

OMPI



WO/GA/32/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

Trente deuxième session (17^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/41/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 26, 28 et 29.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 22 figure dans le rapport général (document A/41/17).
3. Le rapport sur les points 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 22 figure dans le présent document.
4. M. Enrique Manalo (Philippines) a été élu président de l'Assemblée générale et a présidé la session. M. Zigrīds Aumeisters (Lettonie) et M. Usman Sarki (Nigéria) ont été élus vice-présidents.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

COMPOSITION DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/1.

6. À la suite de consultations informelles tenues entre les coordonnateurs des groupes, la proposition ci-après relative à la composition du Comité du programme et budget a été soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine, Zambie (41).

7. L'Assemblée générale a approuvé la composition du Comité du programme et budget présentée au paragraphe 6, pour la période allant de septembre 2005 à septembre 2007.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/10.

9. Le Secrétariat a présenté le document et a rappelé que, à sa prochaine session prévue en avril 2006, le Comité consultatif sur l'application des droits examinera le thème de l'éducation et de la sensibilisation du public, y compris la formation, en ce qui concerne tous les aspects de l'application des droits.

10. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est félicitée du thème retenu. Compte tenu de la diversité des systèmes judiciaires des différents pays et des disparités au niveau des infrastructures en matière de propriété intellectuelle des pays en développement, il est nécessaire de lancer ces différentes initiatives dans les domaines de l'application des droits, de l'éducation et de la formation, plutôt que d'axer les efforts sur une action uniforme. Les délibérations ne doivent donc pas être limitées aux données d'expérience existantes. À cet égard, le groupe a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-septième session d'exclure tout type d'activité d'établissement de normes du futur programme de travail du comité.

11. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné l'attachement du groupe à la protection des droits de propriété intellectuelle et à leur application comme condition préalable au développement effectif du système de la propriété intellectuelle. Le comité mène une action fondamentale et le groupe, estimant que l'augmentation des actes de contrefaçon et de piraterie porte préjudice aux entreprises, est convaincu que leur incidence négative sur l'économie, y compris sur l'emploi et la sécurité, peut être freinée grâce à la formation, l'éducation et la sensibilisation. C'est pourquoi, il réitère son appui aux activités qu'il est proposé d'examiner à la troisième session du comité.

12. La délégation du Royaume-Uni, au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de la Bulgarie et de la Roumanie, États candidats à l'adhésion, a accueilli avec satisfaction l'annonce par le Secrétariat de la tenue, en avril 2006, de la troisième session du

Comité consultatif sur l'application des droits. L'Union européenne souhaite souligner l'importance qu'elle attache à l'adoption de mesures efficaces en vue de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Malgré les efforts réels déployés par beaucoup de pays pour prendre des mesures appropriées, la contrefaçon et la piraterie constituent toujours un phénomène croissant à l'échelle internationale qui pose un certain nombre de problèmes au niveau mondial, notamment, la perte de confiance dans les marchés, les menaces pesant sur l'innovation et la créativité, la mise en danger de la santé et de la sécurité des consommateurs, ou encore la perte de recettes fiscales et d'emplois légitimes. L'éducation et la sensibilisation, y compris par la formation, jouent un rôle fondamental dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. L'éducation et l'assistance technique fournies, par exemple, aux services chargés de veiller à l'application des droits, peuvent renforcer l'efficacité du cadre juridique et promouvoir l'application de pratiques recommandées. La sensibilisation vise à faciliter la prévention et l'information du public sur les conséquences négatives de la contrefaçon et de la piraterie, eu égard en particulier à la protection des consommateurs et des risques pour la santé et la sécurité publiques. Pour conclure, la délégation a indiqué que l'Union européenne espère que les délibérations au sein du comité se révéleront fructueuses.

13. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'en ce qui concerne le Comité consultatif sur l'application des droits, son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par la délégation du Royaume-Uni et à celle faite au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes par la délégation de la République tchèque. Rappelant que dans sa déclaration liminaire de la veille, elle a mis l'accent sur l'importance que revêt pour la Roumanie le thème de l'application des droits, au regard de sa politique en matière de propriété intellectuelle, la délégation s'est déclarée heureuse d'annoncer que, joignant le geste à la parole, les autorités roumaines envisagent favorablement la participation d'un représentant de haut niveau à la prochaine session du comité.

14. La délégation des États-Unis d'Amérique a pleinement appuyé l'action de l'OMPI relative au renforcement de la coopération entre les instances chargées de veiller à l'application des droits et les organisations compétentes en la matière, et elle s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI en vue de coordonner et de renforcer les aspects de ses activités d'assistance technique liées à l'application des droits. Les États-Unis d'Amérique sont déterminés à continuer de collaborer étroitement avec l'OMPI en vue d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle. Le comité constitue un cadre privilégié d'échange d'informations sur les actions menées par les États membres pour veiller au respect des droits de propriété intellectuelle. La délégation a également approuvé les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application efficace des droits, en particulier dans le cadre des modules consacrés à la résolution des problèmes et à la formation, et elle a encouragé une meilleure coordination entre les bureaux régionaux et le comité afin de recenser les besoins des États membres en matière d'assistance technique et d'y répondre.

15. La délégation du Kenya a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétariat d'ouvrir à davantage de parties prenantes le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, sans obligation d'inscription comme condition préalable à la fourniture d'informations ou à l'accès à ces informations. Toutefois, de nombreuses parties concernées au Kenya n'ont toujours pas accès à l'Internet, ni aux moyens leur permettant de communiquer avec le comité ou d'avoir accès aux informations recueillies par ce dernier. Le Kenya se félicite donc des efforts déployés par le

Secrétariat pour étudier des moyens appropriés d'établir le dialogue avec ces parties prenantes. En ce qui concerne les questions relatives à l'éducation, à la sensibilisation et à la formation à examiner au cours des prochaines réunions, la formation des fonctionnaires des offices nationaux de propriété intellectuelle à la contrefaçon des marques et aux atteintes aux brevets n'a pas encore été suffisamment prise en considération. La plupart des personnes n'ont pas conscience des dangers réels liés au commerce illicite de produits de contrefaçon. Les fonctionnaires participant aux activités de lutte contre la contrefaçon doivent aussi recevoir une formation sur la façon de rédiger un acte d'accusation pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle, de fournir des preuves et de convaincre les tribunaux de la gravité des délits de contrefaçon afin qu'ils appliquent des sanctions dissuasives et prononcent des ordonnances de saisie ou de destruction. Le Kenya, qui s'est déclaré reconnaissant de l'aide fournie jusqu'ici par l'OMPI, s'étant traduite par la formation des juges de la Cour suprême, a pris note des autres activités prévues. Il convient de rappeler qu'il a été demandé au Secrétariat d'aider les États membres à élaborer une législation en matière de propriété intellectuelle efficace et ayant force exécutoire, et à améliorer les lois existantes. Il est à espérer que le comité poursuivra l'examen de la question de la mise en œuvre. Le Kenya, qui souhaite aussi présenter, à la prochaine session du comité, un exposé sur son expérience dans le domaine de l'éducation, de la sensibilisation et de la formation en matière de propriété intellectuelle, prendra contact avec le Secrétariat. Enfin, la délégation a réaffirmé la volonté de son pays de veiller, parallèlement à la protection des droits de propriété intellectuelle, à l'application efficace des droits.

16. La délégation de la Fédération de Russie a approuvé les efforts déployés par l'OMPI, ainsi que les activités menées par le Comité consultatif sur l'application des droits et a déclaré que la Fédération de Russie continuera de contribuer activement à ces travaux, notamment dans le cadre de la réunion prévue l'année prochaine. Les activités du comité doivent être encore plus efficaces qu'elles ne l'ont été jusqu'ici et doivent couvrir un plus large éventail de domaines. Nonobstant l'importance des questions relatives à la formation et à l'information, les instruments actuellement mis à disposition ne sont pas suffisants pour faire en sorte que l'augmentation des actes de contrefaçon et de piraterie dans le monde puisse être combattue de manière efficace. Il est indispensable que tous les États membres unissent leurs efforts à cet égard, parce qu'il est impossible de traiter ce problème au coup par coup. Aucun pays ne peut arriver à mettre fin tout seul à la piraterie, même s'il ne veut agir que sur son territoire. Le problème est mondial et requiert une solution et une action à l'échelle mondiale. La solution passe par la reconnaissance de l'augmentation du nombre d'actes de contrefaçon et pour remédier à ce problème, il est nécessaire de faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle soient respectés et protégés de manière appropriée, afin qu'il soit impossible pour les auteurs d'actes de contrefaçon de jouir des avantages qui en découlent. Les titulaires de droits doivent donc disposer du pouvoir nécessaire pour contribuer pleinement à cette action. Dans la Fédération de Russie, ce problème fait l'objet d'une attention soutenue. La délégation, s'intéressant aux moyens d'étudier le problème sous l'angle de la législation en vigueur dans différents pays, a estimé que le comité pourrait réaliser un travail analytique afin de formuler des recommandations susceptibles d'aboutir à un accord international. La synthèse de ces questions combinée à une protection adéquate permettra de faire un grand pas en avant, car le problème fondamental qu'il faudra régler dans un avenir proche concerne le commerce illicite, qui porte gravement préjudice à l'économie et constitue un sérieux danger pour la vie et la santé des consommateurs. Il est absolument nécessaire de trouver une solution à ce problème. Par ailleurs, la Fédération de Russie a signé un mémorandum d'accord avec l'OMPI en juillet dernier. L'objectif visé est de mettre en œuvre certaines mesures concrètes destinées à améliorer non seulement le système de protection mis en place par la Fédération de Russie, mais aussi son système d'application des droits de propriété

intellectuelle. Toutefois, seule l'action coordonnée des États membres et des titulaires de droits pourra à terme mettre fin à la piraterie et à la contrefaçon dans le monde entier.

17. La délégation de l'Afrique du Sud a pris note du rapport du Comité consultatif sur l'application des droits, relatif à ses activités en matière d'application des droits et y a globalement souscrit. Toutefois, il convient de mettre davantage l'accent sur les intérêts et l'information des consommateurs. C'est pourquoi, la délégation a encouragé le comité à élaborer des mécanismes d'éducation et d'autonomisation des consommateurs, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à leur formation et à leur sensibilisation à la teneur concrète du système de la propriété intellectuelle. La contrefaçon est un problème mondial, qui ne peut pas être réglé de manière unilatérale par un État. Aussi, des accords régionaux de lutte contre la contrefaçon doivent-ils être conclus. Cependant, il est également nécessaire d'examiner la question des coûts et des avantages de l'application des lois. La délégation a proposé que des études fondées sur des données concrètes, relatives aux avantages de l'application des lois, soient menées afin d'encourager le public à se conformer à la législation.

18. La délégation du Soudan a indiqué que son pays dispose d'une certaine expérience dans le domaine des politiques en matière d'application des droits et qu'elle est attentive au travail de sensibilisation accompli par l'OMPI. Le problème de la piraterie a pris dernièrement une ampleur considérable au Soudan, mais le pays a commencé à prendre les mesures nécessaires. Le Soudan a réussi récemment à mener des opérations de saisie concernant un certain nombre de cassettes et de vidéos pirates, pour une valeur de 14 millions de dollars, et a également intenté des actions en justice contre les auteurs des atteintes. La délégation, consciente de l'importance du travail à mener dans ce domaine, a réaffirmé à l'OMPI son soutien sans faille dans son action.

19. La délégation du Maroc a mis en particulier l'accent sur l'importance que revêt l'application des droits de propriété intellectuelle. Le Maroc a œuvré sans relâche à l'amélioration de son appareil législatif en vue de pouvoir prendre les mesures nécessaires. Consciente de l'augmentation des actes de contrefaçon au niveau international, la délégation a estimé que les mesures prises contribuent aussi à la protection des consommateurs. Par ailleurs, le Maroc tient à souligner le rôle fondamental joué par l'OMPI dans les domaines de l'information, de la sensibilisation du public et de la formation en matière de droits de propriété intellectuelle.

20. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que l'application des droits fait intégralement partie du droit de la propriété intellectuelle et que, compte tenu de la diversité des systèmes judiciaires, de l'absence de structures en matière de propriété intellectuelle dans de nombreux pays en développement et des incidences économiques et juridiques de l'application des droits, il est nécessaire de continuer à mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation, comme en est judicieusement convenu le Comité consultatif sur l'application des droits. En outre, le renforcement de l'assistance technique et de la formation en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que toute autre initiative dans ce sens, doivent être pris en considération dans le cadre de ce processus. L'éducation et la formation des ressources humaines dont disposent le corps judiciaire et d'autres instances administratives chargées des questions de propriété intellectuelle dans les pays en développement est une démarche progressive, qui nécessite beaucoup de temps. Le comité doit poursuivre ses activités dans une perspective élargie et ne pas se limiter simplement à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 5 du document de référence. En ce qui concerne la poursuite des travaux du comité, la délégation a rappelé la décision

prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2002 relative au mandat du comité, qui exclut l'établissement de normes.

21. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a souscrit au point de vue exprimé par la délégation de l'Afrique du Sud selon lequel dans de nombreux pays, il n'a pas été suffisamment fait pour sensibiliser le public aux dangers liés au commerce de marchandises pirates et de contrefaçon. Un public bien sensibilisé peut se révéler un allié précieux dans l'application efficace des droits de propriété intellectuelle. À cette fin, il conviendrait que les offices de propriété intellectuelle et l'OMPI renforcent leurs programmes de sensibilisation de sorte que le grand public puisse contribuer à l'application des droits de propriété intellectuelle.

22. La délégation du Rwanda s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud. Le Rwanda estime que l'application des droits de propriété intellectuelle constitue l'un des principaux défis posés actuellement au monde. Les actes de piraterie et de contrefaçon augmentent dans le monde entier et portent préjudice non seulement aux intérêts des titulaires de droits, mais aussi à ceux des consommateurs. La délégation s'est déclarée favorable à l'initiative prise par le Secrétariat en faveur de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des autorités compétentes dans ce domaine. En ce qui concerne le point soulevé par la délégation de l'Afrique du Sud, la société civile et les médias devraient être associés à l'action menée par l'OMPI en matière d'éducation. Étant donné que le grand public est informé par les médias, orienter certaines campagnes de l'OMPI vers ces derniers bénéficierait aussi à terme aux consommateurs.

23. Compte tenu des délibérations, l'Assemblée générale a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/32/10 et a encouragé le Comité consultatif sur l'application des droits à poursuivre ses travaux.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/4.

25. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a fait part de son attachement à l'actualisation de la Convention de Rome (1961) et s'est félicitée de la poursuite des travaux à l'OMPI sur cette question. Compte tenu de l'importance des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle a exprimé la volonté de contribuer activement à la recherche de solutions sur les questions en suspens. La délégation a appuyé le maintien de ce point à l'ordre du jour de la session de 2006 de l'Assemblée générale.

26. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la poursuite des efforts déployés pour trouver des solutions aux questions soulevées au cours de la conférence diplomatique de 2000 et le maintien de ce point à l'ordre du jour de la session de 2006 de l'Assemblée générale en vue d'une éventuelle conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

27. La délégation du Mexique a souligné que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est une question de la plus haute importance dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu'il est nécessaire de reconnaître la contribution des artistes interprètes ou exécutants. Par conséquent, ce point devrait rester inscrit à l'ordre du jour de la session de 2006 de l'Assemblée générale.
28. La délégation du Kenya a évoqué les faits nouveaux survenus depuis la tenue des assemblées des États membres en 2004 en vue de recenser les moyens de faire progresser les travaux vers la conclusion du traité proposé sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et s'est déclarée convaincue que les consultations informelles déboucheront sur une solution. Les interprétations et exécutions audiovisuelles sont une forme importante d'expression culturelle et, à ce titre, sont protégées par la loi kényenne de 2001 sur le droit d'auteur. La délégation a appuyé le maintien de ce point à l'ordre du jour de la session de 2006 de l'Assemblée générale.
29. La délégation de la Jamaïque a appuyé la déclaration de la délégation du Kenya, a souligné l'importance de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a appuyé le maintien de ce point à l'ordre du jour de la session de 2006 de l'Assemblée générale.
30. La délégation de l'Afrique du Sud a invité l'Assemblée générale à aborder les questions relatives à la propriété intellectuelle d'une manière holistique et a fait observer que les délibérations au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore touchent aussi des questions soulevées dans le traité proposé sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a déclaré que l'Assemblée générale devrait tenir compte des délibérations pertinentes du comité intergouvernemental dans la poursuite de l'examen de la question des interprétations et exécutions audiovisuelles.
31. La délégation du Maroc a indiqué que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est un élément important du domaine des droits connexes et qu'un consensus a été atteint sur nombre de ces questions au fil des délibérations en cours depuis plusieurs années au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et de la conférence diplomatique tenue en 2000. À la suite de l'adoption du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, en 1996, des discussions de haut niveau sur les droits des artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel ont permis de trouver un accord sur de nombreuses questions et ces efforts ne doivent pas rester vains. Il convient de reprendre les travaux pour assurer une protection complète au titre de la propriété intellectuelle des secteurs de l'édition de phonogrammes et de l'audiovisuel.
32. La délégation de la Chine a félicité le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) pour ses travaux sur la question importante de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a demandé que des informations supplémentaires soient communiquées aux États membres pour les aider à poursuivre ces travaux. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau international pour trouver des solutions et remédier aux problèmes dans les meilleurs délais.
33. La délégation du Chili a souligné l'importance de la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a estimé que le Secrétariat devrait entreprendre des études pour évaluer l'incidence des différentes options de protection proposées afin de

faciliter la définition des normes de protection appropriées pour les interprétations et exécutions audiovisuelles.

34. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le document WO/GA/32/4 et a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait à l'ordre du jour de sa session de septembre 2006.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/32/5 et 5 Corr.

36. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/32/5 et rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2004, avait prié le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) d'accélérer ses travaux en vue d'approuver l'organisation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion à la session en cours de l'assemblée. Un texte de synthèse révisé en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion a été établi et examiné par la SCCR à sa douzième session. Par ailleurs, sept consultations régionales ont été organisées en 2005, et un deuxième texte de synthèse révisé a été soumis aux États membres pour examen. D'autres consultations informelles ont également eu lieu pour préparer la convocation d'une conférence diplomatique en 2006. Au total, 16 propositions rédigées sous forme de dispositions de traité ont été présentées par des États membres à ce jour. Les rapports établis à l'issue des consultations régionales susmentionnées, ainsi que le projet de texte sur certaines questions d'organisation et de procédure pour la conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion, sont annexés au document WO/GA/32/5. Le SCCR tiendrait une treizième session en novembre 2005 en vue de synthétiser les informations communiquées par les États membres pour l'établissement d'une proposition de base.

37. La délégation de l'Équateur a indiqué que son gouvernement a participé activement à la consultation régionale sur la protection des organismes de radiodiffusion avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes tenue à Carthagène (Colombie) du 4 au 6 juillet 2005. Elle a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2006.

38. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que la question de la protection des organismes de radiodiffusion est de la plus haute importance et qu'elle revêt un caractère intersectoriel. À cet égard, les pays du groupe ont exprimé de sérieuses préoccupations quant aux incidences d'un éventuel nouveau traité. Le deuxième texte de synthèse devra être examiné par les États membres à la session du SCCR prévue en novembre 2005. Contrairement à la décision prise à la douzième session du SCCR, le deuxième texte de synthèse a fait l'objet de consultations régionales avant la tenue de la session suivante du comité. Indépendamment de la question du statut juridique, et en contradiction avec les rapports figurant dans le document WO/GA/32/5, différentes parties ont été examinées sans consensus à l'intérieur des différentes régions ni entre elles. La transparence et des mesures d'information sont nécessaires dans le processus en cours pour permettre aux États membres d'évaluer comme il se doit l'état d'avancement des travaux. Selon les normes en vigueur pour la conclusion des traités, des organismes spécifiques, en l'occurrence, le SCCR, sont compétents pour évaluer la situation et recommander à

l'Assemblée générale les mesures à prendre par la suite. Le groupe a estimé que deux sessions supplémentaires au moins du SCCR sont nécessaires en 2006 pour permettre aux États membres d'examiner de manière approfondie le deuxième texte de synthèse et en rendre compte à l'Assemblée générale. La question de la diffusion sur le Web est une question qui évolue et qui n'est pas encore parfaitement connue, et ses incidences pour les États membres ne sont pas clairement établies. Par conséquent, il conviendrait d'exclure la diffusion sur le Web des discussions futures dans le cadre d'une éventuelle conférence diplomatique. Par ailleurs, il faut distinguer clairement entre le processus de négociation du texte de synthèse et de tout article éventuel du traité au sein du SCCR, d'une part, et l'établissement de la proposition de base pour une éventuelle conférence diplomatique, d'autre part. En ce qui concerne ce dernier point, les États membres décideront eux-mêmes lorsque le moment sera venu. Dans ces conditions, la tenue d'une conférence diplomatique serait prématurée.

39. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné l'importance de la consultation régionale organisée à Bucarest avec les pays d'Europe centrale et les États baltes sur les droits des organismes de radiodiffusion. Il s'agissait d'une initiative utile pour informer les États membres et échanger des données d'expériences sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion. La situation actuelle donne à penser que les États membres peuvent progresser vers l'organisation d'une conférence diplomatique. Le groupe a appuyé la convocation de cette conférence dans les meilleurs délais.

40. La délégation de la Suisse a indiqué que les membres du groupe B sont disposés à envisager la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2006.

41. La délégation du Maroc a rappelé que son pays a accueilli la consultation régionale avec les pays arabes sur la protection des organismes de radiodiffusion du 11 au 13 mai 2005. Cette réunion a mis en présence des représentants de la Jordanie, des Émirats arabes unis, de Bahreïn, de la Tunisie, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de l'Oman, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Yémen et du Maroc. La délégation a souligné les efforts déployés par ces pays pour analyser les différentes propositions et documents établis en vue de cette réunion. Les délibérations ont eu lieu sur la base du deuxième texte de synthèse révisé et les participants sont convenus que les instruments internationaux actuels ne protègent pas suffisamment les organismes de radiodiffusion. Une conférence diplomatique future sur cette question, tenant également compte du niveau de progrès culturel, social et économique des pays en développement, est donc nécessaire.

42. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a souligné l'importance de la consultation régionale tenue en juin sur la protection des organismes de radiodiffusion et a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique. Elle a indiqué que la délégation de la Fédération de Russie donnera davantage de précisions sur la réunion accueillie par son gouvernement.

43. La délégation de la Fédération de Russie s'est référée à la consultation régionale avec les pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale tenue à Moscou du 8 au 10 juin 2005 et a noté que, ces dernières années, la radiodiffusion s'est développée à un rythme très rapide et s'est structurée sous différentes formes. Il est nécessaire de poursuivre les travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, et cette protection doit être conciliée avec les droits des autres titulaires. L'assemblée devrait prendre une décision à sa

session en cours concernant la tenue d'une conférence diplomatique, qui pourrait avoir lieu au premier semestre de 2006.

44. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a remercié le Gouvernement philippin, qui a accueilli du 27 au 29 juillet 2005 la consultation régionale avec les pays d'Asie et du Pacifique sur la protection des organismes de radiodiffusion. Les rapports contenant les observations et les recommandations figurant dans le document WO/GA/32/5 constituent une bonne base pour les discussions. Toutefois, il convient d'approfondir les travaux sur les questions de fond au sein du SCCR.

45. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de la Bulgarie et de la Roumanie, dont la procédure d'adhésion est en cours, a indiqué que des progrès importants ont été réalisés vers l'adoption d'un nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s'est félicitée des consultations élargies tenues sur les questions de fond et sur la convocation d'une éventuelle conférence diplomatique. Au terme de ces nombreux débats, il convient à présent de passer à la convocation d'une conférence diplomatique en 2006. Les questions en suspens pourront être réglées lors de la réunion proposée du SCCR, des réunions consultatives et de la conférence diplomatique elle-même. La Communauté européenne appuie les déclarations faites au nom du groupe B et des pays d'Europe centrale et des États baltes.

46. La délégation d'El Salvador a déclaré que les droits des organismes de radiodiffusion doivent être actualisés et que des progrès doivent être réalisés pour permettre la convocation d'une conférence diplomatique à Genève en 2006. Elle a appuyé le projet de règlement intérieur proposé pour la conférence diplomatique et s'est félicitée de la proposition relative au financement de la participation des délégués.

47. La délégation d'Antigua-et-Barbuda, parlant au nom des pays des Caraïbes, a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique à Genève au deuxième trimestre de 2006, pour autant que le Secrétariat n'ait pas reçu d'offre avantageuse de la part d'un État membre pour tenir cette conférence diplomatique dans un autre lieu. Elle a approuvé les questions d'organisation et de procédure et les modalités financières proposées pour cette conférence diplomatique. Les pays des Caraïbes sont conscients de l'importance des progrès dans la protection des droits des organismes de radiodiffusion et sont favorables à une protection équilibrée tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

48. La délégation de la Trinité-et-Tobago a rappelé que les droits des organismes de radiodiffusion sont débattus depuis de nombreuses années au sein du SCCR et dans le cadre de consultations régionales. Il convient d'élaborer un instrument équilibré tenant compte des droits et intérêts des titulaires et du grand public, et le texte de synthèse contient les articles nécessaires pour un nouveau traité. La délégation a appuyé la déclaration faite par Antigua-et-Barbuda. La prochaine étape devrait être la convocation d'une conférence diplomatique en 2006.

49. La délégation du Kenya, parlant au nom des 14 États africains qui se sont réunis à Nairobi du 17 au 19 mai 2005, a indiqué que le cadre juridique actuel n'est pas adapté à la protection des organismes de radiodiffusion. Les participants ont invité l'Assemblée générale de l'OMPI à tenir compte des résultats de ces consultations et à recommander la convocation d'une conférence diplomatique sur les droits des organismes de radiodiffusion qui devrait se tenir à la mi-2006 au plus tard. Les organismes de radiodiffusion jouent un rôle important

dans le financement, la création et la diffusion de contenu local. Les participants de la réunion de consultation ont souligné l'importance du développement de la protection des droits des organismes de radiodiffusion et se sont prononcés en faveur d'une protection équilibrée tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes. Ils ont accueilli avec satisfaction les options concernant la diffusion sur le Web présentées par le président du SCCR dans le document SCCR/12/5 et ont demandé davantage de temps pour examiner et débattre le document avant de prendre une décision. Ils sont convenus de la nécessité d'actualiser sans tarder les droits des organismes de radiodiffusion et ont prié l'Assemblée générale à sa session en cours de prévoir une conférence diplomatique pour 2006.

50. La délégation du Kenya, parlant en son nom propre, a souligné que la radiodiffusion joue un rôle important dans le développement culturel, social et économique des pays d'Afrique. Elle s'est félicitée des travaux accomplis par le SCCR de 1998 à 2004 et des réunions consultatives régionales organisées par l'OMPI pour préciser les questions en jeu et favoriser l'émergence d'un consensus. Elle a invité l'Assemblée générale à prévoir une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2006.

51. La délégation de la Roumanie s'est référée aux conclusions de la consultation régionale avec les pays d'Europe centrale, les États baltes et d'autres pays qui s'est tenue à Bucarest du 18 au 20 juillet 2005. À cette occasion, les participants de 13 pays de la région ont souligné la nécessité d'un système équilibré de protection des organismes de radiodiffusion et ont estimé que les documents préparatoires actuels tiennent dûment compte de tous les intérêts pertinents. Il a également été noté que les discussions internationales sur cette question sont déjà anciennes et ont considérablement progressé, ne laissant que quelques questions de fond en suspens. La délégation de la Roumanie a fait siennes les conclusions de la consultation régionale et souligné la nécessité d'adopter d'urgence un traité international. À cet effet, il conviendrait de convoquer une conférence diplomatique au début de 2006 et une dernière réunion sur les questions en suspens avant la fin de l'année en cours. La délégation a fait part de son soutien au président du comité permanent, M. Jukka Liedes.

52. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a appuyé la tenue d'une conférence diplomatique en 2006, en soulignant la nécessité de faciliter la participation des pays les moins avancés (PMA).

53. La délégation du Mexique a souligné les progrès considérables accomplis lors des discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique sur cette question dans les meilleurs délais.

54. La délégation du Nicaragua s'est déclarée favorable à la convocation sans autre retard d'une conférence diplomatique pendant le deuxième trimestre de 2006.

55. La délégation de la Colombie a dit appuyer la convocation d'une conférence diplomatique qui permettrait d'harmoniser notablement la protection requise des radiodiffuseurs.

56. La délégation de la Jamaïque a appuyé résolument les déclarations des délégations d'Antigua-et-Barbuda et de Trinité-et-Tobago qui estiment qu'il est urgent d'actualiser la protection des organismes de radiodiffusion.

57. La délégation de la Norvège a évoqué la réunion de consultation informelle des représentants de certains États membres de l'OMPI qui ne sont pas représentés dans les

réunions régionales de consultation. La réunion s'est tenue, à l'initiative de son gouvernement et en coopération avec le Secrétariat de l'OMPI, à Bruxelles, les 13 et 14 septembre 2005. La délégation a souscrit à la déclaration du groupe B et a défendu l'idée d'une conférence diplomatique convoquée en 2006.

58. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est associée à la déclaration du groupe B. Elle a souscrit à la proposition contenue au paragraphe 14 du document WO/GA/32/5 qui demandait la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion qui se tiendrait pendant le deuxième trimestre de 2006. La législation néo-zélandaise garantit déjà une protection aux radiodiffuseurs et respecte les obligations imposées par l'Accord sur les ADPIC dans ce domaine mais il y a lieu de renforcer les droits compte tenu de l'environnement numérique actuel.

59. La délégation du Japon est très reconnaissante à l'OMPI et aux autres parties pour les efforts qu'elles ont déployés et qui ont abouti à la tenue de la douzième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et des six réunions régionales consultatives et à l'élaboration du document WO/GA/32/5 depuis la dernière série de réunions des assemblées en septembre 2004. Elle a vigoureusement appuyé la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2006, la tenue de la treizième session du SCCR et l'élaboration de propositions de base par le président Liedes pour la conférence diplomatique. La délégation a estimé qu'il faut décider de convoquer une conférence diplomatique pour 2006 afin de maintenir la dynamique des négociations. Elle a aussi exprimé l'espoir que les parties concernées partageront le souhait d'adopter ce traité important et s'est réjouie à la perspective des débats intéressants qui auront pour cadre la conférence diplomatique de 2006. La délégation a dit qu'elle souhaite continuer de participer activement au processus conduisant à l'élaboration du traité.

60. La délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a appuyé les déclarations faites par les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de Trinité-et-Tobago et de la Jamaïque en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique en 2006. La délégation a estimé qu'il existe un consensus suffisant sur les questions de fond pour justifier la tenue d'une conférence diplomatique. À cet égard, elle s'est prononcée pour le maintien de la proposition, contenue dans le document WO/GA/32/5, de financer la participation de 50 pays en développement et pays en transition en vue d'une représentation équilibrée des intérêts des différentes parties prenantes.

61. La délégation de l'Égypte a dit que, bien qu'elle soit favorable à la protection des organismes de radiodiffusion, la procédure de négociation amène à penser qu'il y a des travaux d'une importance vitale à accomplir avant de convoquer une conférence diplomatique.

62. La délégation du Brésil a fait la déclaration suivante : "Je prends la parole au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran, du Pérou, de la République dominicaine, de la Sierra Leone, de la Tanzanie et du Venezuela à propos du point 10 de l'ordre du jour relatif à la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Dans le récapitulatif des éléments nouveaux intervenus depuis la dernière Assemblée générale, le document ne rend pas totalement compte de la décision prise par les États membres en ce qui concerne cette question il y a un an, en particulier s'agissant de la demande adressée au SCCR d'accélérer ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue d'envisager la possibilité de convoquer une conférence diplomatique en 2005. L'idée était que le SCCR constituerait pour les

membres de l'OMPI l'occasion d'engager un examen approfondi des questions juridiques et techniques complexes soulevées dans le nouveau traité proposé en matière de radiodiffusion. Nous estimons que ce n'est que grâce à ce moyen que l'Assemblée générale peut être en mesure aujourd'hui de prendre une décision en toute connaissance de cause sur la question de savoir s'il convient, à ce stade, de convoquer une conférence diplomatique pour mener à terme les négociations sur le traité. Malgré la décision prise d'accélérer les travaux du SCCR, le comité permanent ne s'est réuni qu'une fois depuis la dernière Assemblée générale et cette réunion n'a pas permis à un certain nombre de pays en développement de saisir la difficulté et la complexité des questions inhérentes au processus d'élaboration d'un traité relatif aux droits des organismes de radiodiffusion. La réunion du SCCR, qui s'est tenue en novembre 2004, n'a duré que trois jours, ce qui n'a pas permis de procéder à un examen approprié des diverses dispositions contenues dans le texte de synthèse élaboré par le président. Les ONG ont eu très peu l'occasion de s'exprimer. Il n'a pas été tenu compte de la demande faite par plusieurs pays en développement relative à la tenue d'une réunion intersessions du SCCR pour permettre de réduire les divergences, bien qu'elle ait été appuyée par plusieurs délégations. Mais surtout, une initiative a été prise en vue de tenir une série de réunions régionales sur la question d'un traité relatif à la radiodiffusion, bien que peu de groupes régionaux aient effectivement admis la nécessité et l'opportunité de tenir de telles consultations pendant la douzième session du SCCR. En fait, plusieurs États membres ont estimé que des réunions régionales n'avaient pas lieu d'être dans ces circonstances, considérant que l'ensemble de la question nécessitait davantage d'explications et devait faire l'objet d'un débat plus approfondi dans le cadre d'une instance multilatérale officielle appropriée, avec la présence de représentants officiellement mandatés par les gouvernements pour représenter les intérêts de leur pays à l'OMPI, à Genève. Un consensus a donc clairement fait défaut au sujet de la tenue de réunions régionales. Nous notons que tous les pays des groupes régionaux n'ont pas participé à ces réunions régionales. Par exemple, seuls 13 des 53 membres du groupe des pays africains ont participé à la consultation organisée pour l'Afrique. Dans le cas du GRULAC, seuls 15 des 33 pays membres du groupe ont effectivement participé. En outre, dans plusieurs cas, des invitations ont été envoyées directement à des représentants de haut niveau à titre personnel sans passer par la voie diplomatique normale. Naturellement, l'issue de ces consultations régionales n'a pas de caractère obligatoire. Dans ces circonstances, en fait, elle ne peut même pas être invoquée comme élément susceptible de servir de base de décision pour les États membres. Les délibérations sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion au sein du SCCR n'ont pas atteint un stade propice à un consensus en faveur d'une conférence diplomatique. Le débat qui a eu lieu dans le cadre de la douzième session du SCCR, aussi général qu'il ait été, a montré qu'il existe encore des différences importantes entre les membres à propos de plusieurs questions de fond et de dispositions proposées fondamentales, y compris la portée du traité, la durée de la protection, la nature des droits conférés, les mesures techniques de protection, la gestion des droits dans l'environnement numérique ainsi que la diffusion sur le Web. Il est évident, Monsieur le président, que davantage de travail est nécessaire avant que nous puissions décider de convoquer une conférence diplomatique. Il est nécessaire en particulier de procéder à un examen de fond en ce qui concerne plusieurs dispositions complexes dont l'incorporation dans le traité a été proposée, y compris en vue d'évaluer l'incidence potentielle sur le développement d'un nouveau traité international majeur tel que celui qui est envisagé. Cela est particulièrement important pour les pays en développement et les PMA. Nous estimons qu'au moins deux autres réunions du SCCR devront être organisées l'année prochaine pour que le comité puisse correctement examiner toutes les dispositions figurant dans le deuxième texte de synthèse du président, sur lequel le comité ne s'est pas encore penché. Davantage de temps doit aussi être consacré pendant les réunions du SCCR aux questions des exceptions et des limitations. En outre, nous aimerions souligner que la "proposition de base"

de la conférence diplomatique devra être examinée et approuvée par le SCCR. Elle ne peut pas être élaborée sous la seule responsabilité du président et du Secrétariat”.

63. La délégation de l’Afrique du Sud s’est associée à la déclaration prononcée par le Brésil au nom du groupe des Amis du développement. L’importance du traité envisagé n’est pas mise en doute; toutefois, il aurait sans doute été trop optimiste de demander la convocation d’une conférence diplomatique pendant le deuxième trimestre de 2006. La délégation s’est déclarée mécontente de la manière dont les consultations régionales ont été conduites, la procédure suivie ne l’ayant pas été sous le contrôle des membres, elle était gravement préoccupée par l’absence d’équilibre et de transparence. On a reproché que, dans plusieurs cas, les invitations avaient été adressées à des responsables à titre personnel et non pas la voie diplomatique. D’autres efforts devront être accomplis avant que l’on ne puisse s’entendre sur la tenue d’une conférence diplomatique. Par exemple, les États membres ne sont pas d’accord sur des questions telles que la durée de la protection, les mesures techniques de protection, le contenu de la protection et la diffusion sur le Web. Les droits d’autres parties prenantes telles que les détenteurs de droits traditionnels et les questions de folklore sont encore débattues dans les enceintes appropriées et il serait donc contreproductif de parvenir à des conclusions sur ces questions non résolues dans le cadre du traité proposé. Il est essentiel de procéder à des évaluations d’impact sur le développement avant que des traités internationaux ne puissent être adoptés; par ailleurs, aucune étude empirique n’a été menée pour évaluer l’impact économique potentiel de l’instrument proposé. L’Assemblée générale devrait adopter une position de principe selon laquelle il faut procéder à des évaluations d’impact sur le développement appuyées par des études empiriques avant que de nouveaux traités ne soient élaborés. La délégation a dit ne pas appuyer la convocation d’une conférence diplomatique en 2006 mais a proposé qu’un rapport soit soumis à l’assemblée en 2006.

64. La délégation du Chili a dit partager les préoccupations exprimées par d’autres délégations qui pensent qu’il est trop tôt pour convoquer une conférence diplomatique car il n’y a pas consensus sur le contenu du traité envisagé et une analyse complémentaire doit être menée sur la portée de ce traité. Des études indépendantes s’imposent sur l’impact du traité sur les utilisateurs, les autres parties prenantes et les radiodiffuseurs eux-mêmes et ces questions doivent être traitées au sein du SCCR avant qu’une conférence diplomatique ne puisse être réunie.

65. La délégation du Cameroun a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya. Elle a dit qu’elle a participé à la consultation régionale pour l’Afrique et qu’elle a regretté la faible participation des pays de la région à cette consultation. La radiodiffusion favorise le développement économique et social mais un consensus s’est dégagé entre les participants à la consultation régionale sur le besoin urgent d’instaurer un instrument juridique international protégeant les organismes de radiodiffusion. Bien qu’il ait été admis que certaines questions techniques doivent être réglées avant qu’une conférence diplomatique ne puisse être tenue, la réunion d’une telle conférence en 2006 a réuni des suffrages. La délégation a pris note du paragraphe 11 du document WO/GA/32/5 qui donne encore au SCCR la possibilité de traiter les questions en suspens et montre la détermination de l’OMPI de faire largement participer les États membres au processus.

66. La délégation de l’Inde a dit qu’elle a toujours été d’avis que, lors de la formulation du projet de texte de synthèse sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, on n’avait pas tenu compte des droits des créateurs de contenu. Le projet de texte tel qu’il se présente amènerait à créer une nouvelle catégorie de droits, bien au-delà des obligations prévues par l’Accord sur les ADPIC, ce qui aurait un effet négatif sur les droits des créateurs

de contenu et probablement un impact néfaste sur l'accès au savoir et sur le droit à l'information des auditeurs et des spectateurs d'émissions qui constituent le grand public. La délégation s'est déclarée opposée à l'octroi aux organismes de radiodiffusion de droits exclusifs relatifs au contenu diffusé par les signaux de radiodiffusion. La version actuelle du projet de texte de synthèse accorde aux radiodiffuseurs une protection non seulement pour les signaux avant et après la radiodiffusion mais également pour la retransmission, la distribution et la reproduction des fixations après l'émission, ce qui pourrait avoir un effet sur les droits des propriétaires du contenu ainsi que sur le droit du public d'accéder à l'information relevant du domaine public. Selon la position communément adoptée, il a été fait objection à l'inclusion de la diffusion sur le Web dans le traité proposé, que ce soit sous une forme ou sous une autre, et, en outre, on s'est déclaré opposé à l'inclusion de la diffusion sur le Web dans un protocole facultatif relatif au traité. Comme beaucoup de pays en développement, l'Inde a estimé que l'heure n'était pas encore venue d'introduire des normes de protection sur un mode de communication dont les implications n'ont pas encore été pleinement comprises. La capacité d'accéder à l'information est d'une importance cruciale pour promouvoir la diffusion du savoir et pour stimuler la créativité, notamment les innovations technologiques. Toute réglementation ayant un effet sur la diffusion du savoir au grand public appelle un examen attentif et l'Inde a donc saisi l'UNESCO qui a pour mandat de traiter de la communication, de l'information, de la culture et de l'éducation. Les questions à l'examen dépassent les droits de propriété intellectuelle et il a donc été demandé à l'UNESCO de participer activement aux discussions sur le projet de traité pour la protection des droits des organismes de radiodiffusion compte tenu du large mandat que cette organisation a en la matière et des efforts qu'elle fait pour mettre en place un environnement favorable à l'instauration d'une société de la connaissance, à la réduction de la fracture numérique, à la promotion de la liberté d'expression et à l'accès à l'information relevant du domaine public. L'UNESCO a été priée plus particulièrement de veiller à ce que les objectifs visant à promouvoir la liberté d'expression et l'accès universel à l'information et au savoir ne soient pas entravés par les dispositions du traité envisagé. La délégation a demandé instamment à l'Assemblée générale de prendre en compte tous les points de vue sur la question et de ne pas réunir hâtivement une conférence diplomatique sans avoir étudié et résolu les questions pertinentes à la pleine satisfaction de tous les membres. Bien que le secteur des entreprises de radiodiffusion indiennes ait atteint un certain niveau de maturité et de sophistication et se sentent elles aussi menacées par le piratage des signaux, on a le sentiment que l'approche suivie dans le texte de synthèse proposé accorde en matière de propriété intellectuelle un éventail de droits trop large aux organismes de radiodiffusion. Ceux-ci ont essentiellement besoin de protéger leurs investissements économiques en matière de transmission et de diffusion du contenu et non pas en créant une catégorie supplémentaire de droits sur le contenu, ce qui pourrait également amener à refuser le droit au public d'accéder à l'information et au savoir relevant du domaine public. La délégation a souscrit aux déclarations faites par le groupe des pays asiatiques et par le Brésil au nom des 12 pays appartenant au groupe des Amis du développement, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud et du Chili qui ont tous pris note des nombreuses lacunes de fond et de procédure relevées en ce qui concerne les consultations sur cette question et ont demandé que le SCCR soit réuni pour examiner les nombreuses questions non réglées. Il est donc prématuré de s'arrêter sur les points de procédure liés à la tenue d'une conférence diplomatique.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du travail du Secrétariat et de la présidence du SCCR. Elle a le plaisir de s'associer aux pays qui ont préconisé une rapide convocation d'une conférence diplomatique comme indiqué dans le document WO/GA/32/5.

68. La délégation de la Chine a attribué une importance particulière aux travaux actuels de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle est favorable à ce que l'on continue de s'efforcer de résoudre les questions en suspens concernant la protection des organismes de radiodiffusion dans le cadre de l'OMPI. Elle a pris note du travail constructif mené par le SCCR dans ce domaine et a donné son accord à la convocation d'une conférence diplomatique à une date appropriée.

69. La délégation du Ghana a souligné l'excellent travail réalisé au cours de la consultation régionale sur la protection des organismes de radiodiffusion pour les pays d'Afrique qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 19 mai 2005. Elle s'est associée aux déclarations de la délégation du Kenya et du Cameroun qui préconisaient la réunion d'une conférence diplomatique en 2006.

70. La délégation du Kazakhstan a souligné l'incidence positive de la visite de M. Kamil Idris dans son pays dans le cadre de travaux en cours sur la protection de la propriété intellectuelle. Bien que son pays n'ait pas participé à la consultation régionale organisée à Moscou, la délégation a souscrit à la déclaration qu'a faite ultérieurement la délégation de la Fédération de Russie en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2006. Elle a dit espérer que l'Assemblée générale en cours mène à son terme le travail effectué dans ce domaine.

71. La délégation de la Fédération de Russie a évoqué la discussion en cours sur la question de savoir s'il fallait ou non organiser une conférence diplomatique. Elle a l'impression que beaucoup de pays sont favorables à la tenue de cette conférence. Elle a rappelé qu'il se pose entre les droits des organismes de radiodiffusion et les droits d'autres parties prenantes un problème d'équilibre qui n'a pas été résolu depuis l'adoption en 1996 du WCT et du WPPT. Elle a donc demandé instamment aux autres délégations de présenter une proposition constructive et a appuyé la convocation en 2006 d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion.

72. La délégation du Venezuela a évoqué le programme déséquilibré de la consultation régionale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue à Carthagène du 4 au 6 juillet 2005. Il semblerait que la plupart des participants à cette réunion aient représenté le secteur des télécommunications et aucune organisation non gouvernementale susceptible d'être défavorable à un nouveau traité n'avait été invitée. La délégation du Venezuela avait décidé de se retirer de la réunion pour protester contre ces irrégularités en matière d'organisation. En outre, la délégation a fait observer qu'un éventuel nouveau traité pourrait entraver une récente initiative prise pour lancer un canal de télévision appelé "Telesur" financé par l'Argentine, Cuba, l'Uruguay et le Venezuela. La délégation s'est associée à la déclaration prononcée par le groupe des Amis du développement sur l'inopportunité d'une conférence diplomatique en 2006.

73. La délégation de l'Ukraine a indiqué qu'elle avait activement participé aux consultations régionales tenues à Moscou du 8 au 10 juin 2005. Elle a souligné l'importance de la protection des droits des organismes de radiodiffusion et s'est déclarée favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en 2006.

74. La délégation de la Croatie a souscrit aux propositions contenues dans les paragraphes 13 et 14 du document WO/GA/32/5.

75. La délégation du Maroc, en plus de la déclaration qu'elle a faite au nom du groupe des pays arabes, a fait observer que les efforts déployés pendant les consultations régionales méritant d'être salués. Il y a lieu de réunir une conférence diplomatique pour examiner la possibilité d'adopter un traité international pendant le dernier trimestre de 2006. Il semble que d'ici là on ait le temps d'analyser les questions en suspens.
76. La délégation du Pérou a demandé au président d'accorder un délai suffisant pour étudier la proposition et pour s'informer ainsi correctement car on ne dispose pas d'informations suffisantes pour asseoir une décision.
77. Le président a remercié les délégations des déclarations qu'elles avaient faites et, selon lui, il n'y avait pas eu de déclaration opposée à la réunion d'une conférence diplomatique. La convocation d'une telle conférence selon les modalités proposées réunit beaucoup de suffrages même si d'autres délégations ont exprimé leur souhait de disposer de davantage de temps pour étudier les implications d'une telle conférence diplomatique.
78. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit que le groupe des pays de l'Asie et du Pacifique est opposé à la convocation d'une conférence diplomatique en 2006 car il faudrait plus de temps pour examiner le nouveau texte de synthèse du traité envisagé.
79. La délégation de l'Inde a fait observer que plusieurs délégations ont indiqué que la date proposée pour la convocation d'une conférence diplomatique ne convient pas et a demandé au président de clarifier ce point de son résumé.
80. Le président a dit qu'il n'a pas parlé de la date de la conférence. Il n'avait pas relevé de difficulté au sujet de la conférence diplomatique proprement dite. La tenue d'une conférence diplomatique en 2006 a rallié beaucoup de suffrages même si un certain nombre de délégations ont indiqué qu'il serait peut-être prématuré de la réunir en 2006.
81. La délégation du Brésil a souligné que le principe d'une convocation d'une conférence diplomatique, telle qu'énoncée par le président dans le résumé du débat, ne correspond pas à la position prise par les délégations qui demandent davantage de temps pour décider si une conférence diplomatique est nécessaire. La délégation n'approuve pas une formulation qui supposerait une approbation à priori de la décision de tenir une conférence diplomatique.
82. Le président a précisé que le principal élément de son résumé du débat est que la décision de l'Assemblée générale ne doit pas reposer sur la proposition contenue dans le document WO/GA/32/5. Il a annoncé que des consultations informelles se tiendront pour aboutir à une solution viable pour toutes les délégations.
83. Après une suspension du débat sur le point de l'ordre du jour à l'examen, le président a fait état des résultats de consultations informelles en indiquant que bien qu'un échange nourri ait eu lieu sur le point 10, d'autres consultations s'imposent. Les délégations de l'Argentine et du Royaume-Uni ont été désignées pour aider le président à procéder à des consultations en vue d'un éventuel règlement des divergences non résolues. Le président a proposé de remettre la décision sur cette question en attendant que les consultations aient permis de progresser afin de s'assurer que le texte soumis aux assemblées sera finalement adopté.
84. À la suite de nouvelles consultations informelles tenues par la présidence, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

85. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tiendra deux sessions supplémentaires pour accélérer les discussions sur le deuxième texte de synthèse révisé (SCCR/12/2 Rev.2) et le document de travail (SCCR/12/5 Prov.). Ces réunions viseront à établir et à finaliser une proposition de base pour un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion afin de permettre à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2006, de recommander la convocation d'une conférence diplomatique en décembre 2006, ou à une date appropriée en 2007.
86. La délégation de l'Inde a rappelé que l'examen du deuxième texte de synthèse révisé et du document de travail lors de deux sessions du SCCR n'exclura pas la possibilité d'examiner d'autres propositions. Bien que ses préoccupations concernant l'inclusion des droits de diffusion sur le Web dans le traité proposé reste les mêmes, elle espère que la réunion du SCCR permettront de progresser considérablement vers la satisfaction de ses préoccupations à cet égard.
87. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Inde.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ RÉVISÉ SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT)

88. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/12.
89. La délégation de Singapour a déclaré que la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques de mars 2006 constituera une étape importante pour l'OMPI et pour le système de propriété intellectuelle. Elle a expliqué que l'offre faite par le gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique est un signe d'attachement et d'engagement à l'égard de l'OMPI, et des activités internationales menées dans le domaine des marques. La délégation a rappelé qu'une seule conférence diplomatique de l'OMPI s'est tenue dans un pays en développement, à Nairobi en 1981. Elle a exprimé le souhait que Singapour, en tant que pays asiatique, ait le privilège d'accueillir la conférence diplomatique de 2006. Deux raisons principales expliquent l'offre du Gouvernement de Singapour. Première raison : le changement de lieu n'aura aucune répercussion budgétaire supplémentaire pour l'OMPI. En effet, le Gouvernement de Singapour assumera tous les frais de conférence et de secrétariat nécessaires à la tenue de cette conférence à Singapour. Deuxième raison : il est nécessaire de faire en sorte que le plus grand nombre de participants assistent à la conférence diplomatique. La délégation est convaincue que la participation active des pays en développement, des pays les moins avancés (PMA) et des pays en transition est essentielle à la réussite de la conférence diplomatique. Singapour a décidé de financer la participation de délégués de pays en développement, de pays les moins avancés et de pays en transition. La délégation pense que c'est la première fois dans l'histoire de l'Organisation qu'un pays hôte d'une conférence diplomatique de l'OMPI propose un financement de cette importance. Elle a annoncé que Singapour a aussi décidé d'accorder un financement supplémentaire aux fins de la participation des pays les moins avancés. Ce financement supplémentaire ira au-delà de ce qui est annoncé dans le document WO/GA/32/12. Par amitié et par solidarité, le Gouvernement de Singapour a décidé de financer la participation d'un délégué supplémentaire de chacun des pays les moins avancés membres de l'OMPI ayant une représentation à Genève. En tout, ce sont 29 pays qui en

bénéficieront. Le financement supplémentaire est une mesure exceptionnelle unique visant à aider les pays les moins avancés. La délégation est convaincue que la participation de ceux-ci contribuera à la réussite de la conférence diplomatique. Elle a remercié les délégations qui, durant le débat général du début de la semaine, ont appuyé la tenue à Singapour de la conférence diplomatique.

90. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a appuyé l'offre du Gouvernement de Singapour. Elle a insisté sur le fait que cette offre n'aura aucune répercussion financière sur le budget de l'OMPI et s'est déclarée satisfaite que le Gouvernement de Singapour offre un soutien financier aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour leur permettre de participer à la conférence diplomatique. La délégation est convaincue que le moment est venu pour l'OMPI de tenir une conférence diplomatique en Asie. Le traité révisé sur le droit des marques constitue une question importante pour les pays asiatiques. Les pays de l'ANASE se réjouissent à la perspective de participer activement à cette conférence.

91. La délégation de l'Australie a déclaré que, lors de la réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques tenue en avril 2005, elle faisait partie de ceux qui ont suggéré de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, une recommandation visant à tenir la conférence diplomatique à Singapour. Elle a dit appuyer la proposition de la délégation de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique en mars 2006, d'autant plus que le Gouvernement de ce pays a garanti que le fait de tenir la conférence hors de Genève n'entraînera aucun coût supplémentaire pour l'OMPI. Elle a fait observer qu'il existe un précédent pour la tenue de conférences diplomatiques hors de Genève, et a ajouté qu'il est judicieux de tenir une conférence diplomatique dans la région asiatique. Partant du principe que l'Assemblée générale approuvera cette proposition, la délégation a dit appuyer la proposition selon laquelle l'OMPI prendra à sa charge le coût de la participation de délégations de pays en développement et de pays en transition, ainsi qu'il est proposé dans le paragraphe 7 du document A/32/12. La tenue de cette conférence à Singapour contribuera à mieux faire connaître la propriété intellectuelle dans la région. Cette proposition permettra notamment à des États membres de la région Asie-Pacifique de participer à des négociations sur un traité soulignant l'avantage de l'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle.

92. La délégation de la Colombie a appuyé l'offre du Gouvernement de Singapour car il s'agit là d'une initiative très importante illustrant l'attachement d'un pays en développement aux processus d'harmonisation juridique mis en place par les États membres de l'OMPI. Elle s'est réjouie de cette proposition qui traduit un effort très important de la part d'un pays en développement pour offrir un appui financier à d'autres pays en développement et ainsi permettre à ceux-ci de participer à la conférence diplomatique.

93. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés, a déclaré appuyer l'offre du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique et a aussi remercié ce gouvernement pour son offre de prendre en charge la participation de tous les pays en développement et pays en transition ainsi que de proposer une assistance financière supplémentaire aux fins de la participation de pays les moins avancés.

94. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays d'Asie, s'est félicitée de l'offre de Singapour. Elle a déclaré que le groupe des pays d'Asie approuve la proposition du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique. L'offre, visant à prendre en charge financièrement la participation d'un

délégué de chacun des pays en développement et pays les moins avancés, contribuera grandement à faciliter la participation pleine et entière des pays asiatiques à la conférence diplomatique. Ceux-ci pourront alors contribuer de manière efficace à l'orientation de l'ordre du jour international de la propriété intellectuelle. Elle a souligné que les pays asiatiques sont heureux que cette offre n'ait aucune répercussion financière sur le budget de l'OMPI. Elle a rappelé que l'OMPI n'a jamais tenu de conférence diplomatique en Asie. Devant le nombre croissant de parties prenantes et d'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, le groupe des pays d'Asie a le sentiment que le moment est venu pour l'OMPI de déplacer un plus grand nombre de ses activités vers les pays en développement, y compris sous la forme de conférences diplomatiques.

95. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe Orientale, a remercié le Gouvernement de Singapour de sa généreuse offre d'accueillir la conférence diplomatique et a déclaré appuyer cette offre. Même si la tenue de cette conférence diplomatique à Singapour augmente les coûts de participation des pays d'Asie Centrale, du Caucase et d'Europe Orientale, il n'y aura aucun frais supplémentaire pour l'OMPI. Le groupe apprécie l'assistance offerte par le Gouvernement de Singapour aux pays en transition vers une économie de marché afin que ceux-ci puissent participer à la conférence diplomatique. Il est d'avis qu'une conférence diplomatique en Asie sera propice à la promotion et au développement du droit des marques et de la propriété intellectuelle dans la région. Elle sera l'expression d'un signe d'ouverture clair de la part de l'OMPI envers les pays en développement en général.

96. La délégation de la France a déclaré appuyer l'offre très généreuse du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique. C'est une excellente occasion de mettre en lumière la propriété intellectuelle dans cette région du monde. Mais, compte tenu des progrès déjà accomplis sur le projet de texte qui sera soumis à la conférence, la durée prévue de trois semaines paraît surdimensionnée par rapport aux travaux qu'il reste à mener. À des fins de bonne gestion, la délégation s'est déclarée favorable à une réduction de moitié de la durée de cette conférence.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit appuyer l'offre généreuse du Gouvernement de Singapour et espérer que les travaux de la Conférence diplomatique de 2006 seront couronnés de succès.

98. La délégation de l'Allemagne a fait observer que l'Assemblée générale a uniquement été priée de se prononcer sur les questions énumérées dans le paragraphe 10 du document WO/GA/32/12. Par conséquent, elle ne souhaite pas commenter une quelconque proposition relative à la durée de la conférence. La délégation a exprimé sa gratitude au Gouvernement de Singapour pour son offre généreuse d'accueillir la conférence diplomatique et pour les efforts déployés afin que les travaux de cette conférence soient couronnés de succès. La délégation a rappelé les considérations principales exprimées par la délégation de Singapour dans sa déclaration, qui constituaient des raisons très valables pour la tenue de la conférence dans cette région du monde. Elle partage l'avis de la délégation de l'Australie, selon lequel la tenue de la conférence en Asie, dans un pays en développement, illustrera l'engagement de cette région envers la propriété intellectuelle et sa protection, et contribuera à mieux faire connaître cette question. En conclusion, la délégation a déclaré appuyer les propositions figurant dans le paragraphe 10 du document WO/GA/32/12.

99. La délégation du Niger a souhaité féliciter le Secrétariat des progrès considérables accomplis sur cette question, qui ont rendu possible la convocation d'une conférence

diplomatique en mars 2006. Après avoir examiné les propositions figurant dans les paragraphes 5 et 7 du document WO/GA/32/12, elle a vivement appuyé l'offre du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique puisque cette offre permettra une très grande participation des pays en développement. En outre, le changement de lieu n'engendrera aucun coût supplémentaire pour l'OMPI. La délégation a ajouté que le Gouvernement de Singapour a déjà organisé un certain nombre d'événements importants, tels qu'une conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui indique qu'elle saura réussir l'organisation de la conférence à venir.

100. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé l'offre généreuse du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique. Le groupe des pays africains est convaincu que la détermination du Gouvernement de Singapour ainsi que son expérience dans le domaine de l'organisation de conférences internationales importantes est gage de la réussite de la conférence diplomatique. La délégation a en outre appuyé les arrangements financiers proposés par le Gouvernement de Singapour et par l'OMPI pour prendre en charge le coût de la participation de pays en développement, de pays les moins avancés et de pays en transition. Cela leur permettra de participer efficacement aux travaux de la conférence auxquels le groupe des pays africains attache une grande importance.

101. La délégation de la Chine a déclaré que son pays a suivi les négociations sur le Traité révisé sur le droit des marques et y a participé activement. Elle est heureuse que la conférence diplomatique pour l'adoption de ce traité ait lieu à Singapour. La délégation est convaincue qu'une organisation minutieuse de la conférence diplomatique permettra une large participation et a exprimé le souhait que les travaux de la conférence soient couronnés de succès, c'est-à-dire que le résultat soit acceptable par toutes les parties.

102. La délégation de la Suisse a dit avoir pris note de l'offre généreuse du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique ainsi que du vaste soutien dont cette offre a bénéficié de la part de l'Assemblée générale. Elle se demande toutefois si, vu le caractère technique des propositions de modifications à apporter au Traité sur le droit des marques qui ont été approuvées par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), il ne conviendrait pas de ramener la durée de la conférence diplomatique à deux semaines. Ainsi, les coûts seraient moindres pour les participants de la conférence, pour les organisateurs et aussi pour l'OMPI. Indépendamment du cas particulier que constitue cette conférence diplomatique à Singapour, la délégation se demande si, de manière générale, le fait d'organiser des conférences diplomatiques à l'extérieur de Genève n'entraîne pas une augmentation artificielle de la durée et des coûts globaux de ces conférences. Pour la délégation, il conviendrait dans l'avenir de privilégier le principe selon lequel les conférences doivent se tenir dans la ville hôte de l'organisation pour que les participants puissent bénéficier de l'infrastructure de l'organisation et de l'appui des missions permanentes.

103. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a remercié le Gouvernement de Singapour de son offre généreuse d'accueillir la conférence diplomatique et a dit appuyer cette offre. Elle a expliqué que son soutien repose sur la conviction que l'offre permettra à de nombreux pays et spécialistes d'être représentés à la conférence diplomatique. Cette offre englobe non seulement l'ensemble des frais supplémentaires découlant de la convocation de la conférence diplomatique mais aussi les frais de participation d'un délégué de chacun des 111 pays en développement ou pays en transition membres de l'OMPI. En outre, le programme et budget de l'OMPI pour 2006-2007 prévoit la prise en charge des frais de participation d'un délégué de 30 pays à choisir parmi les pays en

développement et les pays en transition membres de l'OMPI (pages 61, 62 et 134 du document WO/PBC/8/3). En associant l'offre financière de Singapour à celle de l'OMPI, on permettra aux 141 pays en développement et pays en transition membres de l'OMPI de participer à la conférence diplomatique.

104. La délégation de l'Autriche s'est félicitée de l'offre généreuse du Gouvernement de Singapour d'accueillir cette importante conférence diplomatique et a réitéré sa gratitude à Singapour pour cette offre. Elle a dit partager l'avis des délégations de l'Autriche et de l'Allemagne et appuyer sans réserve l'adoption par l'Assemblée générale d'une décision d'acceptation de l'offre de Singapour. Elle se réjouit de participer activement à la conférence de Singapour, en mars 2006. Elle a fait observer que, lorsque cette conférence diplomatique ouvrira ses portes, l'Autriche assumera la présidence de l'Union européenne.

105. La délégation du Chili a félicité le Gouvernement de Singapour d'avoir pris l'initiative d'accueillir la conférence diplomatique et d'offrir un appui financier aux fins de la participation de tous les pays en développement. Toutefois, elle a demandé une explication technique au Secrétariat, c'est-à-dire qu'elle a souhaité savoir si le traité à adopter à la conférence diplomatique constituera un instrument juridique différent et indépendant de l'actuel Traité sur le droit des marques.

106. Répondant à la question de la délégation du Chili, le Secrétariat a confirmé que le Traité sur le droit des marques actuel et le Traité révisé sur le droit des marques constitueront deux traités indépendants et distincts sur le même sujet, ouverts à tous les États membres de l'OMPI. De même, tous les membres de l'Organisation sont invités à participer à la Conférence diplomatique pour l'adoption du nouveau traité.

107. Se référant aux interventions des délégations de la France et de la Suisse sur la durée de la conférence diplomatique, le directeur général a rappelé que l'Assemblée générale s'est déjà prononcée sur cette question à sa session précédente en 2004. L'Assemblée générale peut aujourd'hui prendre une autre décision. Toutefois, il a proposé que, pour ne courir aucun risque, la décision prise par l'Assemblée générale en 2004 soit maintenue et si, à la suite d'une évaluation qu'effectuera le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux sur les questions de fond, de logistique et d'autres questions connexes, il apparaît qu'il existe une possibilité de raccourcir la durée de la conférence diplomatique, le Secrétariat émettra un avis en conséquence.

108. Le président, après avoir pris note des interventions des délégations sur ce point de l'ordre du jour et fait observer que d'autres délégations souhaitent prendre la parole, a présumé qu'un large consensus s'est dégagé en ce qui concerne l'acceptation de l'offre du Gouvernement de Singapour d'accueillir la conférence diplomatique et les modalités proposées d'appui financier de l'OMPI à un certain nombre d'États membres, ainsi qu'il est exposé dans le point ii) du paragraphe 10 du document WO/GA/32/12.

109. L'Assemblée générale a décidé i) d'accepter l'offre du Gouvernement de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques et ii) d'approuver le financement par l'OMPI du coût de la participation à la conférence diplomatique de délégués de pays en développement et de pays en transition membres de l'OMPI, conformément aux arrangements proposés dans le document WO/GA/32/12.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI
POUR LE DÉVELOPPEMENT

110. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/2.

111. Le Secrétariat a déclaré que l'Assemblée générale, à sa session tenue du 27 septembre au 5 octobre 2004, a décidé de tenir des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner les propositions présentées par l'Argentine et le Brésil relatives à la création d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, ainsi que des propositions supplémentaires reçues des États membres. Il a aussi été décidé que les réunions établiront un rapport qui sera soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale et que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la session de septembre 2005. Il a précisé en outre qu'il a aussi été décidé que le Bureau international organisera, avec d'autres institutions multilatérales, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), un séminaire international commun sur la propriété intellectuelle et le développement, ouvert à toutes les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile et les institutions universitaires. Au cours du séminaire international sur la propriété intellectuelle et le développement organisé par l'OMPI, et tenu conjointement avec les organisations précitées les 2 et 3 mai 2005, un large éventail de questions, y compris des questions relatives à la politique des pouvoirs publics et des questions intéressant la communauté internationale de la propriété intellectuelle, a été examiné. Trois réunions intergouvernementales intersessions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement se sont tenues pendant l'année et ont donné lieu à la présentation d'un total de huit propositions par les États membres. Le Secrétariat a informé l'assemblée que ces réunions se sont tenues du 11 au 13 avril, du 20 au 22 juin et du 20 au 22 juillet 2005 et que les débats ont porté sur des questions de fond et sur des questions de procédure en relation avec le plan d'action pour le développement. Les rapports adoptés des première, deuxième et troisième réunions figurent dans les documents IIM/1/6, IIM/2/10 et IIM/3/3 respectivement. Le Secrétariat a déclaré en outre que le rapport de l'Assemblée générale (document WO/GA/32/2) a été adopté dans le cadre de la reprise de la troisième réunion, qui s'est tenue le 16 septembre 2005.

112. La délégation de l'Argentine, parlant au nom de l'Afrique du Sud, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, a déclaré qu'à la dernière session de l'Assemblée générale les États membres de l'OMPI ont reconnu la nécessité pour l'Organisation de renforcer sa contribution à la réalisation des objectifs internationaux en matière de développement et ont admis que, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, l'OMPI doit être guidée dans toutes ses politiques et pratiques par des engagements et des résolutions plus vastes formulées dans le cadre du système des Nations Unies en matière de développement. La délégation a dit qu'à cette occasion les États membres sont convenus d'examiner sans retard la proposition du groupe des Amis du développement relative à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les réunions intergouvernementales intersessions ont été chargées d'apporter des solutions aux préoccupations et aux problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés et de faire en sorte

que le système de la propriété intellectuelle fonctionne efficacement d'une façon qui contribue à la réalisation de leurs objectifs nationaux en matière de développement. Elle a expliqué que la proposition vise à établir un équilibre dans le système de la propriété intellectuelle de sorte qu'il soit avantageux pour tout le monde, c'est-à-dire, non seulement pour les pays exportateurs d'actifs de propriété intellectuelle mais aussi pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a souligné que la proposition vise à renforcer la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement adoptés par l'ONU et la contribution des droits de propriété intellectuelle au développement. Elle a ajouté qu'un tel débat, et les décisions qui en découleront, œuvreront pour la légitimité et la crédibilité de l'OMPI. Une vision qui met en avant les avantages absolus de la protection de la propriété intellectuelle sans tenir compte de l'intérêt général sape la crédibilité même du système de la propriété intellectuelle. Intégrer la question du développement dans le système de la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI renforcera la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et encouragera sa large reconnaissance en tant qu'instrument pour la promotion de l'innovation, de la créativité du développement. La délégation a en outre souligné que l'intégration de la dimension du développement contribuera à garantir que les normes de propriété intellectuelle vont pleinement dans le sens des objectifs des politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics, telles que la protection de la santé publique, la biodiversité, la diffusion de l'information et l'accès aux connaissances. Cela permettra aussi de garantir que les préoccupations et l'intérêt des pays en développement, des consommateurs et de la société civile sont pleinement pris en considération dans la formulation de nouvelles règles mondiales de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé à l'Assemblée générale que, en vertu de l'accord de 1974 entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies, l'OMPI doit promouvoir l'activité intellectuelle créatrice et faciliter le transfert de technologie en relation avec la propriété industrielle vers les pays en développement. Elle a souligné que le large soutien du groupe à la proposition et les réactions favorables et les expressions de soutien émanant de divers secteurs, dans le monde entier, confirment l'esprit de convergence à l'origine de la proposition du groupe des Amis du développement. Elle a déclaré que, conformément à la demande faite par l'Assemblée générale en 2004, trois réunions intergouvernementales intersessions se sont tenues au cours du dernier semestre et que, pendant ces réunions, les États membres ont déjà bien engagé le débat; plusieurs propositions nouvelles ont aussi été présentées. En outre, plusieurs délégations ont fait part de leur intention de présenter plus tard des propositions supplémentaires afin d'enrichir le débat. La délégation a dit que cela constitue un signe évident et indubitable du grand intérêt porté à la proposition relative à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de l'opportunité de sa présentation. Elle a ajouté que le groupe des Amis du développement se félicite de la contribution des autres États membres et en particulier de celle du groupe des pays africains, qui a reconnu que la proposition du groupe des Amis du développement reflète aussi les préoccupations et les intérêts de l'Afrique. Elle a regretté que, pendant la dernière Réunion intergouvernementale intersessions, ce groupe n'ait pas eu la possibilité de traiter de cette proposition en profondeur mais est convaincue qu'il pourra le faire au cours de la Réunion intergouvernementale intersessions suivante. Malgré le niveau d'engagement constaté dans le débat sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre de ces réunions et le développement d'un consensus en ce qui concerne plusieurs propositions précises présentées par le groupe des Amis du développement, les participants de la troisième Réunion intergouvernementale intersessions n'ont pas pu adopter de recommandations sur la poursuite des travaux. Compte tenu de la prise de position des délégations, la troisième réunion non seulement n'a pu aboutir à un accord sur des questions de fond mais n'a pas permis de dégager un accord sur la poursuite du processus de réunions intergouvernementales intersessions jusqu'à l'Assemblée générale de 2006. Pour le groupe des Amis du développement, la poursuite du débat dans le

cadre des réunions intergouvernementales intersessions est essentielle pour que l'assemblée tienne l'engagement qu'elle a pris en 2004. Les réunions intergouvernementales intersessions doivent se poursuivre pour examiner en profondeur, non seulement les propositions déjà présentées, mais aussi toute proposition supplémentaire qui pourrait être présentée dans l'avenir. La délégation a souligné que ces propositions doivent pouvoir être examinées sur un pied d'égalité, ainsi que cela a déjà été dit par des pays en développement et des pays les moins avancés pendant la troisième Réunion intergouvernementale intersessions. Les futures réunions ne doivent pas se limiter à un échange de vues mais faire progresser le plan d'action pour le développement à partir de recommandations concrètes préconisant des actions et des décisions destinées à être soumises à l'Assemblée générale pour adoption. La délégation a considéré que le processus qui a débuté à la session précédente de l'Assemblée générale ne doit pas être de durée indéterminée mais doit avoir un caractère permanent; il importe d'intégrer et de mettre en œuvre progressivement, étape par étape, des mesures concrètes dans toutes les activités de l'OMPI. L'un des éléments principaux du plan d'action pour le développement a trait aux activités relatives à l'élaboration de normes. Le groupe des Amis du développement estime que le plan d'action pour le développement ne peut pas être considéré comme un exercice de rhétorique ou se limiter à un organe subsidiaire permanent. Le plan d'action pour le développement ne se limite pas aux questions ayant trait à l'assistance technique ou à la coopération et, parmi les principaux éléments de fond du plan d'action, le groupe accorde une importance fondamentale à l'élément constitué par les activités de l'Organisation consacrées à l'élaboration de normes. C'est en raison de la diversité des éléments sur lesquels porte la proposition et de sa nature horizontale et intersectorielle que le groupe des Amis du développement considère que le PCIPD n'est pas l'instance appropriée pour débattre des propositions présentées en relation avec l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a en outre précisé que la présentation de la proposition relative à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement constitue le point de départ d'un plus large débat et un programme d'action. Par conséquent, il semble opportun et naturel de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions, de façon à intégrer la dimension du développement à l'OMPI, par le biais d'un cadre institutionnel à part entière, ayant une incidence sur toutes les activités et les politiques de l'Organisation et en s'assurant que la question du développement fasse l'objet d'une attention et d'une application systématiques et globales. La délégation s'est dite convaincue que la responsabilité collective des États membres de l'OMPI est de veiller à ce que le plan d'action pour le développement aille de l'avant; à cet égard, le groupe des Amis du développement espère que l'Assemblée générale décidera de prolonger le processus des réunions intergouvernementales intersessions et prévoira la tenue en 2006 d'au moins trois réunions qui déboucheront sur un rapport contenant des recommandations à l'intention de la prochaine Assemblée générale.

113. Parlant au nom du groupe B, la délégation de la Suisse a fait observer que les assemblées précédentes des États membres de l'OMPI et les trois réunions intergouvernementales intersessions ont permis aux États membres de l'Organisation d'engager le débat sur plusieurs questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a noté que de nouvelles propositions ont été ajoutées à la première proposition présentée par l'Argentine, le Brésil et les autres coauteurs au cours de l'assemblée précédente. La délégation a déclaré que le groupe B est prêt à continuer de débattre des questions de développement pendant l'année à venir, et ce dans le cadre actuel de l'OMPI étant donné que les compétences nécessaires existent déjà. Elle a insisté pour qu'un consensus sur la poursuite des travaux ne soit pas compromis par des désaccords sur les modalités. Elle a souligné que les pays du groupe B sont prêts à participer à un dialogue

constructif sur la question et qu'ils se réjouissent à l'idée de faire avancer le débat sur le fond des questions.

114. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit que le débat sur le plan d'action pour le développement doit se poursuivre au cours de l'année à venir, de sorte qu'il soit possible de mieux cerner et définir les questions les plus importantes. Le groupe estime que cela peut être réalisé dans le cadre existant de l'OMPI et que le débat en cours sur les questions relatives au développement ne doit pas influencer négativement sur l'avancement de l'examen des questions de fond dans d'autres activités de l'OMPI. Le groupe est prêt à participer au débat constructif à venir.

115. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que, compte tenu de l'importance de cette question et de l'intérêt que lui attachent les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, elle considère que l'assemblée doit décider que ces questions continuent d'être examinées dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions. Elle a ajouté que le GRULAC propose un mandat d'une durée déterminée assorti d'éventuelles prolongations pour l'avenir.

116. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le Secrétariat d'avoir fourni les documents et a déclaré que le développement constitue une préoccupation fondamentale des pays en développement et constitue depuis toujours l'un des principaux défis pour le système des Nations Unies. Elle a expliqué que les préoccupations du groupe sont prises en considération dans de nombreux instruments internationaux allant des objectifs du Millénaire pour le développement au Sommet mondial sur la société de l'information. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, est tenue de contribuer à la réalisation de ces objectifs du Millénaire pour le développement et est déterminée à le faire. Par conséquent, les États membres ont présenté une proposition au cours de la dernière session de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le principal objectif du plan d'action pour le développement est de cerner les solutions à apporter aux préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés, en vue de garantir que le régime international de la propriété intellectuelle contribue à la réalisation de leurs objectifs respectifs en matière de développement. La délégation a déclaré que compte tenu de l'importance des objectifs des politiques d'intérêt public par exemple dans les domaines de la santé publique, de l'accès aux savoirs, de la diffusion de l'information et de la biodiversité, les pays en développement considèrent que l'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI est absolument essentielle, de manière à garantir que les activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes ainsi que les autres activités de l'OMPI contribuent à la réalisation des objectifs des pays en développement en matière de politiques d'intérêt public. Elle a expliqué que, à la suite de la réaction positive des États membres à la proposition précitée, et compte tenu de ses objectifs et de l'intention des États membres de présenter des propositions supplémentaires sur ce point de l'ordre du jour, la dernière Assemblée générale a décidé que les différentes propositions des États membres seraient examinées dans le cadre de réunions intergouvernementales intersessions. La délégation a dit que le groupe constate avec satisfaction que les participants des réunions se sont sérieusement mis au travail. Différentes suggestions et propositions ont été soumises aux participants de ces réunions. Le groupe des pays asiatiques appuie vigoureusement la tenue de réunions intergouvernementales intersessions supplémentaires en 2006, estimant que les tâches entreprises n'ont pas encore été terminées et que davantage de temps est nécessaire pour arriver à un résultat tangible et élaborer un cadre d'action concret. En conclusion, la délégation a considéré qu'en accordant une attention privilégiée à l'évaluation de l'impact sur

le développement de tous les programmes et activités, y compris l'établissement de normes, l'assemblée sera mieux à même de prendre des décisions en connaissance de cause et contribuera à intégrer le plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités et des travaux de l'OMPI.

117. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a réaffirmé sa détermination à faire progresser le débat sur les différentes propositions qui ont été présentées dans la perspective de l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'OMPI a été investie de la mission précise de promouvoir le développement dans le cadre du système des Nations Unies. Elle doit continuer à jouer son rôle, en collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies, en œuvrant à la réalisation de ses objectifs et en veillant à répondre concrètement aux attentes et aux aspirations de tous ses États membres et de leurs citoyens. Depuis plusieurs années, l'Organisation déploie des efforts considérables à cette fin et elle doit à présent décider de la manière de poursuivre et d'améliorer cet excellent travail. De l'avis de la Communauté européenne et de ses États membres, l'objectif prioritaire doit être d'aller de l'avant sur le contenu des différentes questions soulevées. L'OMPI offre le cadre idéal pour réaliser cet objectif, compte tenu de l'expérience spécifique dont elle dispose déjà. Bien que des opinions divergentes aient été exprimées, un consensus a été dégagé quant à la nécessité de poursuivre les délibérations et il convient de ne pas le compromettre par des controverses quant à la forme que doit adopter le processus. La Communauté européenne a fait preuve de souplesse à cet égard et elle espère que le débat sur le contenu des questions avancera. Pour conclure, la délégation a appuyé les déclarations faites par le groupe B et par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

118. La délégation du Brésil s'est pleinement associée à la déclaration faite par l'ambassadeur de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Le développement constitue une préoccupation non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés, tant à leur propre échelle que dans une perspective mondiale. Les principaux pays industrialisés d'aujourd'hui avaient intégré la propriété intellectuelle dans leurs activités de développement. Mais ils l'avaient fait de façon mesurée, dans un cadre totalement flexible qui, dans une large mesure, a été supprimé à présent, ce qui empêche les pays en développement d'emprunter cette voie suivie avec succès par les pays développés. Il est constaté avec une préoccupation croissante que les systèmes de propriété intellectuelle se sont éloignés de leurs objectifs initiaux et ont de plus en plus été à l'origine d'une culture procédurière, créant ainsi des problèmes et impliquant des conséquences indirectes qui n'avaient été ni prévus ni voulus lorsque ces systèmes ont été mis en place. En proposant un plan d'action pour le développement l'année précédente, en association avec d'autres pays en développement, l'objectif visé par la délégation a toujours été de faire en sorte que ces questions soient prises en considération d'une manière globale dans le cadre des débats menés au sein de l'OMPI. L'objectif n'était pas de minimiser l'importance de l'Organisation et le rôle qu'il peut jouer dans ce domaine, ni de manquer aux obligations incombant à tous. Aussi, la délégation continue-t-elle d'attacher la plus grande importance aux propositions soumises à l'assemblée l'année précédente concernant l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Se déclarant convaincue que cette initiative répond à une préoccupation croissante exprimée à différents niveaux, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, en ce qui concerne l'évolution actuelle et future du système international de la propriété intellectuelle, elle a indiqué que depuis que la proposition a été formulée l'année précédente, un grand nombre d'associations de la société civile, d'universitaires, y compris des lauréats du prix Nobel, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, l'ont appuyée. Il apparaît donc clairement

que la question ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle d'un clivage Nord-Sud. La proposition relative à l'élaboration d'un plan d'action pour le développement porte sur des questions qui intéressent la communauté internationale dans son ensemble. Il convient de mentionner à cet égard le séminaire sur le thème de la propriété intellectuelle au service du développement organisé récemment à l'Institut des nouvelles technologies (INTECH) de l'Université des Nations Unies à Maastricht (Pays-Bas), qui a réuni plusieurs éminents experts et universitaires de la France, de l'Inde, de l'Italie, des Pays-Bas, des États Unis d'Amérique et du Brésil, ainsi que des fonctionnaires de différents organismes gouvernementaux du Sud. Il a été conclu à l'unanimité qu'un système de la propriété intellectuelle plus orienté vers le public et plus équilibré comporte des avantages aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés et un document succinct établi par le groupe et résumant ses conclusions ainsi que ses propositions a été mis, à l'issue du séminaire, à la disposition des parties intéressées. Le document contient un résumé en dix points qui pourrait servir de base à l'examen de ces questions. La délégation a donné lecture des quatre premiers points, qui présentent un intérêt pour l'assemblée. Premièrement, les droits de propriété intellectuelle sont des droits patrimoniaux, qui constituent non pas une finalité, mais uniquement un moyen de réaliser des objectifs précis tels que la promotion de la créativité, de l'innovation, de la culture et de la science. Toutefois, ces droits peuvent avoir une incidence négative, non seulement sur le bien-être économique et social, mais aussi sur l'innovation elle-même. Deuxièmement, les droits de propriété intellectuelle ne devraient être octroyés que dans la mesure où ils ne portent pas atteinte aux principes fondamentaux du système de la science libre. L'accès libre et universel aux connaissances scientifiques constitue par ailleurs un facteur essentiel d'innovation. Troisièmement, la mise en place de systèmes améliorés et plus équilibrés de protection des droits de propriété intellectuelle, visant à renforcer leur rôle en tant qu'instruments de stimulation de l'innovation, est un enjeu tant pour les pays en développement que pour les pays développés. Quatrièmement, tout développement des droits de propriété intellectuelle, que ce soit au regard de l'objet de la protection, de la durée, de la catégorie ou s'agissant du territoire sur lequel la protection est assurée, doit être fondé sur des faits prouvant clairement les avantages susceptibles d'en être retirés. En outre, le séminaire a abouti à un certain nombre d'autres conclusions, telles que la nécessité de mettre au point un réseau international de chercheurs, provenant de pays en développement comme de pays développés, ayant qualité pour agir à l'occasion des trois réunions intergouvernementales intersessions sur le plan d'action pour le développement, tenues d'avril à juillet de l'année en cours. Par ailleurs, les propositions présentées par de nombreuses délégations ont prouvé que le processus d'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement a recueilli un large soutien. Bien qu'il n'ait pas été possible, au cours des trois réunions intersessions, de commencer à examiner certaines des propositions présentées, il est clair que même celles qui ont fait l'objet d'un examen doivent être étudiées plus en détail par les États membres. Plusieurs de ces propositions portent sur un large éventail de questions et il est donc devenu évident qu'elles doivent être examinées de manière plus approfondie. Au cours de la troisième réunion intersessions tenue en juillet dernier, la poursuite des réunions a été très largement appuyée. Tout comme l'écrasante majorité des États membres de l'OMPI, la délégation a demandé instamment que les réunions intersessions continuent de se tenir pendant encore une année. Il est à espérer qu'au cours des prochaines réunions, toutes les propositions présentées seront examinées en détail et qu'il sera possible d'établir, pour la prochaine session de l'Assemblée générale, un rapport contenant des recommandations sur la manière de prendre en considération les différentes questions soulevées dans ces propositions. Ces objectifs semblent donc réalistes. Compte tenu de sa complexité, il est nécessaire que les différents pays se penchent davantage sur cette question et les réunions intersessions offrent le meilleur cadre pour mener à bien cette tâche. Pour conclure, la délégation a réaffirmé que le plan d'action pour le développement constitue une

proposition large et englobant plusieurs domaines, qui vise à couvrir les activités de l'OMPI dans toutes leurs dimensions. C'est pourquoi, les délibérations sur ce plan d'action ne peuvent pas être menées dans le cadre d'un seul organe subsidiaire de l'OMPI tel que le PCIPD.

119. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, conformément à ce qu'elle avait indiqué lors de la session de 2004 de l'Assemblée générale, elle est toujours convaincue que le développement non seulement constitue l'un des principaux défis posés à la communauté internationale, mais qu'il est aussi le plus impressionnant. Comme elle l'a souligné à diverses occasions, la délégation ne croit pas que l'OMPI ait négligé les préoccupations en matière de développement ou que la propriété intellectuelle fasse obstacle au développement. Au contraire, l'Organisation a pris en considération les questions de développement dans le cadre de sa mission depuis qu'elle a intégré le système des Nations Unies en 1974, et la propriété intellectuelle peut être le moteur du développement, rôle qu'elle joue effectivement. L'expérience de nombreux pays en développement représentés dans la salle prouve ce fait et si les réunions intergouvernementales intersessions ont permis de procéder dans un premier temps à un échange de vues utile, elles n'ont pas servi de cadre à un examen approfondi de toutes les propositions. En fait, aucun consensus n'a pu être dégagé sur l'une ou l'autre des nombreuses propositions présentées par les États membres, y compris sur celles qui semblaient aller de soi, telle que la proposition relative au renforcement de l'assistance technique. La délégation a indiqué que, tout en restant ouverte à de nouvelles idées, elle continue de promouvoir un échange de vues sincère et une meilleure prise en considération par l'OMPI des besoins des pays en développement, notamment dans le domaine de l'assistance technique. Toutefois, elle n'appuie pas la tenue de nouvelles réunions intersessions, ces dernières découlant d'une décision prise l'année précédente par l'Assemblée générale en vue de trouver un compromis pendant une période déterminée et le mandat confié à ces réunions ayant pris fin à la fin du mois de juillet de l'année en cours. Il est temps de mettre sur pied une instance permanente dans le cadre duquel se poursuivront les délibérations sur la propriété intellectuelle au service du développement, afin que puissent être examinées les nombreuses propositions présentées par les États membres et, à cet égard, la délégation a appuyé la redynamisation du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD), en vue d'assurer non seulement l'égalité de traitement des propositions qui n'ont pas encore été examinées en détail, mais aussi la prise en considération de toutes les propositions présentées par les États membres de l'OMPI. Le PCIPD, un organe permanent de l'OMPI, offre un excellent cadre d'examen approfondi des questions soulevées. Il a été inscrit au budget de l'OMPI et dispose d'un personnel dévoué capable d'en assurer le secrétariat. De même qu'en ce qui concerne d'autres organes permanents de l'OMPI, les sessions du PCIPD durent une semaine entière, ce qui laisse suffisamment de temps pour mener un débat poussé et salutaire sur des propositions spécifiques. Si des incertitudes demeurent quant au mandat du PCIPD, les États membres pourraient confier très précisément à cet organe la tâche d'examiner en détail toutes les propositions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement. Il convient d'envisager de modifier le nom du PCIPD qui deviendrait le Comité permanent du développement et de la propriété intellectuelle (PDIP), afin d'indiquer clairement que son mandat ne se limite pas seulement à l'assistance technique ou à la coopération pour le développement. Un PCIPD redynamisé ou le PDIP offrirait un cadre permanent de discussion au sein de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle et de développement, objectif visé initialement par les auteurs de la proposition relative au plan d'action pour le développement, tout en permettant d'éviter un double emploi des ressources et en favorisant un débat méthodique et bien ciblé. La délégation, qui a pleinement souscrit aux objectifs de développement économique, social et culturel, estime que la propriété intellectuelle et l'OMPI

ont un rôle essentiel à jouer pour stimuler ce développement. Plus important encore, l'OMPI a déjà inclus la dimension du développement dans toutes ses activités et les États membres sont libres de poursuivre leurs objectifs dans le cadre des organes actuels de l'OMPI. Bien qu'elle soit persuadée que l'OMPI n'a pas, et ne doit pas avoir, pour vocation essentielle de trouver une solution aux problèmes de développement, la délégation a appuyé la proposition visant à renforcer l'action de l'OMPI, dans le cadre de ses compétences fondamentales, afin que l'ensemble de ses États membres puissent pleinement tirer parti des avantages du système de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, elle s'est prononcée pour la prise en considération de cette dimension dans le mandat du PCIPD également, de sorte que cette question primordiale soit traitée au sein d'un organe permanent de l'Organisation. Elle a en outre déclaré qu'elle est fermement convaincue qu'un PCIPD redynamisé, et non la tenue de nouvelles réunions intersessions, constitue le seul moyen d'aller de l'avant et que les avantages en découlant non seulement seront structurels, mais ils auront aussi des incidences de politique générale. Toutes les questions organisationnelles et budgétaires essentielles pourront être examinées dans le cadre du comité existant sans difficultés majeures. En outre, le PCIPD offrira un cadre permanent propice au consensus des États membres sur des questions fondamentales concernant l'OMPI sur lesquels, comme ils en conviennent tous, il est nécessaire de se pencher. Des débats ciblés, au sein d'un PCIPD redynamisé, constituent la meilleure possibilité d'obtenir, de façon efficace, des résultats concrets et tangibles, dans l'intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés.

120. La délégation de la Chine a de nouveau exprimé l'espoir, comme elle avait eu l'occasion de le faire à la dernière assemblée, qu'un plan d'action pour le développement pourra être adopté, notamment dans le cadre des activités d'établissement de normes, où une attention particulière pourra être accordée aux intérêts et préoccupations des différentes parties. Au cours des trois réunions intersessions, différentes propositions ont été présentées, des listes établies et des délibérations tenues. C'est pourquoi, après une année d'efforts, il est à espérer que des résultats concrets pourront être obtenus. La délégation a demandé instamment aux participants de concentrer leurs efforts sur les discussions et de mener des travaux préliminaires à cet égard, plutôt que de rouvrir des sujets sur lesquels un consensus a déjà été dégagé. Il n'est pas nécessaire d'abandonner le consensus auquel est parvenue l'assemblée à sa session de l'année précédente et il convient d'examiner de manière plus approfondie comment le mandat peut être rempli, compte tenu des résultats déjà obtenus. La délégation a remercié tous les pays ayant présenté des propositions au cours des réunions intersessions. Après les avoir étudiées avec attention, elle a estimé qu'elles sont propres à favoriser une meilleure compréhension et une plus grande prise en considération des positions des autres parties, notamment en ce qui concerne les pays défendant des vues très différentes. La délégation a indiqué avoir été inspirée par ces propositions et, bien que le système de propriété intellectuelle de la Chine ne soit en vigueur que depuis 20 ans, elle pense que le peuple chinois fait preuve de plus de créativité et de capacité d'innovation et qu'il a su tirer parti des technologies de pointe venant de l'étranger, ce qui lui a permis de prendre conscience du rôle que le système de la propriété intellectuelle peut jouer dans la promotion du développement économique. Le perfectionnement du système et la protection efficace des titulaires de droits se sont traduits par la poursuite des activités novatrices et l'accélération de la diffusion du savoir, ce qui prouve aussi qu'il est nécessaire non seulement de déployer davantage d'efforts pour améliorer le système de la propriété intellectuelle afin qu'il devienne plus équilibré, mais aussi de prévoir des limitations et des exceptions. Il est à espérer qu'en participant activement aux diverses activités de l'Organisation et en s'appuyant sur l'expérience et la clairvoyance des autres pays, la Chine pourra également tirer parti d'un système efficace de la propriété intellectuelle, propre à favoriser son développement économique. L'action menée jusqu'ici peut permettre de mieux comprendre les mesures

concrètes qu'il est nécessaire de prendre pour apporter ces améliorations et mettre à profit les propositions présentées par d'autres pays au cours des réunions intersessions. Le plan d'action pour le développement revêt une importance fondamentale pour les pays en développement. Toutefois, compte tenu de sa portée, non seulement il a des enjeux importants pour les pays en développement, mais il comporte aussi des incidences pour les pays développés, les pays en développement jouant un rôle essentiel sur le marché mondial. C'est pourquoi, de l'avis de la délégation, les États membres ne doivent pas craindre un débat qui porterait aussi sur l'établissement de normes. Un cadre de concertation sur les questions de développement doit pouvoir contribuer au développement du droit de la propriété intellectuelle et à son harmonisation. Un autre aspect fondamental que devrait présenter un tel organe est que toute résolution prise en son sein, en particulier en ce qui concerne les activités d'établissement de normes, ait force obligatoire pour les autres comités permanents. Par ailleurs, la délégation a félicité le Secrétariat pour l'organisation des trois réunions intersessions, en particulier le document de 300 pages établi sur les activités de coopération pour le développement, et pour la possibilité donnée aux États membres de discuter librement et d'avoir une meilleure compréhension des positions des uns et des autres. Pour conclure, elle a mis l'accent sur les résultats obtenus, notamment la participation accrue aux réunions intersessions et l'importance qu'elles revêtent, et a exprimé son espoir sincère que toutes les parties s'emploieront activement à faire avancer le débat sur le plan d'action pour le développement.

121. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la dimension du développement constitue la principale priorité des pays africains et que cette préoccupation a été exprimée à l'occasion de diverses manifestations et déclarations au niveau international. Il convient de se référer à cet égard au plan d'action adopté à l'issue du sommet tenu à Doha en 2005, dans lequel l'accent a été mis en particulier sur la nécessité d'intégrer la dimension du développement dans les activités futures de l'OMPI, englobant l'accès au savoir, l'assistance technique et le transfert de technologie et la promotion du développement en général. Dans ce contexte, le groupe des pays africains a rappelé l'importance particulière qu'il attache à la poursuite des consultations en cours au sein de l'OMPI, dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions. Le renouvellement du mandat IIM permettrait d'assurer un traitement équitable de toutes les propositions qui ont été présentées, et elle a tenu à préciser, à cet égard, que la proposition présentée par les pays africains n'a pas encore été examinée. Tenir de nouvelles réunions permettrait aussi de mieux faire ressortir l'intérêt de toutes les propositions présentées dont il convient de féliciter les auteurs. Ces propositions jettent indéniablement les bases d'un débat sur ces questions au sein de l'OMPI, et la délégation s'est félicitée non seulement de pouvoir participer à ce genre de discussion, mais aussi de constater que de nombreuses autres organisations ont été impliquées, ce qui a permis d'élargir le débat. Pour conclure, elle a réaffirmé sa conviction qu'il est important pour tous que soient tenues de nouvelles réunions sur le plan d'action pour le développement.

122. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat des documents distribués, a exprimé son appui à la déclaration du Mexique prononcée au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et a souligné la grande importance qu'elle attache au plan d'action pour le développement. Elle s'est déclarée satisfaite de l'intérêt que les trois réunions intergouvernementales intersessions ont fait naître pour des questions revêtant une importance tant pour les pays développés que pour les pays en développement et a dit qu'elle était heureuse de participer au débat aux côtés d'organisations et de délégations des plus importantes. Elle a ajouté que tous les États membres présents s'étaient prononcés en faveur du renouvellement du mandat de réunions. La délégation a expliqué que même si la plupart des propositions font l'objet d'une discussion superficielle, certaines n'ont pas été abordées et

quelques pays préparent encore des propositions, notamment au sujet de la promotion du domaine public. La délégation a attiré l'attention sur la déclaration du groupe des pays africains prononcée lors des réunions intergouvernementales intersessions et au cours de cette assemblée, déclaration dans laquelle il a été dit que la proposition du groupe des pays africains ainsi que les futures propositions qui seraient faites devront recevoir un traitement égal dans les mêmes organes. La délégation a conclu qu'aucun des organes existants n'avait un mandat suffisamment large pour se charger de ces propositions et a donc proposé d'élargir le mandat des réunions intergouvernementales intersessions pour englober le plan d'action de l'OMPI pour le développement.

123. La délégation de la Malaisie a rendu hommage à l'OMPI pour le travail méritoire accompli dans l'organisation de trois réunions intergouvernementales intersessions sur le plan d'action pour le développement et aux États membres qui avaient soumis des propositions à débattre. La délégation considérait les réunions comme un lieu de débat constructif pour tous les États membres et était tout à fait convaincue que ces réunions pourraient aider à obtenir des résultats fructueux pour le plan d'action pour le développement. La proposition du groupe des pays africains n'ayant pas été discutée à la troisième réunion, la délégation était d'avis que pour que le débat reste juste et équilibré, cette proposition ainsi que toute autre nouvelle proposition devraient être soumises et discutées dans la même enceinte. La délégation a donc souscrit à l'idée selon laquelle les réunions devraient être chargées de poursuivre leurs travaux pendant trois sessions supplémentaires, si nécessaire, et de faire rapport à l'Assemblée générale en 2006 pour que le débat se poursuive et qu'une décision soit prise.

124. La délégation du Japon a dit que la discussion sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur les propositions supplémentaires s'y rapportant est très importante et qu'elle est heureuse de continuer d'en débattre à l'OMPI. La délégation a rappelé que le processus des réunions intergouvernementales intersessions lancé l'année précédente constitue un compromis. Il s'agit d'une réunion ad hoc et non pas d'un organe permanent. La délégation a renvoyé à l'explication donnée par le Bureau international lors du précédent PCIPD qui laissait entendre que le mandat du PCIPD est assez souple pour englober le plan d'action pour le développement et les questions connexes et a dit que le débat sur ce plan d'action et ces questions devrait donc se poursuivre au PCIPD. La délégation a noté que certaines délégations avaient fait valoir le besoin d'un traitement égal de la proposition africaine et d'autres propositions supplémentaires et a dit qu'elle estime que, même si la proposition est discutée au PCIPD et non dans le cadre de la Réunion intergouvernementale intersessions, il sera possible d'assurer l'égalité de traitement dans la mesure où le lieu où se déroule le débat sur le plan d'action n'a rien à voir avec le contenu ou la qualité de ce débat. La délégation a ajouté que le plan d'action pour le développement relève de la compétence du PCIPD et que cet organe pourrait donc mieux traiter ces propositions.

125. La délégation du Kenya a dit qu'il était largement reconnu dans de nombreuses enceintes internationales que le développement est un des défis les plus impressionnants auxquels la communauté internationale a à faire face à l'heure actuelle. De grands efforts sont accomplis aux niveaux national, régional et international pour résoudre le problème fondamental que représente le développement. La délégation a souligné que deux jours auparavant, une réunion de dirigeants s'est tenue à New York pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de développement du Millénaire. La délégation a souligné que l'OMPI a aussi grandement contribué à ces efforts internationaux, et notamment à la réalisation des objectifs du Millénaire. Elle a fait observer que tout le monde a pu constater le

rôle important joué par la propriété intellectuelle dans le développement technologique, industriel, culturel, social et économique de nombreux pays dans le monde mais que de nombreux pays ont vu leur développement stagner parce que le rôle que la propriété intellectuelle peut jouer dans leur développement n'a pas été reconnu. La délégation a souligné le besoin de faire progresser le développement de la propriété intellectuelle de manière à ce qu'il n'y ait pas confusion avec l'assistance technique traditionnelle qui n'a pas eu beaucoup d'effet sur le développement des pays en développement. La propriété intellectuelle est une pierre angulaire de la politique économique moderne des pays, un catalyseur du développement et un outil de développement dont la puissance est reconnue. La délégation a ajouté que c'est pour cette raison que le Kenya s'est engagé à collaborer avec toutes les délégations participant à cette assemblée pour étendre les activités relatives au développement dans le souci de mieux faire utiliser la propriété intellectuelle en faveur du bien-être social et économique. C'est ce qui explique que le Kenya a appuyé la mise en place du plan d'action de l'OMPI pour le développement qui repose sur des mandats clairs et sur un système de suivi de sa mise en œuvre. La délégation a estimé que les propositions du groupe des pays africains et du groupe des Amis du développement vont dans la bonne direction pour mettre en place le plan d'action. Elle a ajouté que même si le Kenya se félicite que les activités du PCIPD en faveur d'un développement fondé sur la propriété intellectuelle soient étoffées, elle estime que les questions concernant le plan d'action doivent être traitées par les réunions intergouvernementales intersessions et non par le PCIPD. Selon la délégation, c'est là la meilleure manière d'assurer que le développement sera bien pris en compte et que les décisions seront rapidement mises en œuvre pour veiller à ce que les droits relatifs à la propriété intellectuelle jouent le rôle crucial qui est le leur en faveur du développement. En conclusion, la délégation a dit que le plan d'action de l'OMPI pour le développement ne vise pas seulement à élargir la portée de l'assistance technique traditionnelle mais concerne les droits de l'homme, une préoccupation des pays en développement.

126. La délégation du Bénin a dit que la question revêt un grand intérêt pour de nombreuses raisons. Elle a renvoyé à la déclaration générale qu'elle avait prononcée le premier jour lorsque, parlant au nom du groupe des PMA, elle a déclaré que le plan d'action de l'OMPI pour le développement revêt une importance cruciale pour ce groupe. La délégation a soutenu que le processus des réunions intergouvernementales intersessions doit se poursuivre en 2006 pour permettre aux États membres de traiter la proposition soumise par le groupe des pays africains et également d'autres propositions. La délégation a souscrit à la déclaration faite la veille par le Royaume du Maroc au nom du groupe des pays africains. Les PMA avaient soumis certaines propositions au sujet du plan d'action et souhaitaient donc vivement les voir aboutir. La délégation a indiqué que la lutte contre la pauvreté est une question qui doit être traitée et qui appelle des mesures concrètes de la part des pays industrialisés, des pays en développement et également des États membres de l'Organisation.

127. La délégation de Bahreïn a remercié le directeur général et ses collaborateurs de l'appui qu'ils ont apporté aux programmes de développement de la propriété intellectuelle. Elle a émis l'avis que les programmes de développement devaient se poursuivre puisque la technologie continuait d'évoluer. Elle a ajouté que Bahreïn a à peu près réussi à élaborer des programmes et des stratégies de développement de la propriété intellectuelle mais s'est rendu compte qu'il y avait encore dans le pays des besoins économiques et sociaux à satisfaire. Selon la délégation, si son pays doit améliorer le niveau de vie général, les programmes d'aide et d'assistance offerts par l'OMPI joueront un rôle extrêmement important et devront continuer d'être financés. Étant donné la croissance démographique et le rôle de plus en plus important de la propriété intellectuelle en général, la délégation a estimé qu'il est nécessaire de renforcer les programmes de prise de conscience et de sensibilisation et de les inclure dans

les programmes universitaires. Cela aiderait à améliorer le niveau de vie et à renforcer l'économie en général et c'est pour cette raison que Bahreïn espère que la présidence pourra trouver les moyens d'aider à suivre le rythme du développement technologique. La délégation a souligné l'importance de la propriété intellectuelle. Cette importance doit servir à trouver des mécanismes qui aident à atteindre aussi rapidement que possible les objectifs fixés. S'agissant des propositions qui avaient déjà été soumises, la délégation a estimé qu'il importe d'en tenir compte et de trouver les moyens d'en tirer le plus grand bénéfice possible, ce qui permettrait d'améliorer le niveau de vie de tous dans les pays.

128. La délégation du Pakistan a rappelé qu'une année s'est écoulée depuis que l'on a abordé pour la première fois le besoin d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement aux précédentes assemblées des États membres. Elle a noté qu'on ne peut dire que les implications de la propriété intellectuelle en matière de développement n'ont pas déjà été examinées à l'OMPI. Des efforts soutenus y ont été déployés, particulièrement au Bureau international, pour rechercher des méthodes susceptibles de faire face efficacement à divers problèmes complexes relevant de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a ajouté qu'il y a toutefois lieu de reconnaître que la dernière assemblée de l'OMPI a permis que se déroule un débat cohérent mieux ciblé sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement, fondé sur une proposition formulée par le Brésil et l'Argentine et d'autres Amis du développement. Selon les instructions de l'assemblée, cette question a été abordée par les trois réunions intergouvernementales intersessions entre avril et juillet de cette année. La délégation a noté non seulement qu'un certain chemin a été parcouru dans ce sens mais également que des propositions intéressantes ont été réunies susceptibles d'aider à dégager des orientations pour aller de l'avant dans cette importante direction. La délégation a souligné qu'il faut reconnaître que la mondialisation et le rythme rapide de transformation économique et technologique qui l'accompagne ont donné encore plus d'importance à l'orientation que prend le système de la propriété intellectuelle en faveur du développement. Renvoyant à l'intervention d'un orateur précédent, la délégation a ajouté que lors du sommet organisé par les Nations Unies les dirigeants du monde ont renouvelé leur engagement à l'égard des objectifs communs en matière de développement connus sous le sigle OMD. La délégation a estimé que l'OMPI, en tant qu'élément du système des Nations Unies, a pour mandat et pour responsabilité on ne peut plus clairs d'intégrer pleinement la dimension du développement dans ses travaux. Selon la délégation ce qu'elle a souligné c'est que ce n'est pas le mandat mais l'état d'esprit qui doit être adapté pour que les problèmes de développement soient pris en compte dans tout l'éventail des activités de l'OMPI. La délégation a à maintes reprises attiré l'attention sur trois catégories de préoccupations que ressentent les pays en développement pour l'effet du système de la propriété intellectuelle sur les objectifs en matière de développement. Il s'agit tout d'abord de l'impact de la propriété intellectuelle sur l'accessibilité et la disponibilité de produits essentiels tels que les produits pharmaceutiques, les livres de classe et les logiciels d'enseignement; il s'agit ensuite de l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des ressources biologiques et troisièmement il s'agit des effets de plus en plus restrictifs de la propriété intellectuelle sur l'accès à la technologie et sur la capacité des pays en développement à innover. Ce sont ces préoccupations, a fait savoir la délégation, qui ont abouti à ce que le directeur général a indiqué dans ses remarques liminaires, à savoir que le problème de la marge d'action nationale ou des flexibilités dans le système de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'intérêt qu'il y a à définir et à mettre en œuvre ces flexibilités dans le système lorsqu'elles existent et à les mettre en place lorsqu'elles n'existent pas. La délégation s'est déclarée disposée à s'engager de manière constructive dans un processus permettant de dégager des mesures et un plan d'action de l'OMPI pour le développement axé sur les résultats qui répondent sérieusement à ces préoccupations réelles et qui aboutissent à un débat bien orienté et de préférence structuré au

sein de l'Organisation sur un système qui a trouvé un équilibre entre les droits relatifs à la propriété intellectuelle et les objectifs de développement. La délégation a fait observer qu'il n'est bien entendu pas possible de continuer d'empiler les couches de normes sans filtrer leurs effets éventuels sur les objectifs de développement. Il fallait à tout prix étudier comment le système de la propriété intellectuelle affecte des pays se trouvant à différents niveaux de développement et exposés différemment à ce système, ce que de l'avis la délégation il est possible de réaliser en mettant en service et en institutionnalisant un mécanisme permanent qui soumette les activités actuelles et futures de l'Organisation à ce que l'on a appelé des évaluations d'impact sur le développement. On obtiendrait ainsi des informations essentielles et une analyse fondée sur des éléments d'information concernant l'étendue de l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement aux niveaux national, régional et mondial. La délégation estimait que l'on pourra commencer même si les États membres en sont encore à essayer de dégager une entente sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, puisque les résultats aideront très certainement à prendre des décisions en connaissance de cause sur ce point. S'agissant des réunions intergouvernementales intersessions, la délégation a fait observer qu'elles ont pour mandat d'examiner en détail la proposition du groupe des Amis du développement et d'autres propositions afin de faire les recommandations nécessaires à l'Assemblée générale. La délégation a dit qu'il est regrettable que les trois réunions aient passé le plus clair de leur temps à discuter de points de procédure au lieu d'examiner en profondeur les propositions sur le fond. De ce fait, les réunions n'ont même pas pu mener à bien une première lecture intégrale des propositions encore qu'il soit encourageant de noter que les propositions étaient toujours à l'examen y compris à la dernière réunion et que l'on n'a entendu ni lu aucune objection quant au besoin d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a dit qu'il faut continuer à s'appuyer sur ce fondement positif car même si de toute évidence les points de vue varient, ces divergences ont toujours été là et les efforts constructifs pour trouver des solutions dans ces circonstances sont à la base même du multilatéralisme. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI et les États membres présents ont les moyens intellectuels nécessaires pour relever le défi. Elle a répété que la question la plus importante dont l'assemblée est saisie au point 13 de l'ordre du jour est la manière de poursuivre le débat sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement selon les deux approches préconisées. Les diverses propositions pourraient être encore examinées, que ce soit en reprenant une nouvelle procédure de réunions intergouvernementales intersessions ou dans le cadre du PCIPD. Selon la délégation, l'assemblée en cours devrait renouveler le mandat des réunions pour les raisons suivantes : tout d'abord, l'assemblée précédente a attribué aux réunions intergouvernementales intersessions un mandat qui n'a pas été totalement accompli et devrait de ce fait être renouvelé afin que toutes les propositions relatives au plan d'action pour le développement puissent être pleinement examinées avant que ne soient formulées des recommandations à l'intention de l'assemblée. Deuxièmement, il est évident que les questions abordées dans les différentes propositions concernent tout l'éventail des activités de l'OMPI de sorte que le droit qu'ont les États membres d'examiner en détail chaque proposition ne doit pas être entravé par les limitations physiques et financières propres à l'infrastructure du PCIPD. Troisièmement, bien qu'il ait démarré lentement, le processus des réunions intergouvernementales intersessions a atteint dans sa deuxième moitié un niveau de débat de fond qu'il ne conviendrait pas de voir disparaître sous l'effet d'un autre débat de procédure au PCIPD qui saperait l'importance du plan d'action pour le développement; et quatrièmement les réunions ont évolué de telle sorte que les différents aspects du plan d'action pour le développement peuvent être discutés sous une forme intégrée. La délégation a dit que ce n'est qu'une fois atteint un consensus dans le cadre de ces réunions que les divers éléments du consensus devraient pouvoir être communiqués au PCIPD et à d'autres mécanismes pertinents de l'OMPI pour que la suite voulue leur soit donnée dans le cadre de

leurs mandats respectifs. La délégation a conclu en faisant valoir que le débat sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement constitue un tournant dans l'histoire de l'Organisation et qu'il relève de la responsabilité collective des membres de veiller à ce qu'un niveau élevé de transparence, d'équité et de loyauté soit maintenu dans le traitement des questions tant de fond que de procédure qui marqueraient ce débat historique.

129. La délégation de l'Afrique du Sud a félicité le directeur général de l'OMPI des déclarations qu'il avait faites et qui rencontrent son accord. Elle a dit que l'Afrique du Sud attachait la même importance à toutes les propositions présentées à ce jour, y compris à celles du groupe des pays africains et du groupe des Amis du développement en vue de l'extension du mandat des réunions intergouvernementales intersessions. La délégation a mis l'accent sur les points suivants : i) qu'à son avis, le développement porte sur des questions relatives à la santé publique et au système des brevets et qu'à cet égard il y a lieu de mentionner les travaux de l'OMS dans le cadre de sa commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique; ii) que l'Afrique du Sud a cerné les problèmes et s'attaque aux problèmes de l'importation parallèle et des licences obligatoires pour les brevets; iii) qu'elle comprend le plan d'action pour le développement comme incluant les travaux de la Convention sur la biodiversité (c'est-à-dire les ressources génétiques, les ressources biologiques, le partage des avantages et la propriété intellectuelle ainsi que les technologies s'y rapportant); iv) qu'à leur avis le développement englobe également le domaine de la science et des technologies, y compris les TIC et la recherche; v) que les questions relatives à l'enseignement telles que l'accès au matériel d'apprentissage et à l'information et peut-être l'appendice de la Convention de Berne doivent être intégrées dans la législation nationale; et vi) que l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la CNUCED et de l'UNESCO en matière d'éducation agricole, économique et culturelle et pour les questions du développement s'inscrit également dans un domaine où se posent des questions de propriété intellectuelle. La délégation est d'avis que la propriété intellectuelle a un caractère multisectoriel et ne peut donc plus relever d'une seule administration nationale ou d'une seule organisation internationale. La délégation a ajouté que la propriété intellectuelle doit être abordée collectivement et que toutes les institutions du système des Nations Unies sont également concernées, que ce soit directement ou indirectement, par le plan d'action pour le développement. Elle a fait valoir que d'autres organismes, extérieurs à la famille des Nations Unies, tels que l'OMC ont déterminé qu'un problème de développement se pose en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la Déclaration de Doha et les décisions connexes sont des exemples illustrant bien ce problème. La délégation a expliqué que ces questions ne relèvent pas du travail du PCIPD et a dit douter que cet organe ait les connaissances spécialisées nécessaires pour traiter de ces questions. La délégation a donc ajouté que l'OMPI devrait répondre à la préoccupation liée aux questions de développement et que tôt ou tard l'OMPI devrait collaborer avec d'autres institutions du système des Nations Unies pour traiter de ce problème relatif au développement. Elle estimait que si une résistance se manifeste prochainement sur ce point, l'ONU devra se prononcer. La délégation a exprimé l'espoir que les négociations bilatérales en matière de commerce n'entraveraient pas la marge d'action prévue dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Elle ne demandait pas l'impossible à l'OMPI et a souligné qu'elle était disposée à collaborer avec l'Organisation et à faire progresser les objectifs de développement du Millénaire des Nations Unies, dans le cadre de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a conclu en demandant une extension du mandat des réunions intergouvernementales intersessions.

130. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a pris la parole au nom des délégués des Caraïbes représentant Antigua-et-Barbuda, le Belize, la Grenade, le Commonwealth de la Dominique,

la Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la République de Trinité-et-Tobago. Cette délégation estime qu'un plan d'action pour le développement à l'OMPI contribuerait à renforcer l'apport déjà significatif de l'Organisation au développement. Elle a insisté sur le mot "significatif" parce qu'elle est convaincue que l'Organisation contribue aux efforts de développement des pays, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional. L'accord de coopération en témoigne. Cette délégation a en outre ajouté que, à la précédente Assemblée générale, il a spécifiquement été décidé que des réunions intergouvernementales intersessions seraient convoquées et qu'un rapport serait soumis à l'Assemblée générale.

Malheureusement, a-t-elle déclaré, ces réunions n'ont pas rempli intégralement leur mandat; il faudrait donc prolonger celui-ci jusqu'à la prochaine assemblée pour laisser le temps aux délégations de poursuivre les délibérations sur les différentes propositions présentées, y compris celles qui n'ont pas encore été examinées. Pour conclure, cette délégation a déclaré qu'il serait prématuré de mettre fin aux réunions intergouvernementales intersessions à ce stade, étant donné la pléthore de questions à examiner plus avant, et elle a marqué son appui à la recommandation tendant à convoquer d'autres réunions intergouvernementales intersessions, dont les rapports seraient soumis à la prochaine Assemblée générale.

131. La délégation de Cuba a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Cette délégation a elle aussi préconisé de poursuivre les travaux sur les propositions relatives au plan d'action pour le développement dans le cadre de réunions intergouvernementales intersessions, dans l'optique de parvenir à des résultats concrets de manière à intégrer le souci du développement dans tous les aspects du travail de l'Organisation. Les États membres de l'Organisation doivent concentrer leurs efforts, a-t-elle ajouté, sur une analyse très volontariste des propositions présentées, de façon à pouvoir aboutir à des conclusions en accord avec l'objectif initial. Cet objectif consiste à incorporer la dimension du développement dans toutes les activités d'établissement de normes de l'Organisation, par le transfert de technologie, l'assistance technique et d'autres éléments figurant dans la proposition initiale. Pour finir, cette délégation a déclaré qu'il y a besoin d'un système de propriété intellectuelle qui prenne en compte les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, de manière à contribuer à réduire la pauvreté et à intégrer les questions de propriété intellectuelle dans les politiques de santé publique et d'alimentation d'une façon véritablement efficace.

132. La délégation du Cameroun s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc. Elle a déclaré que la dimension du développement dans la propriété intellectuelle est d'une importance immense pour tous les pays, comme l'ont aussi souligné d'autres délégations. Cette délégation a ajouté qu'il n'est rien ressorti de concret des réunions intergouvernementales intersessions et que si l'on devait s'en tenir à ces quelques réunions, la raison d'être de leur mandat initial serait remise en question. Cette délégation a expliqué que les réunions intergouvernementales intersessions ont déjà axé leurs travaux sur ce point de l'ordre du jour et devraient continuer dans cette ligne. Elle a dit qu'un autre avantage du recours à la Réunion intergouvernementale intersessions est qu'il s'agit d'une structure ad hoc et qu'à ce titre elle peut avancer plus rapidement dans ses travaux qu'un organe permanent tel que le PCIPD. La délégation a réitéré certaines des observations de la délégation de l'Afrique du Sud et s'est jointe aux autres délégations pour préconiser l'extension du mandat de la Réunion interministérielle intersessions.

133. La délégation de l'Égypte s'est associée aux déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour par le Maroc au nom du groupe des pays africains et par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. C'est parce qu'elle est fermement convaincue que le système international de la propriété intellectuelle doit fonctionner d'une manière qui favorise

le développement, a-t-elle expliqué, qu'elle s'est jointe à l'appel lancé à l'Organisation à jouer un rôle plus novateur, axé sur le développement. C'est dans cet esprit qu'elle s'est portée coauteur de la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil relative à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui a engagé un processus vital visant à intégrer la dimension du développement dans toutes les activités de propriété intellectuelle de l'OMPI et, par-là, à les stimuler et à les enrichir. Cette délégation a ajouté qu'elle a activement participé à la formulation de la proposition du groupe des pays africains sur le plan d'action pour le développement, qui reflète sans ambiguïté la position du groupe dans cette entreprise fondamentale et souligne encore sa détermination à traduire ce débat en résultats concrets sur de multiples points. Elle a déclaré qu'elle considère le résultat des réunions intergouvernementales intersessions comme une étape positive en ce sens qu'elles ont permis de mieux comprendre la nécessité d'intégrer effectivement la dimension du développement dans les travaux de l'OMPI. Toutefois, les trois réunions n'ont pas réussi, dans le temps qui leur était imparti, à étudier et traiter intégralement les éléments de fond de toutes les propositions présentées par les États membres. Elle a ajouté qu'un consensus s'est clairement dégagé à la dernière réunion sur la nécessité de poursuivre ces délibérations; comme une large majorité des États membres, elle préconise par conséquent le renouvellement du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions. Cette délégation a redit sa conviction que la poursuite de ce débat dans le cadre de réunions intergouvernementales intersessions est la bonne façon de procéder. Elle a cependant tenu à souligner que son objectif n'est pas de convertir la Réunion intergouvernementale intersessions en un organe permanent, car cela irait tout simplement à l'encontre du but recherché qui est l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, à incorporer pour mise en œuvre dans les travaux de tous les organes et comités de l'OMPI. La délégation a rappelé aux États membres ce qui a été dit par les chefs de file du groupe des 77 sur la nécessité d'intégrer pleinement le plan d'action pour le développement aux activités de l'OMPI et elle a fait le constat que l'appel lancé à cet effet confirme à l'évidence que la réforme du système international de la propriété intellectuelle est une question qui prend une importance croissante dans les préoccupations internationales. En conclusion, cette délégation a déclaré que si le processus des réunions intergouvernementales intersessions est reconduit et mené d'une manière plus déterminée et productive, dans l'optique de parvenir à des résultats concrets, l'OMPI enverra à la majorité de la communauté internationale le message qu'elle a grand besoin d'entendre, à savoir que ses préoccupations et ses ambitions sont prises en compte de manière appropriée et constructive.

134. La délégation du Paraguay a souligné l'importance qu'elle attache au plan d'action pour le développement, entre autres questions sensibles. Cette délégation a déclaré que l'évolution future dépendra de l'analyse de ces questions et de l'évaluation que l'on fera des mesures qui peuvent être prises pour aider les pays en développements à faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne véritablement pour eux, et de plus en plus, un outil de prospérité et de développement économique. Cette délégation a déclaré qu'elle a eu plaisir à présider les réunions intergouvernementales intersessions instituées par la précédente Assemblée générale pour étudier la question du plan d'action pour le développement, et elle a salué le sens de l'intérêt véritable et de l'engagement dont les délégations ont fait preuve en voulant avancer sur les questions de fond, malgré le temps dévolu aux questions de procédure. Sans parler de l'importance de la question, cette délégation estime que le mécanisme choisi par l'assemblée l'année précédente est judicieux et que l'objectif est de mener le débat selon les lignes définies par cette Assemblée générale. Elle a ajouté que le nombre des propositions qui ont été présentées la confirme aussi dans cette opinion et que, par conséquent, la chose la plus logique, la plus judicieuse et la plus simple à faire est de demander à l'Assemblée générale un nombre de réunions du même ordre. Cette délégation, en conclusion, a vivement incité les

États membres à : i) examiner l'opportunité d'aller de l'avant sur toutes les questions déjà à l'étude; ii) considérer les différentes propositions qui n'ont pas encore été traitées; et iii) convoquer de nouvelles réunions intergouvernementales intersessions de façon à pouvoir avancer sur ces questions et proposer des solutions concrètes à la prochaine Assemblée générale.

135. La délégation de l'Algérie a adhéré à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a dit que le système des Nations Unies fait l'objet de réformes profondes et ce dans divers organes. La délégation a rappelé que les dirigeants politiques du monde ont accepté que le développement soit envisagé globalement et que, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, l'OMPI doit être associée à ce processus, en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. La propriété intellectuelle constitue un aspect fondamental du plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé qu'au cours de la journée précédente la délégation de la Chine a souligné les avantages de la propriété intellectuelle pour le développement et a conclu que ce qui est vrai en Chine peut aussi être vrai dans n'importe quel pays. La délégation a souligné qu'à ce stade du débat la question qu'il faut se poser n'est pas de savoir si une fonction aboutit à la création d'un organe déterminé ou inversement, mais, tout d'abord, de déterminer les objectifs à inclure dans un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il lui semble que les pays sont d'accord sur ce point. Elle a rappelé aux délégations que plusieurs propositions ont déjà été présentées et que les délégations doivent songer à mettre en œuvre ce plan et en assurer le suivi. La délégation a considéré que, à ce stade, il faut étudier toutes les propositions, y compris celle du groupe des pays africains à l'origine de laquelle se trouve l'Algérie. À son avis, les réunions intergouvernementales intersessions instituées par l'Assemblée générale n'ayant pas encore achevé leur travail, il ne convient pas de les interrompre au milieu de leur mandat.

136. La délégation de la Jordanie a remercié le Bureau international et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, d'avoir organisé ces réunions et pour le rôle de l'OMPI dans la mise en œuvre des différentes activités de l'Organisation. Elle a remercié tout particulièrement le bureau arabe pour les efforts et le programme mis en œuvre pour cette région. Elle a ensuite indiqué que la Jordanie s'est jointe au groupe de pays qui appuie la proposition présentée par le Bahreïn, en faveur de l'intégration de la dimension du développement dans les activités de l'Organisation. Elle a souligné que la proposition constitue un programme d'action équilibré et a confirmé l'importance d'autres propositions présentées qui méritent de retenir l'attention. Enfin, la délégation a sincèrement espéré qu'un consensus pourra être atteint en ce qui concerne les éléments de ces propositions et qu'un accord pourra intervenir au sujet de l'instance appropriée pour poursuivre les discussions. Elle a souligné qu'il est primordial que l'étude des points en question puisse se poursuivre de façon objective et concrète.

137. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle est favorable au mécanisme des réunions intergouvernementales intersessions institué à la session de l'Assemblée générale de 2004 afin d'examiner les questions relatives au développement. Les trois réunions qui se sont tenues jusqu'à présent ont constitué une tribune utile pour les pays en développement et les pays industrialisés, qui ont pu ainsi exprimer leurs préoccupations à propos des questions relatives au développement, présenter les différentes méthodes et options possibles pour faire des droits de propriété intellectuelle des instruments du développement et insister sur la nécessité de faire en sorte que le rôle et les activités de l'OMPI soient davantage orientés vers le développement. Parmi les tâches à mener à bien figure l'analyse du bien-fondé des diverses options présentées et l'établissement d'un plan d'action concret visant à atteindre une série d'objectifs précis relatifs au développement. Par conséquent, elle a réaffirmé que le processus

de dialogue sur le développement engagé à l'initiative de l'Assemblée générale à sa dernière session ne doit pas être interrompu par cette assemblée. Elle a déclaré que la proposition de transférer l'examen du plan d'action pour le développement vers une instance, à savoir le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) limiterait la portée de cette interaction. Elle a estimé qu'élargir le mandat de cet organe aux questions relatives au développement ne serait pas une solution satisfaisante, étant donné que cette instance se préoccupe essentiellement de coopération technique et d'aide au développement. Elle a proposé que ces questions continuent d'être examinées dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions, précisant que cela ne signifie absolument pas que ces réunions intergouvernementales intersessions devraient s'ingérer dans les détails de la gestion des affaires de l'OMPI ou entraver d'une quelconque façon les réformes ou tout autre objectif visé par l'OMPI. Elle a souligné qu'il est nécessaire que les intentions et les objectifs formulés par les membres soient orientés dans le sens du développement, y compris en ce qui concerne les activités d'établissement de normes. Le processus des réunions intergouvernementales intersessions doit se poursuivre sans établir de lien avec la recherche d'un quelconque engagement mutuel. Il est impératif qu'il en soit ainsi car, sinon, les membres pourraient finir par sembler indiquer à tort à la communauté internationale dans son ensemble qu'ils se soucient davantage de protéger les efforts et les créations individuelles que de promouvoir l'intérêt public et la croissance pour tous, comme cela a aussi été souligné par les chefs d'État et de gouvernement réunis à Doha en juin 2005 et dans le texte énonçant les objectifs du Millénaire pour le développement qui exige que la communauté internationale relève véritablement les défis du développement d'ici à 2015.

138. La délégation de la Thaïlande a dit qu'elle souhaite reprendre à son compte le point de vue exprimé par de nombreuses autres délégations et a indiqué qu'à son avis l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI constitue une priorité essentielle pour l'Organisation. Elle appelle de ses vœux un système international de la propriété intellectuelle qui soit bien équilibré et qui réponde aux besoins des pays en développement. Elle a souligné qu'à cet égard la Thaïlande s'associe à la déclaration prononcée par la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques et qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen approfondi des différentes propositions relatives au plan d'action pour le développement présenté dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions. La délégation a souligné que la Thaïlande appuie la proposition tendant à ce que les travaux se poursuivent en 2006 dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions.

139. La délégation de la Colombie a adressé ses remerciements à l'ambassadeur du Paraguay pour les efforts et le dévouement dont il a fait preuve au cours des réunions intergouvernementales intersessions. Elle a déclaré que ces réunions ont été utiles en favorisant la réflexion et l'échange de vues pour renforcer le rôle de l'OMPI et celui de la propriété intellectuelle dans le développement de ses États membres. Les discussions intéressantes tenues sur le développement et la propriété intellectuelle à cette occasion ont permis aux États membres d'affirmer leur engagement, notamment dans le cadre de plus de 27 propositions constructives émanant de différentes régions et pays. Ce processus a également mis en évidence un intérêt croissant de tous les secteurs – société civile, secteur privé et autres – pour le renforcement du rôle de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que plusieurs pays ont indiqué qu'ils vont présenter de nouvelles propositions. La Colombie est pour sa part en train d'élaborer une nouvelle proposition qui devrait contribuer activement au débat. Lors des réunions intergouvernementales intersessions, certaines propositions ont été partiellement examinées et d'autres, tout aussi importantes, n'ont pu être abordées faute de temps. Dans ces conditions,

il est évident que le processus doit se poursuivre. En d'autres termes, il convient d'établir un mécanisme permettant de conclure les délibérations et de tenir compte de toutes les propositions. À cet égard, un nouveau mandat de l'assemblée devrait viser deux objectifs principaux. Tout d'abord, poursuivre les discussions et l'analyse des propositions déjà soumises et des propositions futures, en vue de dégager un consensus. Ensuite, élaborer des recommandations à soumettre aux assemblées des États membres à leur session de 2006 pour examen et décision. Le processus serait ainsi achevé et pourrait déboucher sur différentes mesures et programmes à entreprendre pour compléter le rôle de l'OMPI dans le domaine du développement.

140. La délégation de l'Afghanistan a déclaré que la propriété intellectuelle est un facteur essentiel du processus de développement économique et que la dimension du développement fait partie intégrante du système de la propriété intellectuelle. La promotion de la technologie, de l'innovation et de la créativité a sous-tendu le processus de développement et la politique industrielle de nombreux pays développés. Ce phénomène est amplement démontré. La délégation a souligné la nécessité de recenser les questions déjà conceptualisées et les incidences éventuelles déjà mises en évidence. À cet égard, elle a appuyé les travaux relatifs à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Toutefois, elle a estimé que ces travaux ne devraient pas venir alourdir le programme de travail actuel mais devraient transcender toutes les catégories de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des brevets, du droit d'auteur, des dessins et modèles, etc. En d'autres termes, la dimension du développement sous-tend toutes les catégories de propriété intellectuelle. La délégation a considéré que la propriété intellectuelle peut contribuer au développement pour autant que l'on tienne compte du niveau de progrès technique des pays. La délégation a estimé que l'OMPI représente l'enceinte appropriée pour ces discussions et elle s'est félicitée de l'existence de mécanismes tels que les réunions intergouvernementales intersessions pour obtenir certains résultats. Ces réunions devraient donc se poursuivre et fixer certains objectifs et résultats à atteindre pour voir comment la propriété intellectuelle peut répondre de manière plus précise et concrète aux préoccupations en matière de développement afin d'être plus en phase avec l'examen actuel des questions de développement au sein du système des Nations Unies, par exemple à l'Assemblée générale. Enfin, la délégation s'est associée à la déclaration faite par l'Argentine.

141. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement et celle du Mexique au nom du GRULAC. Elle a fait observer que la différence entre les pays développés et les pays en développement en termes de propriété intellectuelle est immense. Les exportations des pays développés ont une composante de propriété intellectuelle, de sorte que leurs économies et leurs citoyens bénéficient énormément de l'élargissement de la protection de ces droits. Pour les pays en développement, la situation est inverse, c'est pourquoi les moins développés sur le plan technologique s'efforcent d'obtenir un traitement différencié qui leur permettrait de mieux développer leurs innovations. En outre, les pays en développement ont besoin de voir reconnus leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs ressources ou leurs activités productives, telles que la biodiversité, les ressources génétiques, le folklore et l'artisanat. Des dizaines d'autres industries méritent l'attention et des mesures préférentielles de la part des assemblées des États membres, et pas uniquement celles de la radiodiffusion, de la diffusion sur le Web ou du logiciel, où les pays développés occupent les premières places. C'est pourquoi le Pérou est favorable au plan d'action pour le développement proposé l'année précédente et qui recueille l'adhésion de nombreux pays en développement. En ce qui concerne l'instance appropriée pour s'efforcer de dégager un consensus, le Pérou estime que les réunions intergouvernementales intersessions établies en 2004 doivent se poursuivre. La

délégation a fait observer que les assemblées ont prolongé le mandat d'autres groupes de travail. L'impatience de certains devant l'absence de résultats concrets s'explique par l'immensité du fossé entre les pays développés et les pays en développement. Cela ne signifie pas que cette question doit être retirée ou confiée à d'autres comités. Les réunions intergouvernementales intersessions font du bon travail et sont en mesure de remplir parfaitement le mandat qui leur a été conféré par les assemblées.

142. La délégation du Soudan a indiqué que les réunions intergouvernementales intersessions tenues pendant l'année écoulée visaient précisément à examiner le plan d'action de l'OMPI pour le développement; des propositions ont été formulées par l'Argentine et des pays du groupe des Amis du développement. Il est clair que le nombre croissant des Amis du développement montre l'intérêt accordé à la participation au processus du développement. Cette question constitue aujourd'hui et pour l'avenir un immense défi pour la communauté internationale. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a inclus le développement parmi ses objectifs du millénaire actuel et du prochain millénaire et la communauté internationale s'est saisie de ce défi. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, il est clair que la recherche et la technologie contribuent au bien-être de l'humanité. Mais il existe une énorme différence entre les pays du Nord et les pays du Sud en ce qui concerne le progrès technique, malgré les efforts réalisés pour combler cette fracture. La délégation s'est prononcée pour les propositions en faveur de la poursuite des réunions intergouvernementales intersessions et de celles présentées par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains afin de permettre l'examen de toutes les propositions.

143. La délégation de l'Uruguay s'est associée à la déclaration faite par l'ambassadeur de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. La protection de la propriété intellectuelle joue un rôle important dans le progrès scientifique et technique ainsi que dans le développement des échanges et la stratégie concurrentielle des entreprises. Toutefois, cette protection ne doit pas se faire au détriment des intérêts des producteurs et des utilisateurs de ces connaissances. Pour parvenir à un équilibre, il est nécessaire de tenir compte de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI, et notamment dans celles relatives à l'établissement de normes. Celles-ci devraient se traduire par un véritable transfert de technologie et des échanges de produits et de services afin que la croissance économique et la réduction de la pauvreté qui en découle puissent se produire dans les États membres. Se référant à l'intervention faite la veille par la délégation du Chili, la délégation a indiqué que l'Uruguay juge qu'il est nécessaire de promouvoir parmi d'autres mécanismes la défense du domaine public et d'autres objectifs de développement du Millénaire. Il conviendrait également de renouveler le mandat des réunions intergouvernementales intersessions pour 2006 afin qu'elles puissent proposer des recommandations concrètes à la prochaine session des assemblées. La dimension du développement constitue une priorité suffisante pour tous les membres et touche toutes les activités de l'Organisation, de sorte qu'elle ne devrait pas relever d'une réunion autonome ou consacrée uniquement à cette question.

144. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée aux déclarations du groupe des Amis du développement et du groupe des pays asiatiques. Elle a axé son intervention sur les questions fondamentales délimitant le cadre des positions nationales : premièrement, les raisons militent en faveur du plan d'action pour le développement; deuxièmement, ce que recouvre le plan d'action pour le développement; troisièmement, les mesures à prendre. La délégation a souligné que le développement fait partie intégrante de toutes les activités des Nations Unies pour la réalisation de la paix et de la sécurité sur le plan international. Sans développement, il n'y a ni prospérité, ni tranquillité, ni stabilité, ce qui explique le consensus sur les objectifs de développement du Millénaire. Les caractéristiques

des pays en développement, qui constituent la majorité des membres de l'ONU, doivent être prises en considération dans l'élaboration de tous les programmes économiques internationaux, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle. La prise en considération du développement dans les questions de propriété intellectuelle dépasse la simple assistance technique et touche les domaines de l'élaboration des normes et l'affectation des ressources et la planification à tous les niveaux. Le développement est une question intersectorielle qui intéresse tous les domaines de la gouvernance internationale. Pour répondre aux aspirations des États membres en matière de propriété intellectuelle, il convient de considérer la notion de développement avec davantage d'attention et de créer un environnement plus favorable à cet égard. La délégation s'est ainsi félicitée des remarques liminaires de M. Idris, qui ont donné une vue très positive de la notion de développement. Par ailleurs, il conviendrait d'attacher une attention particulière à l'élaboration du lien entre développement et propriété intellectuelle au moyen d'un processus sain de débats et d'interaction dans l'Organisation. Pour cette raison, la délégation a appuyé sans réserve la prolongation du mandat des réunions intergouvernementales intersessions en 2006.

145. Le président a remercié toutes les délégations qui ont pris la parole pour leur contribution sur ce point important et pour leurs vues et positions très claires. Il a ensuite récapitulé l'état d'avancement des discussions, en indiquant que toutes les délégations qui se sont exprimées ont souligné l'importance de la question du développement et de la poursuite des discussions sur tous les aspects de cette question à l'OMPI. Un consensus a également émergé en ce qui concerne la nécessité de poursuivre l'examen des propositions présentées au cours des réunions intergouvernementales intersessions. Certaines propositions n'ont pas pu être abordées et deux au moins d'entre elles devraient être examinées. En fait, l'objectif de la réunion devrait être de parvenir à des conclusions sur la base de certaines de ces propositions. La question qui se pose est celle de l'instance appropriée. S'il ne fait aucun doute que ces discussions doivent se tenir à l'OMPI, l'institution ou l'organe dont elles relèvent n'est pas encore défini. À cet égard, les délégations se sont prononcées dans leur grande majorité en faveur de la prolongation des réunions intergouvernementales intersessions pour achever l'examen des différentes propositions. Il existe toutefois une autre proposition visant à renvoyer cette question au PCIPD. Le président a indiqué que c'est le seul point sur lequel il existe à ce stade une différence d'opinion.

146. Compte tenu de la nécessité de progresser vers l'intégration globale de la dimension du développement à l'OMPI afin que des résultats concrets et pragmatiques puissent être atteints de la manière la plus rapide et la plus efficace possible, l'Assemblée générale décide ce qui suit :

- il est constitué un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de ses travaux et de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006;
- dans l'intervalle, et sans préjudice de la fourniture de l'assistance technique, le PCIPD cessera d'exister;
- les travaux du comité provisoire ne devront pas porter préjudice aux activités des autres organes de l'OMPI concernant l'examen de toutes les questions relatives au développement;

- le comité provisoire tiendra deux sessions d'une semaine, et le délai pour la présentation de nouvelles propositions est fixé au premier jour de la première session du comité.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME
DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS
EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE TRAITÉ
SUR LE DROIT MATÉRIEL DES BREVETS (SPLT)

147. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/9.

148. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'il est dans l'intérêt commun des États membres de l'OMPI et de leurs ressortissants d'améliorer la qualité des brevets, de simplifier les procédures, d'abaisser les coûts pour les utilisateurs et de réduire les travaux faisant double emploi dans les offices de brevets. Pour atteindre ces objectifs, la délégation estime nécessaire d'établir des normes d'examen plus homogènes entre les différents membres de l'OMPI. À cet égard, le groupe B en appelle avec force à l'Assemblée générale pour qu'elle remette sur les rails la réflexion sur les brevets en approuvant pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP) un plan de travail limité, qui serve les intérêts communs de tous les membres.

149. La délégation de l'Argentine, parlant au nom de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Équateur, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, du Kenya, du Pérou, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela et de son propre pays, a fait référence au document WO/GA/32/9 qui appelle l'attention de l'assemblée sur le résumé de la dernière session du SCP établi par le président. La délégation a dit que, à sa dernière réunion, le SCP a examiné les propositions soutenues par certains participants aux consultations informelles organisées à Casablanca en février 2005 par le Secrétariat de l'OMPI, tendant à resserrer les délibérations au sujet du Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) menées dans le cadre du SCP en les limitant à quatre dispositions seulement du droit des brevets qui intéressent certains membres (état de la technique, délai de grâce, nouveauté et activité inventive), en laissant de côté ou en renvoyant à d'autres instances les questions qui intéressent les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), telles que l'intérêt public, les marges de manœuvre, le transfert de technologies, la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet. Il est selon elle clairement ressorti des délibérations à la onzième session du SCP qu'il n'y a pas de consensus pour poursuivre les travaux au sein du comité sur la base de cette proposition tendant à fragmenter la réflexion sur le SPLT, comme envisagé dans la déclaration finale issue des consultations de Casablanca. Si la proposition en question a été soutenue par les pays industrialisés, un nombre significatif de pays en développement n'ont pas souscrit à cette approche et ont réaffirmé leur position selon laquelle les délibérations menées dans le cadre du SCP doivent porter sur une gamme plus large de questions, incluant aussi celles qui intéressent les pays en développement. Cette délégation a constaté que la onzième session du SCP a été la troisième occasion où les États membres de l'OMPI ont examiné, et rejeté, la proposition tendant à concentrer les négociations relatives au SPLT exclusivement sur les quatre dispositions précitées : en effet, la dixième session du SCP, en mai 2004, et la dernière Assemblée générale ont aussi

considéré cette proposition, présentée à l'origine par les délégations du Japon et des États Unis d'Amérique. Cette délégation a rappelé que, à ces deux occasions, de nombreux États membres de l'OMPI n'ont pas accepté la proposition tendant à concentrer les délibérations relatives au SPLT sur les quatre dispositions qui intéressent les pays industrialisés. Ayant échoué à trois reprises à obtenir l'approbation des États membres de l'OMPI, cette proposition ne saurait à l'évidence constituer une bonne base pour les travaux futurs du SCP, a-t-elle déclaré. Elle a dit prendre très au sérieux les délibérations sur le programme de travail du SCP et les négociations relatives au SPLT, car le droit des brevets est un volet très sensible du droit de la propriété intellectuelle qui a des incidences transversales notables dans de multiples domaines d'intérêt général. À ses yeux, de nouvelles règles qui établiraient des normes internationales plus strictes en matière de brevets, comme certains aimeraient que le SPLT le fasse, pourraient avoir des répercussions graves dans des domaines aussi divers que la santé publique, l'environnement et la nutrition. Les incidences de la législation sur les brevets pour la santé publique, en particulier, ont été portées à l'attention de la communauté internationale par l'adoption de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette déclaration cruciale, a rappelé la délégation, reconnaît que les règles internationales de la protection par brevet ne doivent pas entraver les pays en développement et les PMA dans la poursuite de leurs objectifs de santé publique. La Déclaration de Doha, donc, encourage tous les pays à exploiter pleinement les marges de manœuvre ménagées par l'Accord sur les ADPIC. Cette délégation a ensuite rappelé que, plus récemment, les pays en développement et la société civile ont lancé un appel pressant à l'établissement d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI. Elle a souligné que, eu égard à cet appel, tous les organes subsidiaires de l'OMPI, en particulier ceux qui ont un mandat normatif, doivent prendre dûment en compte la "dimension du développement" dans la poursuite de leurs travaux. À cet égard, la délégation a déclaré que l'intention centrale du plan d'action pour le développement est de faire en sorte que l'activité normative de l'OMPI respecte et ne restreigne pas l'espace de décision des pays en développement et des PMA; autrement dit, l'action normative en cours doit préserver les marges de manœuvre ménageant l'intérêt public qui existent dans les traités internationaux actuels, afin de permettre la poursuite d'objectifs vitaux d'ordre public. Selon cette délégation, en matière de droit des brevets, cela signifie qu'il faut sauvegarder les clauses de flexibilité applicables avant et après délivrance du brevet, toutes pouvant avoir de sérieuses incidences pour l'intérêt public. La proposition tendant à limiter les délibérations relatives au SPLT à quatre dispositions seulement, en laissant de côté ou en renvoyant à d'autres instances les questions et les propositions qui intéressent les pays en développement et les PMA, n'est pas compatible à ses yeux avec la "dimension du développement". Elle a en outre fait observer que les pays en développement et les pays les moins avancés, qui n'ont pas demandé ces négociations sur l'harmonisation du droit matériel des brevets, ont fait preuve de souplesse et ont participé de manière constructive au processus de négociation en présentant des suggestions et des propositions concrètes aux dernières sessions du SCP. De l'avis de cette délégation, le SPLT, s'il devait se limiter aux quatre dispositions délimitées dans la Déclaration de Casablanca et soutenues par les pays industrialisés, se traduirait effectivement par une perte considérable de marge de manœuvre pour les pays en développement dans la poursuite d'objectifs de politique nationale plus larges. Cette délégation a déclaré que l'on ne peut pas envisager comme un simple exercice de procédure la détermination des éléments d'un programme de travail pour le SCP à cet égard, étant donné que les quatre dispositions mises en exergue par la déclaration de Casablanca, ainsi que dans la proposition présentée par les délégations du Japon et des États Unis d'Amérique à la dernière Assemblée générale, comme étant à traiter de manière accélérée dans le cadre du SCP, touchent des éléments des conditions de brevetabilité qui sont au cœur du régime des brevets. Actuellement, en vertu de

l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, les pays ont une grande latitude pour déterminer, au niveau national, la substance de ces conditions de brevetabilité dans leur législation interne. Cette délégation considère par conséquent que la négociation d'un traité aussi important que le SPLT ne peut pas laisser de côté des aspects qui ont une importance fondamentale pour les pays en développement. Mener les négociations de manière fragmentée, comme il est suggéré dans la déclaration de Casablanca et la proposition des délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique, ne permettrait en fait pas à tous les États membres de formuler des propositions dans le cadre de négociations sur des questions qu'ils estiment pertinentes, et il serait très malvenu de s'écarter ainsi des bonnes pratiques de la diplomatie multilatérale. Pour trouver un équilibre entre les rigidités que créerait dans le système international de la propriété intellectuelle une exigence d'harmonisation par le haut des lois nationales sur les brevets, d'une part, et la sauvegarde des marges de manœuvre existantes et de l'espace de décision national, de l'autre, cette délégation estime que les négociations relatives au SPLT doivent incorporer dans une réflexion unique les questions qui préoccupent tous les membres. La délégation a, une fois de plus, fait part de sa préoccupation devant la manière dont les consultations informelles demandées par la dernière Assemblée générale ont été conduites. À Casablanca, le groupe des participants n'était pas équilibré et il ne représentait pas toutes les positions sur les sujets traités, des organismes qui ne sont pas membres à part entière de l'OMPI étaient présents et des personnes ne représentant pas officiellement des États membres ont été invitées à donner leur avis à titre purement personnel, ce qui a finalement amené plusieurs États membres à se dissocier du résultat de ces consultations. La délégation a souligné l'importance de ne pas répéter de telles situations à l'avenir. Elle a précisé que ce que les pays en développement recherchent dans le SCP, c'est fondamentalement un mode de négociation équilibré et englobant, dans lequel les intérêts, les préoccupations et les propositions de toutes les parties aux négociations soient dûment pris en considération. À cet égard, la délégation a déclaré qu'un nouveau traité sur le droit des brevets qui ajouterait de nouvelles obligations sans prendre en considération leurs répercussions possibles sur le développement, et sans dispositions appropriées pour sauvegarder les marges de manœuvre permettant la poursuite d'objectifs d'intérêt public, serait en contradiction avec les objectifs de développement que la communauté internationale a proclamés dans différentes instances internationales et qui, tous, ont un rapport avec le domaine de la propriété intellectuelle. Étant donné les résultats de la onzième session du SCP, cette délégation est d'avis que la proposition contenue dans la déclaration de Casablanca, qui avait également été présentée par les deux pays industrialisés déjà cités à la dernière Assemblée générale, doit être abandonnée. Puisqu'elle a été rejetée par les États membres de l'OMPI les trois fois précédentes où elle a été examinée, y compris à la dernière Assemblée générale, la délégation estime qu'il n'y a aucune raison de la reconsidérer une fois de plus et que le temps de l'assemblée serait mieux employé à débattre du futur programme de travail du SCP. Cette délégation reste disposée à coopérer et ouverte à la discussion afin de fixer au SCP un programme de travail équilibré et englobant prévoyant l'examen systématique et exhaustif des éléments ou des points qui intéressent toutes les délégations. Elle estime que le SCP doit traiter toutes les questions sur un pied d'égalité et leur accorder le même degré de priorité. Elle a réaffirmé sa détermination à faire en sorte que les négociations relatives au SPLT puissent se poursuivre de manière équilibrée et sans rien exclure.

150. La délégation du Maroc a souligné l'importance d'avoir un cadre multilatéral au sein de l'Organisation qui représente le forum approprié où débattre de questions en rapport avec la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Cette délégation a souligné l'intérêt particulier qu'elle porte à l'harmonisation du droit matériel des brevets dans l'optique d'améliorer la qualité des brevets, de réduire la charge de travail des offices et de rendre le système plus accessible et moins coûteux. Elle a

dit sa foi dans l'utilisation du système des brevets à des conditions qui soient les plus favorables et équitables et qui conviennent le mieux possible aux utilisateurs, en particulier ceux des pays les moins avancés et des pays en développement. Cette délégation estime que l'harmonisation du droit des brevets doit promouvoir le développement économique et social de tous les pays, de sorte que les peuples du monde entier puissent voir leurs conditions de vie s'améliorer. Elle pense que tous les obstacles peuvent être surmontés si l'on garde à l'esprit ces objectifs et que les États membres doivent s'efforcer sans relâche de trouver des réponses équilibrées qui représentent un compromis acceptable pour toutes les parties en cause. Cette délégation en est convaincue, un travail multilatéral très spécifique, un travail ciblé et dynamique, axé en particulier sur la dimension internationale de la question, doit être entrepris dans ce domaine par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a rappelé que le comité intergouvernemental a bien avancé dans ses travaux sur la protection du folklore et des savoirs traditionnels. Cette délégation a insisté sur l'importance qu'il y a à doter l'OMPI d'un plan d'action pour le développement, comme il en a été question à la dernière réunion, qui traduirait l'importance de la dimension du développement, chose absolument vitale pour la communauté internationale et qui devrait être prioritaire pour les pays en développement. Cela contribuerait encore à promouvoir le système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, culturel et social. Cette délégation a dit espérer des autres délégations une approche très constructive, afin que la réunion puisse aboutir à un programme de travail répondant aux attentes de toutes les parties prenantes dans ce contexte général de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel, pour le bien de tous.

151. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses 25 États membres et des deux États adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie, a fait part de sa préoccupation devant le résultat de la dernière réunion du SCP. La Communauté européenne maintient son engagement à poursuivre le développement d'un système international des brevets viable, au bénéfice de toutes les parties prenantes. La délégation a dit sa ferme conviction que la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI à l'élaboration de ce système ne peut qu'améliorer le processus et garantir que tous puissent tirer les plus grands bénéfices du système auquel il aboutira. La Communauté européenne pense toujours que la meilleure manière d'avancer dans ce domaine est de concentrer les travaux sur un premier groupe de questions et elle souhaiterait vivement aller de l'avant sur la base d'un programme de travail mutuellement acceptable, concentré et bien délimité. Cette délégation a déclaré avoir pris note des différentes propositions présentées jusqu'ici, dont certaines pourraient satisfaire à ces impératifs. La Communauté européenne reste donc optimiste en pensant qu'un accord peut se dégager et se déclare à nouveau résolue à œuvrer de manière constructive à un aboutissement positif. La délégation a également marqué son soutien à la déclaration faite par le groupe B.

152. La délégation de la Chine, évoquant les travaux futurs du SCP et la question de la portée du SPLT, a dit que depuis quelques années l'harmonisation internationale du droit matériel des brevets a pris une grande importance aux yeux des pays et en particulier des pays en développement. Pour défendre leur propre intérêt et favoriser leur développement, de nombreux pays en développement préconisent l'inclusion dans le cadre du SPLT des questions qui les préoccupent. Ces questions touchent notamment la diffusion et l'application des technologies et la prévention des abus de droits de brevet, la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui s'y rapportent, ainsi que la sauvegarde de l'intérêt public. Cette délégation a déclaré que la Chine, en tant que pays en développement, comprend et par conséquent appuie ce que les pays en développement

proposent. Elle a rappelé que le SCP a commencé l'élaboration du SPLT à sa cinquième session, en mai 2001, et qu'il a tenu six sessions pour l'instant. Ces quatre dernières années, le Secrétariat du SCP ainsi que tous les pays et organisations qui y participent ont accompli un travail extraordinairement ardu au sujet du traité envisagé et la Chine tient à les en remercier. La délégation a constaté que, étant donné les grandes divergences de vues et l'absence de progrès notable dans le travail de rédaction, certains pays ont suggéré de restreindre le champ d'application du traité afin que le travail de rédaction puisse progresser, proposition que la Chine est en mesure de comprendre. Elle estime que, pour faire avancer le SPLT, deux questions cruciales sont à résoudre. Premièrement, il faut préciser quelle doit être la portée du SPLT. La délégation est d'avis que, outre les quatre points qui ont été suggérés par un certain pays, à savoir la définition de l'état de la technique, la nouveauté, le délai de grâce et l'activité inventive, le SPLT devra aussi inclure d'autres questions qui préoccupent les pays en développement. Parmi celles-ci, la délégation attache une importance particulière à la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet. Le projet de SPLT devrait à ses yeux au moins inclure cette question. Une disposition claire dans le SPLT sur la divulgation de l'origine des ressources génétiques contribuerait à la concrétisation des trois grands principes de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ce serait dans l'intérêt non seulement des pays en développement, mais aussi des pays industrialisés. Actuellement, il existe quelques législations nationales et régionales à cet égard, mais les écarts que l'on constate entre les différentes normes nationales ne sont pas de nature à favoriser l'harmonisation des lois sur les brevets. La délégation pense par conséquent qu'il est nécessaire d'avoir des règles internationales sur cette question dès que possible. L'autre point qui doit être précisé est celui des modalités d'adoption des dispositions relatives aux questions qui seront incluses dans le SPLT. Cette délégation estime que, une fois le cadre et la portée du SPLT déterminés, toutes les questions devront être examinées et débattues au sein du SCP, de manière à aboutir à la formulation d'un texte préliminaire qui soit globalement accepté par toutes les parties. Ce texte serait alors soumis en bloc à une conférence diplomatique pour adoption. La délégation de la Chine n'est pas favorable au scénario selon lequel le SCP concentrerait ses travaux seulement sur une partie des questions. Elle a rappelé qu'elle a exposé sa position à plusieurs reprises à la dixième et à la onzième sessions du SCP et pendant les consultations. Enfin, elle a donné l'assurance d'une attitude active et coopérative et de son plein appui aux travaux du comité permanent et aux efforts du président, en souhaitant voir le projet de SPLT progresser notablement dans le proche avenir.

153. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a manifesté un grand intérêt pour la poursuite des travaux du SCP. Les délégations qu'elle représente sont convaincues que les résultats de ces travaux seront dans l'intérêt des systèmes de protection par brevet tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Dans cette perspective, la délégation s'est dite disposée à appuyer toute initiative, orientation et idée constructive pouvant conduire à des progrès substantiels dans un futur proche. À cet égard, la délégation a appuyé la déclaration faite par le groupe B et la délégation du Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie.

154. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration prononcée au nom du groupe B. Elle a observé que le désaccord qui persiste à propos du plan de travail du SCP confirme l'urgente nécessité d'adopter un programme réaliste en ce qui concerne l'examen du SPLT. Elle a déclaré que limiter la portée du travail du SCP aux délibérations concernant la définition de l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté et l'activité inventive offre la meilleure possibilité d'arriver à un accord rapidement sur des principes fondamentaux

du droit des brevets en relation avec l'état de la technique et constitue donc la meilleure chance d'arriver à des résultats satisfaisants. Enfin, un accord sur ces points contribuera à l'amélioration de la qualité des brevets, au partage des tâches et, surtout, permettra aux innovateurs, en particulier aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, de tirer parti de leurs propres innovations d'une façon qui n'est actuellement pas possible par suite des différences existant dans les législations à l'échelle mondiale. La délégation s'est dite fermement convaincue qu'il n'est pas réaliste de poursuivre les délibérations selon le schéma précédent, tel qu'il ressort des déclarations de certaines délégations, c'est-à-dire traiter de la totalité du document précédent contenant le projet de traité et des points supplémentaires qui ont été soulevés. Une telle méthode de travail serait inefficace et inapplicable et ne constitue pas une façon raisonnable de procéder. La délégation a rappelé qu'à l'OMPI il a déjà été possible par le passé de fragmenter des négociations en des consultations de moindre envergure, plus faciles à gérer. Cette méthode a servi par le passé à exclure des questions controversées des négociations portant sur les formalités relatives aux demandes de brevet. Cette initiative a abouti à la conclusion du Traité sur le droit des brevets en 2000, traité qui vient d'entrer en vigueur et qui constitue une réussite importante pour les membres de l'OMPI. La délégation a instamment demandé à l'Assemblée générale de prendre ses observations en considération pour limiter les délibérations du SCP à un plan de travail raisonnable conforme aux observations qui ont été formulées.

155. La délégation du Japon a rappelé que, bien que le SCP débâte du SPLT depuis 2000, un accord est encore lointain. Elle a donc estimé qu'axer les délibérations sur l'harmonisation de la première série de dispositions permettra d'aboutir à une première harmonisation du droit des brevets. Elle a expliqué qu'elle a retenu, dans un premier temps, quatre points relatifs à l'état de la technique, qui constituent des composantes fondamentales du système des brevets, quel que soit le domaine technique considéré ou le stade de développement d'un pays. À son avis, ces points sont essentiels pour le système des brevets et leur harmonisation serait importante et profiterait à tous les offices de brevets. Elle a souligné qu'elle ne considère pas ces quatre points comme les seuls ou les derniers à harmoniser. Au contraire, elle estime que ces quatre points sont les premiers points à harmoniser. La délégation a estimé qu'une harmonisation partielle pourra faciliter les discussions quant à l'harmonisation d'autres points dans le cadre du droit des brevets. Par conséquent, le SCP devrait s'intéresser à ce premier ensemble de quatre points.

156. La délégation de l'Égypte, appuyant la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, a rappelé que, depuis le début des négociations sur le SPLT, elle insiste sur la nécessité de mener des négociations équilibrées qui n'excluent personne. Il est impératif de placer la négociation sur le SPLT dans un contexte plus large, étant donné que son issue aura une incidence profonde sur la réalisation des objectifs des politiques d'intérêt public, telles que la protection de la santé publique, de la biodiversité et de l'alimentation. En l'absence d'un consensus à la dernière session du SCP à propos de la déclaration adoptée aux termes des consultations informelles ayant réuni un groupe de participants à Casablanca, dans laquelle un nouveau programme de travail a été suggéré pour le SCP, la délégation a déclaré que les États membres doivent donc redoubler leurs efforts, dans un souci de transparence et d'ouverture totales pour surmonter l'impasse actuelle. L'importance attachée par la délégation aux travaux menés par l'OMPI en général et aux négociations relatives au SPLT en particulier exige que tous les États membres travaillent de façon constructive en vue de créer la confiance dans le système de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que les négociations doivent viser à tenir compte de l'intérêt et des préoccupations de toutes les parties prenantes afin que toutes les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle aboutissent à un résultat

équilibré pour que les systèmes de la propriété intellectuelle puissent apporter une réponse appropriée aux préoccupations touchant à l'intérêt public. La délégation a exprimé de nouveau l'espoir que tout programme de travail proposé sera axé sur des questions intéressant l'ensemble des délégations et des parties prenantes de façon à répondre aux préoccupations légitimes de l'immense majorité des membres.

157. La délégation de l'Algérie a déclaré que, compte tenu de leur importance, les négociations concernant un traité relatif à l'harmonisation du droit des brevets doivent être menées de façon équilibrée. Cela signifie que les intérêts de tous les utilisateurs, et en particulier ceux des pays en développement, doivent être pris en considération. La délégation a estimé que les propositions figurant dans la déclaration de Casablanca ne marquent aucun progrès par rapport aux délibérations de la dernière série de réunions des assemblées de l'OMPI. La délégation a rappelé qu'elle est convaincue que les négociations doivent porter sur toutes les questions.

158. La délégation de l'Afrique du Sud, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine, a déclaré que, en tant que partie à la CDB, sa perception s'inspire de la décision de la Conférence des Parties à sa septième réunion. Du point de vue de la délégation, si l'on s'en tient à l'approche découlant des délibérations du comité intergouvernemental et de ses travaux, on ne peut que conclure que le système des brevets ne peut plus continuer d'ignorer les questions touchant aux ressources génétiques, biologiques et biotechnologiques. Elle a dit que toutes les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les parties à la CDB doivent nécessairement suivre cette approche. Notant que l'OMPI est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et que tous les traités relatifs à l'enregistrement des brevets sont administrés par l'OMPI, la délégation a estimé que l'adoption d'une telle orientation irait au moins dans le sens du plan d'action pour le développement qui doit transparaître dans tous les traités ou travaux de l'OMPI. La délégation s'est dite convaincue que tous les États membres doivent reconnaître ce fait et en être conscients. L'OMPI devrait, en tant qu'organisation caractérisée par la diversité de ses membres, commencer à élaborer des instruments dans l'intérêt de tous les États membres et utiles à leur développement et des instruments harmonisés qui tiennent compte des intérêts de l'ensemble de ses membres. La délégation a déclaré que les pays en développement sont favorables à l'harmonisation des législations relatives aux brevets dans le cadre du SPLT si elle vise à protéger les ressources génétiques, biologiques et biotechnologiques et les savoirs qui y sont associés et si des sanctions sont applicables à tous les actes de biopiraterie et aux brevets délivrés pour des savoirs autochtones. L'Afrique du Sud étant sur le point d'adopter une législation relative à ces questions, la délégation a encouragé d'autres pays à en faire de même et à commencer d'introduire dans leur législation nationale les éléments pouvant conduire à l'élaboration d'instruments ou de directives régionaux ou internationaux à caractère obligatoire.

159. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI pour le travail du SCP et les participants pour leur ténacité et leur souplesse. La délégation a dit qu'elle suit les délibérations avec intérêt et trouve un signe d'encouragement dans le fait que la vivacité du débat démontre l'importance d'arriver à un résultat équitable pour toutes les parties en ce qui concerne la totalité des domaines examinés et non pas uniquement certains d'entre eux. La délégation a estimé que les délibérations du SCP constituent le type de débats et de progrès en matière de propriété intellectuelle que Trinité-et-Tobago considère comme très intéressants, car son gouvernement et ses chefs d'entreprise sont conscients de l'importance croissante que revêt un système de brevets unifié en particulier pour ceux qui souhaitent obtenir une protection par brevet sur de nombreux marchés étrangers. La délégation est convaincue que

cette prise de conscience est partagée par de nombreux délégués. Reconnaissant que le PCT peut faciliter le dépôt de demandes à l'étranger, la délégation a dit qu'elle souhaite que le SPLT facilite l'obtention de brevets sur les marchés étrangers. Elle estime que cela n'exclut pas le maintien des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC auxquelles les États membres se familiarisent, et que l'harmonisation ne doit pas nécessairement s'accompagner d'une érosion des flexibilités dont les États membres jouissent déjà. Selon la délégation, les menaces susceptibles de remettre en cause la qualité très élevée des brevets se situent au-delà des éléments centraux et, de plus en plus, s'étendent aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a instamment demandé que les travaux se poursuivent, mais de façon non limitative, puisque toutes les parties prenantes comptent certains secteurs industriels et créateurs qui sont actuellement importants pour elles. Elle a aussi déclaré qu'il importe de ne pas négliger certains domaines qui se développent et qui pourraient prendre de l'importance à l'avenir.

160. La délégation du Venezuela, en accord avec le groupe des Amis du développement, a estimé qu'il n'est pas approprié d'insister sur la poursuite des négociations relatives à une harmonisation du droit des brevets. Elle a estimé qu'un traité de cette nature constitue un risque pour la souveraineté et que chercher à élaborer ce type de traité peut provoquer un conflit d'intérêts inutile ayant pour origine les différences culturelles, religieuses et historiques existantes. Elle considère que cela n'est pas indiqué pour la santé institutionnelle de l'Organisation.

161. La délégation du Brésil s'est pleinement associée à la déclaration faite par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a déclaré que le point 14 de l'ordre du jour porte à la fois sur le fond et sur la procédure. La procédure suivie consistant à faire des suggestions en vue de trouver une solution à l'impasse dans laquelle se trouve la négociation n'est pas satisfaisante. La délégation a rappelé qu'elle a participé à la réunion de Casablanca et qu'elle s'est dissociée du processus, estimant qu'il se situe totalement en dehors du champ normal de la procédure multilatérale intergouvernementale habituellement engagée pour prendre des décisions et contribuer à résoudre les problèmes. La délégation a déclaré que le Brésil appuie le principe d'une harmonisation malgré un certain nombre de lacunes, tout en craignant que l'harmonisation constitue essentiellement un euphémisme qui débouche sur un type différent de normalisation se situant à des niveaux qui ne soient pas unanimement acceptés. Elle a déclaré qu'elle considère aussi que l'harmonisation est, dans une certaine mesure, contraire à l'idée à laquelle elle souscrit entièrement, à savoir que les systèmes de propriété intellectuelle doivent être totalement en adéquation avec les objectifs et les stratégies nationaux en matière de développement et avec le niveau des capacités techniques et industrielles de chaque pays. La délégation a noté qu'elle souscrit toutefois à l'idée d'harmonisation parce qu'elle estime qu'elle doit déboucher sur des résultats importants. Il doit s'agir d'un travail très complet qui ne se limite pas à quelques points sinon l'harmonisation ne serait qu'un euphémisme pour désigner autre chose.

162. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration du groupe des Amis du développement. Elle a déclaré que, dès le départ, les pays en développement ont engagé des négociations sur le SPLT dans un esprit d'ouverture de façon à étudier les préoccupations de tous les membres. Elle a rappelé que, à la dixième session du SCP, les pays en développement ont demandé instamment la poursuite du processus en cours et l'examen de tous les articles du projet de texte. Selon la délégation, les coauteurs de la proposition relative aux quatre points relevant du droit des brevets ont souligné l'absence de consensus et ont refusé de prendre note de préoccupations de tous les membres, et une autre proposition a été présentée à la dernière assemblée générale d'une autre façon sur le

même sujet. La délégation a noté que, grâce à l'attitude souple et l'esprit de coopération dont ont fait preuve les pays en développement, et bien que l'absence d'un consensus ait été clairement admise, il a été décidé que les dates de la prochaine réunion du SCP devront être fixées par le directeur général à la suite de consultations informelles qui se tiendront à son initiative. De l'avis de la délégation, le document WO/GA/32/9 met clairement en évidence l'absence de consensus sur la même proposition qui avait déjà été examinée et rejetée à la dixième session du SCP. La délégation a déclaré qu'il faut prendre dûment en considération les préoccupations des pays en développement, telles que la nature hybride et l'incidence importante de ce processus sur les objectifs des politiques mises en place par les pouvoirs publics des pays en développement et des PMA, ainsi que l'importance d'éléments tels que l'intérêt public, la souplesse du droit de la propriété intellectuelle existant, le transfert de technologie et la divulgation de la source des ressources génétiques dans les demandes de brevet pour les pays en développement et les PMA. À cet égard, selon la délégation, la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la santé publique, adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, a attiré l'attention de la communauté internationale sur les incidences du droit d'auteur en termes de santé publique. La délégation a noté qu'un processus fondé sur une approche fragmentée et sélective ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux attentes de tous les États membres car elle revient à négliger les préoccupations des pays en développement et des PMA; en outre, les délibérations ont mis en lumière l'absence de consensus à trois reprises au cours des dernières années.

163. La délégation de l'Inde, soucieuse d'aborder la question de l'harmonisation des législations relatives aux brevets sous l'angle approprié, a cité les phrases ci-après tirées d'un discours prononcé par le premier ministre indien au Congrès national de la science, tenu à New Delhi en janvier dernier : "En fait, le régime idéal en matière de droits de propriété intellectuelle doit établir un équilibre entre les incitations privées en faveur des innovateurs et l'intérêt public qui consiste à ouvrir aussi largement que possible l'accès aux fruits de l'innovation. Je suis persuadé que le nouveau régime dont nous disposerons établira le meilleur équilibre possible entre l'intérêt de l'innovateur et celui de la société". Selon la délégation, cela n'est possible que lorsque toutes les questions de fond touchant au droit des brevets sont examinées simultanément et sur un pied d'égalité. Les normes internationales relatives à la protection par brevet doivent avoir pour objectif global et final le développement de toutes les parties. L'incidence de l'harmonisation des législations relatives aux brevets en termes de croissance économique, d'emploi, d'investissement dans la recherche-développement, d'accès aux techniques, d'innovation au niveau national, de santé publique, d'alimentation et d'environnement figure parmi les préoccupations fondamentales de la délégation. Par conséquent, toute action visant à harmoniser les législations relatives aux brevets au niveau mondial sera incomplète s'il n'est pas tenu compte de façon appropriée des sujets de préoccupations de tous les membres. La délégation a déclaré que le pays qu'elle représente est opposé à l'établissement d'un ordre de priorité pour l'étude des diverses questions de fond et à l'idée de recenser des questions susceptibles d'être traitées rapidement. Elle souhaite que toutes les préoccupations de la totalité des membres de l'OMPI soient prises en considération, y compris les questions importantes de la CDB, telles que la divulgation des ressources génétiques, l'accès et le partage des avantages, le consentement préalable donné en connaissance de cause, ainsi que les savoirs traditionnels, les flexibilités visant à préserver l'intérêt public et l'espace politique national, dans le projet de SPLT. Il sera peut-être nécessaire de définir de façon plus détaillée les modalités d'examen de ces questions, mais le dialogue doit avancer d'une façon satisfaisante pour tous les États membres, selon le principe du consensus et sous réserve d'un commun accord. En conclusion, la délégation a assuré le président de son total appui et de sa pleine coopération dans cette perspective.

164. La délégation du Chili a déclaré que, ainsi qu'elle l'a déjà dit précédemment, la seule façon d'arriver à un accord équilibré est d'incorporer tous les éléments relatifs aux brevets.

165. À la suite des consultations informelles tenues par le président, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

- 1) Un forum informel à participation non limitée se tiendra à Genève au premier trimestre de 2006 sur toutes les questions qui ont été soulevées dans le projet de SPLT ou que les États membres souhaitent intégrer dans ce projet. La durée de ce forum sera de trois jours. Les différentes questions seront examinées sur la base de contributions de conférenciers assurant une représentation équitable en termes de provenance géographique, de points de vue et de compétences techniques. Les États membres pourront soumettre leurs propositions concernant les questions à aborder et les conférenciers à inviter au forum jusqu'au 15 novembre 2005. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI mènera des consultations sur le projet de programme avec tous les États membres intéressés. Le directeur général publiera le programme définitif en janvier 2006.
- 2) Le SCP tiendra peu après une session informelle de trois jours à Genève pour arrêter son programme de travail, en tenant compte des délibérations tenues lors du forum à participation non limitée. L'OMPI assurera, dans la mesure du possible, une assistance financière pour faciliter la participation des pays en développement.
- 3) Le SCP tiendra une session ordinaire de cinq jours pour débiter les travaux inscrits au programme de travail du SCP qu'il aura arrêté lors de sa session informelle.
- 4) À sa session de septembre 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI examinera les progrès accomplis en vue d'arrêter un programme de travail pour l'année suivante.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

166. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/32/6 et 7.

167. À l'invitation du président, le Secrétariat a présenté le document WO/GA/32/6 sur la recommandation du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental") aux fins de la création d'un fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées (ci-après dénommé "fonds de contributions volontaires") qui aidera les représentants de ces communautés à participer aux activités du comité intergouvernemental et à des activités connexes. Le Secrétariat a aussi présenté le document WO/GA/32/7 sur les travaux du comité intergouvernemental, rappelant que le

paragraphe de décision invite l'Assemblée générale i) à prendre note du contenu du document et ii) à examiner la recommandation du comité intergouvernemental selon laquelle son mandat doit être prolongé jusqu'au prochain exercice biennal afin de lui permettre de poursuivre ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles/folklore et aux ressources génétiques. Il a fait observer que le point iii) du paragraphe 33, dont la formulation est habituelle, a été considéré par plusieurs délégations comme un élément ajouté inutilement dans le paragraphe de décision. Étant donné que les points fondamentaux sur lesquels l'assemblée est priée de se prononcer figurent de toute façon dans le point ii) du paragraphe 33, il est proposé, si le point iii) est considéré comme superflu et inapproprié, que l'Assemblée générale n'examine pas le point iii) du paragraphe 33.

168. Le président a invité l'Assemblée générale à examiner et adopter la proposition révisée tendant à la création d'un fonds de contributions volontaires contenue dans l'annexe du document WO/GA/32/6, ainsi qu'il est proposé dans le paragraphe 10 dudit document. L'Assemblée générale a par conséquent accepté d'adopter cette proposition.

169. La délégation de l'Argentine, parlant au nom de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, a rappelé que, à sa huitième session tenue en juin 2005, le comité intergouvernemental est convenu de recommander à l'Assemblée générale la prolongation de son mandat pour deux autres années. Elle a rappelé que les délibérations sur la prolongation du mandat du comité intergouvernemental n'ont pas été aisées. De nombreux pays en développement ont été déçus par la façon dont les travaux du comité intergouvernemental ont avancé depuis la création de celui-ci. Ils ont souligné à la huitième session que les négociations du comité intergouvernemental devraient être mieux délimitées et davantage axées sur les résultats pour que son mandat soit prolongé. Le fait qu'une minorité de pays développés se soient opposés à ce que des travaux du comité intergouvernemental débouchent sur des résultats réellement concrets est préoccupant. Toutefois, à la fin de la journée, toutes les délégations ont été en mesure de renouveler le mandat du comité intergouvernemental jusqu'au prochain exercice biennal. Grâce à cette décision, le mandat actuel du comité intergouvernemental sera prolongé de deux années. Ce mandat prévoit que les travaux du comité intergouvernemental seront axés notamment sur l'examen de la dimension internationale, sans préjudice des travaux menés au sein d'autres instances. Elle a souligné que ce mandat, accepté par tous, prévoit de n'exclure aucun résultat des travaux, ni la mise au point éventuelle d'un instrument ou de plusieurs instruments internationaux. Le mandat dont la prolongation a été recommandée par la huitième session du comité intergouvernemental comprend des directives appropriées pour les travaux du comité de l'exercice biennal à venir. En ce qui concerne la suggestion de fonctionnement figurant dans le paragraphe 33 du document WO/GA/32/7, la délégation a obtenu des explications claires de la part du Secrétariat sur ce point et souhaite souligner qu'elle n'a pas considéré ce paragraphe comme désobligeant. Toutefois, elle a trouvé cette invitation à fournir des directives inutile puisque le libellé du mandat actuel du comité intergouvernemental a paru contenir des directives suffisantes lorsqu'il a été adopté en 2003. La délégation a rappelé que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Égypte, l'Équateur, le Kenya, le Pérou, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et le Venezuela ont fait leur recommandation du comité intergouvernemental de prolonger le mandat de celui-ci pour deux autres années. Elle a dit espérer que toutes les autres délégations seront en mesure de faire de même afin que l'assemblée puisse procéder à l'examen d'autres points inscrits à son ordre du jour.

170. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a souligné que le groupe se félicite des travaux entrepris par le comité intergouvernemental et les appuie. Le groupe considère que le comité intergouvernemental accomplit des progrès non négligeables dans le cadre de son mandat actuel. Il appuie la poursuite des travaux du comité intergouvernemental conformément à son mandat actuel. Il se réjouit de participer de manière active et constructive aux délibérations à venir à cet égard. Le groupe s'est prononcé pour le principe de la création du fonds de contributions volontaires, qui facilitera et encouragera la participation aux travaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore des communautés autochtones et locales et d'autres détenteurs ou gardiens habituels des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles.

171. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie, a pris note des progrès accomplis par le comité intergouvernemental. Elle s'est déclarée convaincue que d'autres débats pourront avoir des effets bénéfiques importants, notamment grâce à une participation accrue aux travaux du comité. La Communauté européenne a dit appuyer les demandes visant à ce que des consultations plus larges soient menées avec les parties prenantes dans le domaine des expressions culturelles traditionnelles ainsi que la poursuite de l'élaboration de modèles *sui generis* approuvés au niveau international pour la protection des savoirs traditionnels. Ces travaux à venir permettraient d'affiner les objectifs et principes proposés ainsi que d'explicitier les propositions de définitions et de dispositions tout en les entourant d'une sécurité juridique. Dans le domaine des ressources génétiques, la Communauté européenne a soumis au comité intergouvernemental une proposition concernant les obligations de divulgation de la source ou de l'origine des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevet. Elle demeure convaincue que l'examen de cette question constitue une tâche importante du comité intergouvernemental et qu'une proposition aussi sérieuse, qui s'inscrit manifestement dans le mandat en cours, doit donner lieu à des discussions appropriées au sein de l'organe auprès duquel elle a été soumise. Tout renouvellement doit donc continuer de comprendre ces trois questions. Elle a aussi appuyé la déclaration du groupe B.

172. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait la déclaration suivante : "Permettez-moi de vous exprimer mes félicitations pour la qualité remarquable avec laquelle vous dirigez le débat. Mes remerciements vont également au Secrétariat pour la qualité des efforts consentis dans la préparation des documents.

"Le groupe des pays africains exprime son attachement au processus de délibérations en cours au sein du Comité intergouvernemental et appelle de ses vœux la consolidation des progrès enregistrés en vue de mener ce processus à terme et, partant, réaliser l'objectif escompté, à savoir la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant. Cet instrument, faut-il le préciser, est seul à être en mesure d'assurer une protection effective contre l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions du folklore.

"Notre comité a consacré beaucoup de temps et d'efforts dans l'examen des documents relatifs aux objectifs de politique générale et principes fondamentaux, auxquels le groupe des pays africains a grandement contribué.

“C’est pourquoi, il serait judicieux de favoriser une approche inclusive et participative à même de permettre la poursuite de ce processus, ce qui devrait nécessairement passer par le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental.

“Le groupe des pays africains voudrait réitérer son appui à la participation des communautés locales et des populations autochtones aux travaux du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Leur contribution serait certainement de nature à consolider les progrès réalisés et imprimer une nouvelle visibilité et une valeur ajoutée aux travaux du comité.

“Le groupe des pays africains est d’avis que cette participation devrait se faire en coordination avec les États membres et tenir compte du caractère technique des travaux du comité, sans modifier sa nature intergouvernementale.

“Dans cette perspective, le groupe des pays africains exprime son appui à la création d’un fonds de contributions volontaires pour le financement de la participation des représentants des communautés locales et populations autochtones.”

173. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie, a pris note des préoccupations des pays en développement qui souhaitent vivement que les travaux du comité intergouvernemental débouchent sur des résultats tangibles. Malgré tous les efforts déployés par le Secrétariat pour établir des documents appelant des délibérations concrètes et compte tenu du long débat qui a eu lieu entre les États membres, de nombreux pays en développement ont été déçus par les progrès accomplis car quelques pays se sont opposés à une orientation vers des résultats tangibles. Cela étant, les pays en développement ont fait preuve de souplesse durant la dernière session du comité intergouvernemental et ont accepté une prolongation alors même que leur souhait de parvenir à des résultats tangibles, exprimé à plusieurs reprises, a été ignoré. Le groupe des pays asiatiques pense que tous les États membres ont approuvé la prolongation du mandat pour le prochain exercice biennal. Cette prolongation ayant été acceptée, il convient de maintenir la dimension internationale au centre des travaux sans préjudice des travaux menés au sein d’autres instances. En ce qui concerne le paragraphe 33 du document WO/GA/82/7, le groupe des pays asiatiques est parti du principe que l’Assemblée générale décidera d’accepter la recommandation du comité intergouvernemental tendant à prolonger son mandat. Le fait de revenir sur la décision prise à la huitième session du comité intergouvernemental constituerait un précédent peu souhaitable pour les travaux de l’OMPI. Le groupe espère donc vivement que l’assemblée approuvera la décision du comité intergouvernemental.

174. La délégation de la Chine a dit avoir le sentiment que le comité intergouvernemental est aux prises avec des travaux difficiles et importants et souhaiter continuer à participer dans un esprit constructif aux délibérations à venir du comité intergouvernemental. Elle a dit espérer que, compte tenu des premiers résultats déjà obtenus, le comité intergouvernemental poursuivra les débats sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et qu’il présentera rapidement une solution réaliste et raisonnable. D’après les faits et les traités qui existent déjà, le comité intergouvernemental doit pouvoir présenter des solutions raisonnables.

175. La délégation de l’Afrique du Sud a indiqué avoir quelques difficultés en ce qui concerne l’effet produit par le paragraphe de décision 33 du document WO/GA/32/7. Elle a demandé au Secrétariat de bien vouloir lui expliquer exactement ce qui est demandé dans le point en question. La délégation a rappelé qu’elle a participé aux débats ayant eu lieu durant

les deux exercices biennaux précédents mais qu'elle a cru comprendre que, lorsque le comité intergouvernemental a voulu concrétiser sa mission de normalisation, certains participants du comité n'ont pas voulu s'acheminer vers des résultats tangibles s'inscrivant dans le mandat du comité, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2003. La délégation a dit avoir cru comprendre que le mandat du comité intergouvernemental prévoit i) que celui-ci étudie en détail ces questions; ii) qu'il examine la dimension internationale des questions à l'examen avec la participation de nombreuses parties prenantes et que iii) puisque suffisamment d'informations ont été rassemblées, le Secrétariat mette au point des textes pouvant conduire à des instruments internationaux juridiquement contraignants ou à des directives internationales. Elle a demandé au Secrétariat de lui dire si sa conception des choses est correcte.

176. Le Secrétariat a souligné que le mandat actuel du comité intergouvernemental est exposé dans le premier paragraphe du document WIPO/WO/GA/32/7 et qu'il a été défini par l'Assemblée générale il y a deux ans après de longues négociations. Dans le paragraphe 32, il est rappelé que le comité intergouvernemental, à sa dernière session, a décidé de recommander à l'assemblée en cours de prolonger ce mandat jusqu'à l'exercice biennal suivant. Dans le paragraphe 33, l'Assemblée est simplement invitée, premièrement, à prendre note de tous les travaux qui ont été réalisés et, deuxièmement, à examiner la recommandation du comité visant à prolonger le mandat, ainsi qu'il est expliqué dans le premier paragraphe. Tout ce qui est demandé à l'assemblée à ce stade, c'est de prolonger le mandat actuel comme il est expliqué dans le premier paragraphe du présent document.

177. Le président a confirmé les explications du Secrétariat.

178. Le directeur général a expliqué que, s'il s'agit de savoir si la prolongation des travaux du comité suppose aussi une prolongation de son mandat, alors la réponse est "oui". À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement et jusqu'à ce qu'elle le fasse, le mandat du comité intergouvernemental est le même que celui qui est exposé dans le premier paragraphe du présent document. Ce qu'il faut faire maintenant, c'est prolonger le mandat pour deux années, les délibérations de fond relevant de ce mandat devant avoir lieu à la session suivante du comité intergouvernemental.

179. La délégation de l'Afrique du sud a remercié le directeur général et le Secrétariat de leurs explications et confirmé qu'elle parle bien du document WO/GA/32/7. En ce qui concerne les points i) à iii) du premier paragraphe de ce document, elle a fait observer que le mandat inclut notamment les points ii) et iii). Elle pense que les États membres présents à cette Assemblée générale souhaitent faire porter tous leurs efforts sur les points ii) et iii) et que si le comité intergouvernemental ne reçoit pas des instructions claires, il pourrait s'embarquer dans de nombreux débats et lorsqu'il mettra au point des textes en vue de traduire dans les faits les points ii) et iii), le comité pourrait constater que le point iii) n'est pas suivi et que, par conséquent, il n'ajoute rien. La délégation a donc demandé à ce qu'il soit très clairement précisé dans le mandat que le comité peut aller de l'avant avec les questions que ses membres souhaitent incorporer dans les points ii) et iii) du mandat et à produire des textes sur lesquels l'Assemblée générale se prononcera.

180. Le directeur général a fait observer que la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud est très claire et que cette déclaration et le texte du mandat seront reproduits dans leur intégralité dans le rapport sur la réunion en cours et à chaque fois que le comité intergouvernemental se réunira.

181. La délégation de l'Inde a déclaré que son pays, riche d'une civilisation ancienne et d'une biodiversité extraordinaire, possède un patrimoine unique constitué par ses ressources biologiques et génétiques, ses savoirs traditionnels et son folklore. Les détenteurs de ces richesses doivent être pris en compte et reconnus de manière appropriée pour éviter toute appropriation frauduleuse. À ces fins, il faut mettre au point des systèmes de protection appropriés et novateurs qui serviront à élaborer un instrument international juridiquement contraignant de protection des savoirs traditionnels, sous la forme notamment d'une codification des savoirs tombés dans le domaine public et des ressources génétiques. La délégation s'est déclarée heureuse de faire siennes diverses propositions émanant d'autres délégations à l'appui de la recommandation du comité intergouvernemental (huitième session) de prolonger son mandat pour deux autres années. Cela ne doit toutefois pas empêcher les délégations de poursuivre leurs échanges de vues et leurs délibérations sur cette importante question au sein d'autres instances internationales.

182. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Bureau international de l'établissement des documents WO/GA/32/6 et WO/GA/32/7. Elle a dit appuyer la prolongation du mandat du comité intergouvernemental jusqu'au prochain exercice biennal. Elle s'est félicitée de la proposition de création d'un fonds de contributions volontaires mais a souligné l'importance de mettre en place une procédure de sélection assurant le maintien de l'équilibre et de la diversité géographiques et ne favorisant pas un groupe particulier de pays. Elle a encouragé la prise de mesures visant à s'assurer que ceux qui reçoivent un appui financier ne sont pas des représentants auto-élus mais correspondent véritablement au choix d'un large éventail de communautés autochtones et locales.

183. La délégation du Chili a déclaré appuyer la prolongation du mandat du comité intergouvernemental.

184. La délégation du Kenya a appuyé la position du groupe des pays africains telle que formulée par la délégation du Maroc, soulignant que les travaux du comité intergouvernemental devraient se conclure par un instrument international ayant force de loi, aux fins de protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore et que son mandat devrait être prolongé. La délégation a reconnu les travaux efficaces effectués par le comité intergouvernemental depuis sa création et noté avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent en particulier dans l'élaboration du projet de dispositions et de principes relatifs à la protection des savoirs traditionnels et du folklore, au titre de la dimension internationale des travaux du comité intergouvernemental, tout en mentionnant la complexité du sujet. Elle s'est rendu compte qu'il faut parachever les questions dont est saisi le comité intergouvernemental et que la bonne volonté et le soutien sont nécessaires pour permettre au comité intergouvernemental de poursuivre sa tâche. Les activités du comité intergouvernemental pourront progresser à la seule condition que son mandat soit prolongé. La délégation a par conséquent soutenu cette prolongation. Il faudrait en arriver au point où les avantages découlant des droits de propriété intellectuelle attachés à l'utilisation des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore par des tiers sont partagés avec les dépositaires correspondants. Le Kenya est attaché à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles/folklore. En janvier 2005, le Bureau du procureur général a établi un comité formé des principales parties prenantes provenant des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales, chargées d'élaborer des principes directeurs et une législation relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles/folklore pour le Kenya. Il est attendu de ce comité national qu'il élabore un projet de ce type d'ici la fin de 2005 en vue de son examen par des autochtones. En outre, la

nouvelle constitution du Kenya habilite l'État à soutenir et protéger les connaissances indigènes, les ressources génétiques et le patrimoine culturel. Elle a mis en place une commission nationale chargée de promouvoir et de protéger la culture. En conséquence, la délégation a invité l'Assemblée générale à prolonger le mandat du comité intergouvernemental.

185. La délégation de l'Égypte a reconnu avec satisfaction les efforts entrepris par le Bureau international pour assurer la qualité des documents et de l'assistance fournis aux États membres au titre des réunions du comité intergouvernemental. Elle a cru comprendre qu'à la dernière réunion du comité intergouvernemental la nécessité de prolonger le mandat dudit comité jusqu'au prochain exercice biennal a fait manifestement l'unanimité. Elle a estimé que cette prolongation est essentielle pour permettre à cet important organe de poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration d'un instrument international efficace et ayant force de loi pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. La protection contre la biopiraterie et l'appropriation illicite dans ce domaine revêt une importance essentielle pour l'Égypte. La délégation a estimé que les débats au comité intergouvernemental ont permis un échange de vues bien plus profond entre les parties prenantes et contribuent concrètement à mieux lui faire comprendre cette question importante. Toutefois, les progrès réalisés demeurent à son sens insuffisants. Si le comité intergouvernemental doit continuer sa tâche, la prolongation de son mandat devrait se traduire par une accélération de ses travaux qui devraient être menés avec une efficacité, une précision et une productivité accrues. La délégation a réaffirmé sa position notoire, à savoir que les travaux du comité intergouvernemental ne devraient nullement détourner l'attention des autres activités importantes menées dans d'autres organes de l'OMPI ou d'autres organes internationaux, en particulier le Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI et le Conseil des ADPIC de l'OMC.

186. La délégation du Maroc a exprimé ses remerciements pour l'excellence des documents qui ont été établis, ainsi que son soutien à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le comité intergouvernemental. Le Maroc, ayant participé activement aux travaux du comité intergouvernemental, estime qu'il doit poursuivre sa tâche. La délégation a estimé qu'il s'agit désormais de réglementer l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels à l'échelon international et que seul un instrument international ayant force de loi, qui permettrait de contrôler l'utilisation et l'exploitation illicites de ce type de ressources, permettrait d'y parvenir. Elle s'est également félicitée de l'approbation du fonds de contributions volontaires, estimant que ce type de contributions de la part des États membres servirait grandement aux travaux du comité intergouvernemental, tout en soulignant qu'il importerait de coordonner le fonctionnement de ce fonds avec les États membres. La délégation a renouvelé son appui à la prolongation du mandat du comité intergouvernemental, persuadée que ses travaux porteront leurs fruits.

187. La délégation de la Turquie a exprimé ses remerciements pour l'excellent travail réalisé par le Secrétariat sur ce point et sur d'autres, rappelant la grande qualité des documents dont est saisie l'Assemblée générale. Elle s'est également félicitée de la création d'un fonds de contributions volontaires pour la participation des communautés autochtones et locales, mesure qui mérite assurément d'être applaudie. En outre, elle a fait sienne la déclaration présentée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé sa position à ce sujet et s'est demandé s'il en a été pleinement tenu compte. À la dernière réunion du comité intergouvernemental, la délégation de la Turquie a présenté par écrit une suggestion, précisant que le choix des représentants des communautés autochtones et

locales devrait se faire en étroite coopération avec les États membres et a demandé pourquoi les donateurs peuvent rester anonymes; mais elle n'a reçu aucune réponse. À son avis, l'article 6.f)ii) figurant à l'annexe du document WO/GA/32/6 devrait être supprimé, étant donné qu'il a été maintenu malgré les débats à son sujet lors de la dernière session du comité intergouvernemental. La délégation n'a malheureusement pas été en mesure auparavant d'attirer l'attention du président à ce sujet, mais elle a affirmé qu'elle ne saurait accepter cette décision telle quelle, parce qu'il n'a pas été tenu compte de ce point qu'elle avait soulevé auparavant.

188. Le président a pris note des observations de la délégation de la Turquie sur ce point.

189. La délégation de l'Oman s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le comité intergouvernemental et a remercié de tous les efforts réalisés pour établir des documents d'une telle excellence. Elle a déclaré qu'elle attachait une extrême importance à cette question, qui concerne expressément la population de son pays. Elle a approuvé le projet de décision, espérant que le comité intergouvernemental élaborera un instrument ayant force de loi relatif à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Son pays a déjà adopté un certain nombre de lois à cet effet, avec le concours de l'OMPI. Il les considère primordiales pour son patrimoine culturel, dont la constitution souligne le principe. La délégation s'est félicitée de la création du fonds de contributions volontaires.

190. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que la prolongation de deux ans du mandat du comité intergouvernemental revêt une grande importance pour cette région. Pour prolonger le mandat, il faut respecter l'accord conclu par le comité intergouvernemental lui-même, qu'exprime le paragraphe 32 du document WO/GA/32/7. Aussi, le groupe a-t-il estimé que l'assemblée n'a pas à examiner la nature des travaux du comité intergouvernemental, mais doit seulement approuver la recommandation relative à la prolongation du mandat dudit comité.

191. La délégation du Pérou a entériné la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom des Amis du développement et également la déclaration présentée au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a déclaré qu'elle participait activement aux travaux du comité intergouvernemental, estimant que ces travaux revêtent une importance primordiale pour son pays qui compte une grande diversité biologique, une richesse culturelle et des savoirs traditionnels. C'est pour cette raison qu'elle s'est également félicitée de la création du fonds de contributions volontaires pour la participation des représentants des communautés locales et autochtones. La délégation a estimé que les travaux du comité intergouvernemental ont été très productifs jusqu'à présent, en particulier concernant les savoirs traditionnels. En revanche, concernant la divulgation de l'origine des ressources génétiques, le comité intergouvernemental n'a guère avancé et la délégation s'est interrogée sur l'utilité de poursuivre le débat sur ce sujet. La question de la divulgation de l'origine devrait être examinée dans le cadre du programme de Doha pour le développement, qui a été approuvé lors du lancement par l'Organisation mondiale du commerce du cycle de négociations multilatérales de Doha. Si l'examen de cette question doit avoir lieu à l'OMPI, il serait plus approprié dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets, au motif que l'origine et le consentement préalable donné en connaissance de cause, ainsi que le partage juste et équitable des avantages, sont étroitement liés au système des brevets et aux conditions de brevetabilité. Dans un souci de consensus, la délégation est convenue que les travaux du comité intergouvernemental devraient se poursuivre jusqu'au prochain exercice biennal, dans le sens du présent mandat, tout en rappelant que le comité intergouvernemental devrait

s'efforcer d'obtenir des résultats tangibles, tels que pour les savoirs traditionnels, domaine où le comité intergouvernemental disposerait déjà d'un instrument international qui pourrait avoir force de loi à brève échéance.

192. La délégation du Kirghizistan a estimé que les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore sont extrêmement importantes et, tout particulièrement, pour son pays à l'échelon tant national qu'international. Compte tenu des données d'expérience dans son pays, c'est là un domaine qui suscite un intérêt croissant de la part de la population. Le Parlement est saisi de deux projets de lois relatifs à la protection respectivement des savoirs traditionnels et ressources génétiques et du folklore national. Une réglementation internationale plus complète est nécessaire dans ce domaine. La délégation a reconnu qu'il est important de protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques en tant que facteurs du développement durable et, compte tenu des débats actuels et des problèmes rencontrés en ce qui concerne l'établissement de mécanismes de protection d'objets créés à partir de savoirs traditionnels et de ressources génétiques, trois éléments sont essentiels. Premièrement, les savoirs traditionnels doivent être incorporés dans l'état de la technique afin d'éviter l'octroi illégal d'une protection par brevet pour les objets créés à partir de là. À cet effet, les dispositions correspondantes doivent figurer dans des conventions internationales sur la propriété industrielle ayant force obligatoire, en particulier le PCT et l'Accord sur les ADPIC. Deuxièmement, afin de créer des mécanismes de protection des savoirs traditionnels et aussi afin de promouvoir les activités innovantes englobant de nouvelles utilisations des ressources génétiques existantes, il est nécessaire de renforcer la législation susceptible de régir librement les questions pertinentes au niveau national. Enfin, la délégation a recommandé que l'OMPI poursuive ses travaux dans ce domaine notamment en prolongeant le mandat du comité intergouvernemental pour le prochain exercice biennal. Elle a également appuyé l'initiative visant à faire participer les représentants de communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental et à créer, à l'OMPI, un fonds approprié de contributions volontaires.

193. La délégation du Canada a déclaré qu'il importe que le comité intergouvernemental poursuive son mandat et qu'elle soutient par conséquent sa prolongation.

194. La délégation du Soudan s'est félicitée de la tâche accomplie par le comité intergouvernemental et a remercié le Secrétariat de s'être employé à le soutenir. Elle a souligné l'importance des questions dont est saisi le comité intergouvernemental, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, en particulier pour les pays en développement. Le Soudan a mis en place une nouvelle loi portant sur les questions relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Elle a exprimé son soutien à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et au prolongement du mandat du comité intergouvernemental.

195. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié le Secrétariat de l'examen exhaustif des travaux du comité intergouvernemental, tel qu'il figure dans le document WO/GA/32/7. Elle a déclaré que les travaux remarquables accomplis par le comité intergouvernemental jusqu'à présent suscitent l'admiration et a rendu hommage aux résultats qu'il a nettement atteints après de nombreux débats. Les questions dont le comité intergouvernemental est saisi, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que la poursuite de ses travaux sur ces questions, sont extrêmement importantes pour des pays en développement tels que Trinité-et-Tobago et pour ceux de l'ensemble de la région des Caraïbes. Savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles ne sont pas complètement éloignés des usages contemporains et des systèmes

de connaissances modernes. Musique, théâtre, poésie orale et autres créations littéraires traditionnelles, ainsi que les œuvres d'art et les objets d'artisanat sont commercialisés dans le monde entier, procurant des bénéfices intrinsèques et extrinsèques, ainsi qu'en tant que produits modifiés sur les marchés actuels de biens et services culturels qui progressent rapidement. La délégation s'est montrée persuadée que d'autres pays en développement reconnaîtront que les travaux du comité intergouvernemental, quoique importants, ne doivent pas être exécutés à la hâte. Elle a soutenu le prolongement du mandat, ainsi que la création du fonds de contributions volontaires.

196. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait sienne la déclaration prononcée au nom du groupe B. La Nouvelle-Zélande, fervent défenseur du comité intergouvernemental, apprécie les travaux effectués par son secrétariat très compétent. Le comité intergouvernemental a entrepris certains travaux extrêmement importants et utiles. En mettant en relief certains des résultats atteints jusqu'à présent, la délégation a déclaré que le comité intergouvernemental a contribué à faire mieux connaître les questions de savoirs traditionnels dans le monde, aux échelons national, régional et international. Il a encouragé les décideurs et les détenteurs de savoirs traditionnels à se concentrer sur certaines questions très complexes et à s'écarter des principes généraux ou théoriques, tels que la question de savoir si le système de propriété intellectuelle est compatible avec les objectifs des détenteurs de savoirs traditionnels. Le comité intergouvernemental a commencé à étudier à fond les arcanes des questions fondamentales relatives aux définitions, objectifs, principes et grandes options quant aux formes possibles de protection susceptibles d'être finalement adoptées aux échelons national, régional ou international. Il est ressorti des débats du comité intergouvernemental que les questions de savoirs traditionnels existent dans de nombreux domaines, non pas seulement dans celui de la propriété intellectuelle, et qu'il faut élargir la perspective pour apporter des réponses à des questions difficiles. Les ressources produites, ou à l'état d'élaboration, par le comité intergouvernemental et le Secrétariat sont inestimables pour les décideurs et autres parties intéressées, à l'échelon national, indépendamment des résultats auxquels peuvent aboutir les travaux du comité intergouvernemental. Les travaux en cours relatifs aux objectifs et principes ont permis aux décideurs d'établir avec une certaine avance des structures auxquelles associer des parties prenantes nationales et de savoir ce qu'il est possible de faire pour adapter le système de propriété intellectuelle ou élaborer de nouveaux types de solution fondés sur la propriété intellectuelle. Les responsables commencent seulement à prendre des décisions, lesquelles, avec les guides pratiques et les bases de données, constituent des instruments précieux. La délégation a déclaré qu'il importe de reconnaître la complexité des questions de savoirs traditionnels, compte tenu des nombreuses variables propres à chaque pays et de l'éventail de populations autochtones et de communautés locales dont les aspirations diffèrent. Il n'est donc pas surprenant que le comité intergouvernemental continue d'examiner et d'élucider les questions et notions fondamentales. C'est pour ces raisons que la délégation a soutenu la poursuite des travaux du comité intergouvernemental, estimant que son mandat, tel qu'établi en 2003, doit être prolongé, comme l'indique le paragraphe 33 du document WO/GA/32/7. Avec un mandat prolongé, on peut escompter que le comité intergouvernemental poursuive ses projets en cours, notamment la mise au point des documents relatifs aux objectifs et principes, compte tenu également des apports d'États membres et d'observateurs. La délégation a également fermement soutenu la création du fonds de contributions volontaires.

197. La délégation du Nigéria a noté avec satisfaction l'adoption à l'unanimité de la proposition visant à créer le fonds de contributions volontaires, ainsi que les efforts communs de l'OMPI et du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par

l'état d'avancement au comité intergouvernemental. La documentation abonde, mais les éléments concrets sont rares. Aucun document de synthèse sur lequel fonder un instrument juridique internationalement obligatoire n'existe encore pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Des progrès réels doivent être accomplis et la prolongation du mandat du comité intergouvernemental n'est pas une fin en soi. Il faut non seulement protéger, conserver et promouvoir les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, mais également empêcher leur appropriation illicite et mettre en place des conditions de divulgation et le partage des bénéfices en matière de ressources génétiques. La délégation s'est préoccupée du fait que les questions de fond risquent d'être bloquées dans d'interminables débats et compromis portant sur d'autres questions. En conclusion, elle a déclaré qu'elle souhaitait un instrument international ayant force de loi.

198. La délégation de la Malaisie s'est déclarée extrêmement satisfaite d'une récente mission d'experts de l'OMPI et d'un séminaire national organisé dans son pays, qui a aidé la Malaisie à renforcer ses politiques et sa législation nationale sur ces questions. Elle a soutenu le prolongement du mandat du comité intergouvernemental, au motif qu'il favoriserait la continuité, tant dans l'intérêt public que dans celui de l'harmonisation des questions, en particulier concernant les instruments juridiquement contraignants relatifs à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. La délégation s'est également félicitée de la création du fonds de contributions volontaires.

199. La délégation de l'Éthiopie a déclaré que les questions examinées au comité intergouvernemental constituent des actifs des pays les moins avancés qui y disposent d'un avantage comparatif. Les travaux du comité intergouvernemental suscitent un grand enthousiasme et ses résultats de grands espoirs. Les résultats des travaux du comité intergouvernemental ont jusqu'à présent contribué grandement à approfondir les enseignements et à élaborer des lois et politiques nationales. Un résultat fructueux au sein du comité intergouvernemental marquerait une étape importante dans l'histoire de l'OMPI car il symboliserait une démarche où les pays en développement ont pleinement participé à l'élaboration d'instruments essentiels que l'OMPI ait pour tâche d'administrer. La délégation a pleinement appuyé la poursuite des travaux du comité intergouvernemental et s'est également félicitée de la création du fonds de contributions volontaires.

200. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que son pays est une nation riche sur le plan culturel et que les questions examinées au comité intergouvernemental ont des répercussions considérables sur l'existence de nombreux citoyens. La délégation a déclaré que la décision prise par le comité intergouvernemental à sa huitième session de prolonger son mandat devrait être approuvée par l'Assemblée générale.

201. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a soutenu la déclaration faite au nom du GRULAC et celle de Trinité-et-Tobago, tout en approuvant la prolongation du mandat du comité intergouvernemental. Elle a également appuyé la création du fonds de contributions volontaires.

202. Le président a déclaré que l'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/32/7 après être convenue de supprimer l'alinéa iii) du paragraphe 33 du document WO/GA/32/7 et a prolongé le mandat du comité intergouvernemental pour la durée du prochain exercice biennal afin de lui permettre de poursuivre ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et aux ressources génétiques.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

INVITATION ADRESSÉE À L'OMPI PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA DIVERSION BIOLOGIQUE (CDB)

203. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/8.

204. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/32/8 et expliqué la procédure de consultation qui a été suivie au préalable, y compris la tenue d'une Réunion intergouvernementale ad hoc sur les ressources génétiques et les exigences de divulgation (ci-après dénommée "réunion intergouvernementale ad hoc") le 3 juin 2005, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente et unième session. L'annexe du document WO/GA/32/8 contient le texte du projet d'étude sur la problématique élaboré à la suite de l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qu'il est proposé de transmettre à la Conférence des Parties à la CDB. Le document a donné lieu à un certain nombre de précisions quant à son caractère, qui sont énoncées dans le paragraphe 17 du document et au paragraphe 224 de l'annexe.

205. La délégation du Brésil a exprimé ses remerciements pour le troisième projet d'"étude sur la problématique des liens entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences de divulgation dans les demandes de titres de propriété intellectuelle", qui a été élaboré à la suite d'une invitation de la Conférence des Parties à la CDB. La délégation a indiqué que le document est en général de très bonne qualité et qu'elle est tout à fait disposée à accepter qu'il soit communiqué à la CDB. Le Bureau international est raisonnablement bien parvenu à prendre en considération et à reprendre à son compte les questions et les préoccupations formulées par les États membres, y compris pendant la réunion intergouvernementale ad hoc. La délégation a toutefois fait par officiellement de ses réserves en ce qui concerne certains des derniers paragraphes du document, en particulier les paragraphes 225 à 228 de l'annexe du document WO/GA/32/8. Elle a souligné que la liste des problèmes figurant au paragraphe 225 de l'annexe, même si elle figurait dans le projet précédent du document, n'a été ni examinée ni approuvée pendant la réunion intergouvernementale ad hoc, à l'exclusion de la proposition d'une délégation de supprimer les mentions du mécanisme de retour d'informations avec la CDB. La délégation a aussi noté que les contributions du Canada, des États Unis d'Amérique et de la France, dont il est question dans les paragraphes 226 à 228 de l'annexe, ont été envoyées au Secrétariat après la réunion intergouvernementale ad hoc, ainsi que cela est indiqué dans le document lui-même. Elles n'ont donc jamais été examinées par d'autres États membres. À ce stade avancé, la délégation a dit préférer ne pas demander que soient apportées d'autres modifications au document tout en soulignant toutefois la constatation figurant dans le paragraphe 226 de l'annexe selon laquelle il n'existe manifestement pas d'accord entre les États membres de l'OMPI sur les questions ni sur un mécanisme particulier de retour d'informations avec la CDB. Les paragraphes 225 à 228 de l'annexe ne contiennent donc aucune instruction à l'intention de l'OMPI dans le sens de l'établissement d'une interaction avec la CDB en relation avec les questions indiquées dans ces paragraphes.

206. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie, a indiqué qu'elle a pris note avec attention de l'invitation de la Conférence des Parties à la CDB. Bon nombre des questions mentionnées dans l'invitation relèvent fondamentalement de la

compétence de l'OMPI. Les travaux relatifs à ces questions se poursuivent à l'OMPI. L'étude initiale sur la problématique en question élaborée l'année passée doit être transmise sans retard à la Conférence des Parties. La délégation a instamment demandé aux assemblées d'envisager de s'engager à tenir la Conférence des Parties à la CDB informée des progrès réalisés dans les comités de l'OMPI sur cette problématique. Aucun organe ou aucune réunion supplémentaire ne sera nécessaire dans cette perspective puisque les travaux des organes existants de l'OMPI couvrent toutes les questions soulevées dans l'invitation.

207. La délégation de la Thaïlande s'est félicitée du projet d'étude sur la problématique des liens entre les exigences de divulgation relatives à la propriété intellectuelle et les ressources génétiques ainsi que les savoirs traditionnels qui y sont associés, qui a été réalisée avec tant de soin et d'une façon admirable. Elle s'est prononcée pour la transmission du document à la Conférence des Parties à la CDB et a souligné l'importance de l'examen des questions constituées par les exigences de divulgation, le consentement préalable donné en connaissance de cause et les mécanismes d'accès et de partage des avantages, en particulier au sein du comité intergouvernemental. Cet examen doit faire partie intégrante de tout débat engagé au niveau international sur les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La Thaïlande a estimé que l'étude des questions constituées par les exigences de divulgation, le consentement préalable donné en connaissance de cause ainsi que les mécanismes d'accès et de partage des avantages dans le cadre du comité intergouvernemental ou d'autres instances au sein de l'OMPI ne doit en aucune façon compromettre les négociations en cours dans le Conseil des ADPIC de l'OMC, mais au contraire les étayer.

208. La délégation de la Suisse a indiqué qu'elle a étudié le document avec grand intérêt et qu'elle estime qu'il est extrêmement important que l'OMPI transmette une réponse détaillée à la CDB dès que possible. Les États membres ont eu très largement la possibilité de participer activement à l'étude; toutefois, la Suisse a regretté la participation relativement modeste des membres de l'OMPI à cette étude. La délégation a souligné que, même si l'étude n'est considérée que comme une contribution technique dans l'optique d'un débat de politique générale, l'OMPI dispose de toute la compétence technique et juridique pour traiter les questions particulièrement complexes que constituent les exigences en matière de divulgation dans les demandes de titres de propriété intellectuelle. Il est donc essentiel que l'OMPI informe une ou deux fois par an la CDB de ses activités en cours. La Suisse a participé activement à l'élaboration du projet de réponse à l'invitation de la CDB, en faisant part à deux reprises de ses observations.

209. La délégation du Canada a exprimé ses remerciements pour la réponse à l'invitation de la Conférence des parties à la CDB figurant dans l'annexe du document WO/GA/32/8. Elle a réaffirmé qu'à son avis l'étude des questions figurant dans ce document n'a pas de caractère juridique ou politique et ne constitue pas une prise de position officielle, l'objectif principal étant d'examiner certaines questions relatives à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Dans l'esprit de complémentarité qui doit exister entre les travaux de l'OMPI et de la CDB, la délégation a encouragé l'Assemblée générale à transmettre le document pour examen à la huitième Conférence des Parties à la CDB.

210. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Bureau international d'avoir élaboré un projet de texte détaillé sur ces questions et s'est prononcée pour la transmission de l'étude à la CDB sous réserve des précisions figurant dans le paragraphe 224 de l'annexe (et le paragraphe 17 du document WO/GA/32/8) en ce qui concerne le statut de ce document.

211. L'Assemblée générale a examiné le projet d'étude figurant dans l'annexe du document WO/GA/32/8 et a décidé de le transmettre à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des précisions sur la nature de ce document qui figurent au paragraphe 17 du document WO/GA/32/8.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

212. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/11.

213. L'Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/32/11.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

214. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/32/3.

215. Le Secrétariat a rappelé que l'OMPI a tenu deux processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet. Le premier processus, qui portait sur le lien entre les noms de domaine et les marques, a débouché sur l'adoption des Principes directeurs pour le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). Depuis décembre 1999, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a administré 8000 procédures au titre des principes UDRP. Le deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet a porté sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions de ce processus, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé en septembre 2002 que les principes UDRP soient modifiés afin de protéger également 1) les noms et sigles d'organisations intergouvernementales internationales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine. Ces recommandations ont été transmises au Conseil d'administration de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), où elles sont toujours en cours d'examen. Le Secrétariat a indiqué qu'aucune mesure n'a encore été prise par l'ICANN concernant les recommandations formulées par l'Assemblée générale de l'OMPI.

216. La délégation de la Colombie a fait part de sa préoccupation devant le fait que ces recommandations n'ont pas été prises en considération par l'ICANN. Elle a souligné que ces recommandations traitent d'une question à laquelle les États attachent une grande importance puisqu'elles portent sur des sujets essentiels touchant aux politiques des pouvoirs publics et à la souveraineté des États. La délégation a fait observer que cette question n'a pas été abordée lors de la dernière réunion en date de l'ICANN et a instamment demandé au Secrétariat d'insister pour que l'ICANN prenne une décision tenant dûment compte de ces recommandations.

217. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle partage les préoccupations de la délégation de la Colombie et a demandé si des progrès sont à attendre à l'ICANN.

218. Le Secrétariat a informé l'assemblée qu'il est en rapport avec le personnel de l'ICANN et qu'il continuera d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée générale de l'OMPI par l'ICANN.

219. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Colombie. Elle a indiqué qu'elle souhaiterait obtenir des précisions de l'ICANN sur cette absence de progrès et a demandé que l'Assemblée générale soit tenue informée de la réponse de l'ICANN.

220. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/32/3 et, notamment, de l'état d'avancement de l'examen des recommandations formulées par les États membres de l'OMPI à l'intention de l'ICANN.

[Fin du document]